

Strasbourg, le 13 mai 2016

Document de travail

Recueil des avis du Comité consultatif sur l'Article 12 de la
Convention-cadre pour la protection des minorités nationales (3^e cycle)

“Article 12

1. Les Parties prendront, si nécessaire, des mesures dans le domaine de l'éducation et de la recherche pour promouvoir la connaissance de la culture, de l'histoire, de la langue et de la religion de leurs minorités nationales aussi bien que de la majorité.
2. Dans ce contexte, les Parties offriront notamment des possibilités de formation pour les enseignants et d'accès aux manuels scolaires, et faciliteront les contacts entre élèves et enseignants de communautés différentes.
3. Les Parties s'engagent à promouvoir l'égalité des chances dans l'accès à l'éducation à tous les niveaux pour les personnes appartenant à des minorités nationales.”

Note: ce document étant un document de travail, nous vous conseillons d'utiliser le texte des documents publiés pour les publications.

Table des matières

1.	<i>Albanie Avis adopté le 23 novembre 2011</i>	4
2.	<i>Arménie Avis adopté le 14 octobre 2010</i>	6
3.	<i>Autriche Avis adopté le 28 juin 2011</i>	7
4.	<i>Azerbaïdjan Avis adopté le 10 octobre 2012</i>	10
5.	<i>Bosnie-Herzégovine Avis adopté le 7 mars 2013</i>	13
6.	<i>Bulgarie Avis adopté le 11 février 2014</i>	18
7.	<i>Croatie Avis adopté le 27 mai 2010</i>	21
8.	<i>Chypre Avis adopté le 19 mars 2010</i>	23
9.	<i>République tchèque Avis adopté le 1^{er} juillet 2011</i>	26
10.	<i>Danemark Avis adopté le 31 mars 2011</i>	29
11.	<i>Estonie Avis adopté le 1^{er} avril 2011</i>	30
12.	<i>Finlande Avis adopté le 14 octobre 2010</i>	34
13.	<i>Allemagne Avis adopté le 27 mai 2010</i>	36
14.	<i>Hongrie Avis adopté le 18 mars 2010</i>	39
15.	<i>Irlande Avis adopté le 10 octobre 2012</i>	42
16.	<i>Italie Avis adopté le 15 octobre 2010</i>	44
17.	<i>Kosovo* Avis adopté le 6 mars 2013</i>	51
18.	<i>Lituanie Avis adopté le 28 novembre 2013</i>	56
19.	<i>Moldova Avis adopté le 26 juin 2009</i>	57
20.	<i>Norvège Avis adopté le 30 juin 2011</i>	60
21.	<i>Pologne Avis adopté le 28 novembre 2013</i>	61
22.	<i>Portugal Avis adopté le 4 décembre 2014</i>	65
23.	<i>Roumanie Avis adopté le 21 mars 2012</i>	67
24.	<i>Fédération de Russie Avis adopté le 24 novembre 2011</i>	69
25.	<i>Serbie Avis adopté le 28 novembre 2013</i>	73
26.	<i>République slovaque Avis adopté le 28 mai 2010</i>	77
27.	<i>Slovénie Avis adopté le 31 mars 2011</i>	81
28.	<i>Espagne Avis adopté le 22 mars 2012</i>	83
29.	<i>Suède Avis adopté le 23 mai 2012</i>	87
30.	<i>Suisse Avis adopté le 5 mars 2013</i>	92
31.	<i>« L'ex-République yougoslave de Macédoine » Avis adopté le 30 mars 2011</i>	93
32.	<i>Ukraine Avis adopté le 30 juin 2011</i>	97
33.	<i>Royaume-Uni Avis adopté le 30 juin 2011</i>	100

Au 13 mai 2016, le Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales a adopté en total 36 Avis, dont 33 sur l'Article 12.

* Toute référence au Kosovo mentionnée dans ce texte, que ce soit le territoire, les institutions ou la population, doit se comprendre en pleine conformité avec la Résolution 1244 du Conseil de Sécurité des Nations-Unies et sans préjuger du statut du Kosovo.

NOTE

D'après les informations dont il dispose actuellement, le Comité consultatif considère que la mise en œuvre de certains articles ne donne lieu à aucune observation spécifique.

Cette affirmation ne signifie pas que des mesures suffisantes ont été prises et que les efforts en ce domaine peuvent être ralentis ou arrêtés. La nature des obligations de la Convention-cadre exige au contraire des efforts soutenus et constants de la part des autorités afin que soient respectés les principes et les objectifs de la Convention-cadre. En outre, certaines situations, jugées acceptables à un stade, ne le seront plus nécessairement lors des prochains cycles de suivi. Enfin, il se peut que certains problèmes qui paraissent relativement mineurs à un stade se révèlent avec le temps avoir été sous-estimés.

1. Albanie

Avis adopté le 23 novembre 2011

Article 12 de la Convention-cadre

Accès des Roms à l'éducation

Recommandations des deux cycles de suivi précédents

Lors des précédents cycles de suivi, le Comité consultatif exhortait les autorités à s'attaquer de façon résolue à la question de la scolarisation des enfants roms. Il demandait notamment aux autorités de veiller à ce que les enfants sans certificat de naissance puissent être scolarisés. Les autorités albanaises étaient également invitées à recueillir des données chiffrées permettant d'évaluer le taux de scolarisation des élèves roms.

Le Comité consultatif demandait aussi aux autorités d'accorder des moyens adéquats à l'éducation préscolaire.

Enfin, le Comité consultatif invitait les autorités à prendre des mesures pour combattre l'analphabétisme parmi les Roms, y compris parmi les adultes.

Situation actuelle

Le Comité consultatif constate que ces dernières années, les autorités ont pris des mesures substantielles pour améliorer la scolarisation des enfants roms, en particulier dans le cadre de la Stratégie nationale d'amélioration des conditions de vie de la communauté rom. Les autorités locales et nationales, les donateurs internationaux et les organisations locales de la société civile ont coordonné leurs efforts pour ouvrir et financer des établissements d'enseignement préscolaire dans les quartiers à forte densité de population rom. Ces initiatives tendant à mettre en place un enseignement préscolaire pour les enfants roms s'inscrivent dans le prolongement d'un programme antérieur, mis en œuvre en 2004-2006, pour construire et rénover des écoles dans l'ensemble du pays, y compris dans les quartiers roms.

Le Comité consultatif note avec satisfaction que le ministère de l'Education et des Sciences a entrepris depuis 2008 d'établir une base de données sur la scolarisation des enfants roms, afin d'évaluer les progrès accomplis et d'orienter les politiques futures.

Le Comité consultatif relève également que, depuis plusieurs années, le ministère de l'Education et des Sciences met en œuvre des projets visant à aider les groupes vulnérables, y compris les Roms, en fournissant gratuitement des manuels scolaires aux enfants dont les parents sont au chômage. En outre, le Comité note qu'en 2006, le ministère de l'Education et des Sciences a publié une circulaire autorisant l'inscription scolaire des enfants roms sans certificat de

naissance. Cette mesure a déjà eu des résultats positifs en augmentant le nombre d'enfants roms scolarisés (voir également le commentaire relatif à l'article 4 ci-dessus).

Le Comité consultatif se félicite aussi des informations fournies par le ministère de l'Education et des Sciences sur le projet d'« école de la deuxième chance », lancé en 2004 pour aider les enfants déscolarisés à réintégrer le système scolaire. Selon les chiffres officiels, plus de 50 % des 469 élèves qui participent à ce projet appartiennent à la communauté rom.

Le Comité consultatif accueille favorablement l'octroi de bourses d'études réservées à la population rom, dont 560 pour des enfants roms inscrits dans des structures préscolaires et 2 888 pour des enfants roms inscrits dans des établissements primaires et secondaires en 2010-2011, ainsi que la création de 20 bourses pour des étudiants roms inscrits à l'université.

Malgré ce constat, le Comité consultatif note avec préoccupation que, selon certaines études, le nombre d'enfants roms qui demeurent en dehors du système scolaire reste alarmant, avec seulement 13,5 % des enfants roms âgés de 3 à 5 ans inscrits dans des structures préscolaires et moins de 50 % des enfants de 6 à 16 ans inscrits dans les établissements primaires et secondaires. En outre, 43 % des adolescents roms âgés de 15 à 16 ans sont illettrés. Au-delà de la scolarisation obligatoire, seuls 12 % des Roms âgés de 16 à 19 ans fréquentent un établissement secondaire du deuxième cycle, contre 78 % pour le reste de la population, et seuls 2 % des Roms accèdent à l'établissement supérieur. Le Comité consultatif observe en outre avec une certaine inquiétude que selon des données collectées en 2004, seules 58 % des femmes roms savent lire et écrire contre 66 % des hommes roms.

Le Comité consultatif estime que les données ventilées par âge, sexe et implantation géographique recueillies durant le recensement de 2011 pourraient aider les autorités en fournissant les informations requises pour améliorer leurs politiques de lutte contre l'illettrisme et prendre des mesures supplémentaires pour s'attaquer de façon résolue à la question de la scolarisation des enfants roms.

Recommandations

Le Comité consultatif encourage les autorités à redoubler d'efforts pour remédier aux difficultés que rencontrent les élèves roms dans le système scolaire à tous les niveaux et à accroître leur soutien aux programmes en ce domaine. Le suivi et l'évaluation systématiques de ces programmes sont indispensables. Les représentants des communautés roms devraient être effectivement associés à tous les stades des programmes éducatifs, y compris leur conception, leur suivi et leur évaluation.

Le Comité consultatif invite instamment les autorités, à titre prioritaire, à déployer des efforts plus soutenus pour garantir l'accès de tous les enfants roms aux établissements préscolaires et à veiller à ce que le programme d'enseignement de ces établissements tienne compte de la diversité des besoins et des langues des groupes concernés.

Le Comité consultatif appelle les autorités à prendre des mesures urgentes pour s'attaquer au problème de l'illettrisme des adultes parmi les Roms.

2. Arménie

Avis adopté le 14 octobre 2010

Article 12 de la Convention-cadre

Égalité dans l'accès au système éducatif pour les personnes appartenant à des minorités nationales

Recommandations des deux cycles de suivi précédents

Lors des précédents cycles de suivi, le Comité consultatif a considéré que les autorités devraient veiller à ce que les personnes appartenant à des minorités nationales bénéficient de l'égalité dans l'accès à l'éducation et puissent se familiariser avec leur culture, leur histoire, leur langue et leurs traditions, de même qu'avec celles de la population majoritaire. En particulier, le Comité consultatif a encouragé les autorités à accorder une attention particulière à la préparation et à la diffusion de manuels de qualité, les appelant à prendre des mesures pour assurer le rétablissement de l'enseignement préscolaire dans les communautés où les enfants ne pratiquent pas la langue d'enseignement (arménien ou russe) en famille.

Situation actuelle

Le Comité consultatif note que 39 écoles arméniennes comptent des classes dans lesquelles toutes les matières sont enseignées en russe. Ces écoles, qui s'adressent principalement aux ressortissants de la Fédération de Russie vivant en Arménie, admettent également des enfants appartenant aux minorités nationales russe et autres. Le Comité consultatif note en outre que, conformément à l'accord passé entre l'Arménie et la Fédération de Russie, ces écoles utilisent des manuels publiés en Russie.

Le Comité consultatif prend note avec intérêt des efforts menés par les autorités pour mettre au point des programmes d'enseignement du russe, de l'assyrien, du yézidi et du kurde en tant que langues minoritaires à tous les niveaux de l'enseignement scolaire public. Il salue également la publication de manuels pour l'enseignement du russe, de l'assyrien, du yézidi et du kurde en tant que langues minoritaires. Il note toutefois que les mesures en cours ne répondent pas pleinement aux besoins des enfants appartenant à des minorités nationales.

Le Comité consultatif salue l'introduction, dans le programme scolaire, d'un cours de sciences sociales portant sur les principes fondamentaux des droits des minorités nationales et sur la tolérance. Ces cours ont pour but de sensibiliser les élèves aux aspects historiques, sociaux et culturels des minorités nationales et à l'apport des minorités à la société arménienne.

Le Comité consultatif salue également le principe adopté par la Commission d'admission selon lequel les candidats appartenant à des minorités nationales et ayant réussi les examens d'admission à l'enseignement supérieur bénéficient d'une priorité dans le cadre de l'admission aux établissements concernés.

Le Comité consultatif constate avec inquiétude qu'un grand nombre d'enfants appartenant aux minorités yézidie et kurde ne reçoivent pas d'enseignement préscolaire. Au début de l'enseignement primaire, ces enfants rencontrent d'importantes difficultés du fait de leur maîtrise insuffisante de la langue arménienne. Le Comité consultatif salue les initiatives prises par les autorités nationales dans le but d'aider les autorités locales à établir des crèches dans les localités habitées par des personnes appartenant aux minorités concernées.

Recommandations

Le Comité consultatif estime que les autorités devraient poursuivre leur dialogue avec les représentants des minorités nationales pour analyser la demande de ces minorités concernant l'enseignement de ou dans leur langue minoritaire, et pour prendre des mesures de suivi appropriées.

Le Comité consultatif invite les autorités à étudier les besoins existants en manuels scolaires rédigés en langues minoritaires pour en assurer une fourniture satisfaisante.

Le Comité consultatif appelle les autorités à déployer au plus vite des efforts plus soutenus pour garantir l'accès de tous les enfants yézidis et kurdes aux écoles maternelles et pour garantir que l'enseignement dispensé dans ces écoles corresponde à la diversité des besoins et des langues des groupes d'élèves concernés.

3. Autriche

Avis adopté le 28 juin 2011

Article 12 de la Convention-cadre

Education interculturelle et connaissance des minorités nationales

Recommandations des deux cycles de suivi précédents

Lors des précédents cycles de suivi, le Comité consultatif se félicitait du succès croissant rencontré par les écoles primaires bilingues dans le Burgenland et en Carinthie. Il invitait les autorités à poursuivre leurs efforts pour garantir une offre suffisante de manuels dans les langues minoritaires, développer les contenus interculturels dans les manuels et les programmes scolaires et diffuser des connaissances sur la culture, l'histoire et la langue des minorités nationales à l'école, y compris en dehors de leurs aires d'implantation traditionnelle.

Situation actuelle

Le Comité consultatif note avec satisfaction que les crèches et les écoles bilingues intéressent de plus en plus les parents, qu'ils soient issus d'une minorité ou de la majorité. Il salue les efforts déployés avec succès par les institutions pédagogiques et les établissements d'enseignement pour développer des concepts modernes d'enseignement bilingue et interculturel. Cette

démarche a permis d'obtenir des résultats scolaires particulièrement élevés, ce qui renforce encore l'attrait de la scolarisation bilingue pour les parents.

Le Comité consultatif note toutefois que, de l'avis des représentants de toutes les minorités nationales, leur histoire et leur culture restent sous-représentées dans les manuels et les programmes d'enseignement général. Les informations données aux élèves évoquent assez peu la contribution positive des minorités nationales au développement culturel de l'Autriche et semblent souvent reposer sur des stéréotypes. Le Comité consultatif note en particulier avec préoccupation que les périodes douloureuses de l'histoire, notamment l'exclusion et la déportation de personnes appartenant aux minorités nationales entre 1938 et 1945, ne seraient pas traitées de façon suffisamment approfondie dans les manuels d'histoire. A cet égard, le Comité consultatif signale l'existence d'une compilation de données historiques et de témoignages de survivants recueillis par les représentants des Roms, qui devrait être largement diffusée afin de faire mieux connaître le passé et les difficultés auxquelles la population rom est aujourd'hui confrontée dans la société. Il estime que tous les manuels et programmes d'histoire devraient présenter des informations objectives, tenant compte de la diversité des points de vue, sur toutes les dimensions de l'histoire de l'Autriche en tant qu'Etat multiethnique, afin de mettre un frein à la propagation de stéréotypes concernant les personnes appartenant aux minorités nationales et de promouvoir la cohésion sociale.

Le Comité consultatif note en outre qu'il n'existe pas encore suffisamment de manuels d'enseignement des/dans les langues minoritaires. Ce constat vaut pour toutes les minorités nationales, mais le manque de manuels pour l'enseignement du romani et de la culture rom serait particulièrement criant.

Recommandations

Le Comité consultatif encourage vivement les autorités autrichiennes à redoubler d'efforts pour développer le contenu interculturel des manuels et des programmes d'enseignement et, en particulier, à veiller à ce que l'histoire de l'Autriche en tant qu'Etat multiethnique, et notamment les contributions positives des minorités nationales et les difficiles années de guerre, soient traitées de manière suffisamment approfondie dans le cadre de l'enseignement de l'histoire.

Le Comité consultatif encourage en outre les autorités à faire des efforts supplémentaires pour assurer une offre suffisante de manuels pour l'enseignement dans les langues minoritaires et l'enseignement des langues et cultures minoritaires, y compris le romani et l'histoire et la culture roms.

Formation des enseignants

Recommandations des deux cycles de suivi précédents

Lors des précédents cycles de suivi, le Comité consultatif encourageait les autorités à poursuivre leur action pour accroître les possibilités données aux enseignants d'établissements bilingues et de langues minoritaires de bénéficier d'une formation appropriée.

Situation actuelle

Le Comité consultatif se félicite des efforts que les universités et les institutions pédagogiques ont continué à déployer pour proposer une formation appropriée à l'enseignement dans les établissements scolaires et préscolaires bilingues. Il note en outre avec satisfaction que l'institut pour l'enseignement multilingue et l'apprentissage interculturel créé au sein du département de formation des enseignants de l'université de Klagenfurt poursuit ses activités. Le Comité consultatif regrette en revanche que le personnel des jardins d'enfants bilingues de Carinthie ne soit pas tenu d'avoir suivi une formation ou obtenu une qualification bilingue spécifique, alors que la scolarité obligatoire comprend depuis 2009 une année de jardin d'enfants. Dans le Burgenland, au contraire, la loi du Burgenland de 2009 relative à l'éducation et à l'accueil des enfants dispose, pour les langues croate et hongroise, que le personnel des jardins d'enfants et garderies d'enfants bilingues doit avoir une formation et une qualification spécifiques. Par contre, il n'existe pas de possibilité formelle de formation des enseignants en ce qui concerne le romani.

Malgré l'accroissement généralisé de la demande d'éducation bilingue, le Comité consultatif note avec préoccupation que, selon les représentants de tous les groupes minoritaires, il n'y a toujours pas suffisamment de personnel qualifié pour enseigner dans les établissements bilingues et enseigner les/dans les langues minoritaires. Du fait du surcroît de demandes, on trouve maintenant des classes dont les élèves maîtrisent la langue à des degrés très variables et qu'il n'est pas toujours possible de confier à des enseignants qualifiés. Cette pénurie toucherait particulièrement l'enseignement secondaire. Vu les résultats médiocres de l'éducation bilingue pour ce qui est de l'apprentissage des langues minoritaires, il est indispensable, selon les représentants des minorités du Burgenland, d'instaurer des normes de qualité spécifiques relatives à l'enseignement des/dans les langues minoritaires et d'assurer un suivi systématique de leur application. Enfin, le Comité consultatif regrette l'absence de progrès concernant les critères applicables aux chefs d'établissement des écoles bilingues en Carinthie. Aucune qualification spécifique n'est exigée des directeurs d'écoles bilingues, ce qui, de l'avis des représentants des minorités, restreint leur capacité à promouvoir comme il convient les principes de l'enseignement bilingue.

Recommandation

Le Comité consultatif encourage vivement les autorités à développer encore les possibilités données aux enseignants de bénéficier d'une formation appropriée à l'enseignement bilingue et à l'enseignement dans les langues minoritaires et à étendre aux maîtres des jardins d'enfants l'obligation légale de suivre cette formation. La qualité de l'éducation dans les langues minoritaires devrait faire l'objet d'un suivi régulier et effectif, en étroite concertation avec les représentants des minorités.

Egalité d'accès à l'éducation

Recommandations des deux cycles de suivi précédents

Lors des précédents cycles de suivi, le Comité consultatif engageait vivement les autorités à être plus attentives à la situation des Roms en matière d'éducation, notamment à Vienne, et à prendre des mesures plus résolues pour favoriser l'égalité des chances des Roms dans l'éducation à tous les niveaux.

Situation actuelle

Le Comité consultatif salue les efforts constants des autorités pour promouvoir l'égalité d'accès à l'éducation pour la communauté rom à tous les niveaux et prend note, en particulier, des initiatives encourageantes menées dans certains établissements scolaires de Vienne pour remédier aux difficultés spécifiques touchant les enfants roms, notamment les taux élevés de décrochage et d'échec scolaire. Il constate cependant avec préoccupation que l'on continue de trouver un nombre disproportionné d'élèves roms dans les classes spéciales de rattrapage et que la proportion d'étudiants roms reste relativement faible dans l'enseignement supérieur. En outre, les situations d'échec scolaire sont sensiblement plus fréquentes chez les élèves roms. Un ensemble diversifié de mesures, visant entre autres à favoriser l'intégration dans la classe et les contacts extrascolaires avec les élèves issus de la population majoritaire, pourrait contribuer à assurer aux Roms une réelle égalité des chances dans l'accès à l'éducation à tous les niveaux.

Recommandation

Le Comité consultatif engage vivement les autorités autrichiennes à intensifier encore leurs efforts pour promouvoir l'égalité des chances des enfants roms dans l'éducation et à rechercher, en étroite concertation avec les représentants roms, des solutions d'ensemble aux problèmes qui subsistent.

4. Azerbaïdjan *Avis adopté le 10 octobre 2012*

Article 12 de la Convention-cadre

Promouvoir la connaissance des cultures, des langues,
de l'histoire et des religions des minorités nationales

Recommandations des deux cycles de suivi précédents

Lors des précédents cycles de suivi, le Comité consultatif engageait les autorités à développer des manuels d'histoire et autres supports pédagogiques offrant des informations complètes sur les minorités nationales, leur identité et leur culture sans véhiculer de stéréotypes négatifs. Il encourageait également les autorités à faire en sorte que l'accent mis sur la langue d'Etat dans le

système éducatif n'empêche pas de soutenir convenablement les recherches sur les langues des minorités, leur histoire et les autres aspects de leur patrimoine culturel.

Situation actuelle

Le Comité consultatif prend note des efforts, mentionnés dans le rapport étatique, pour promouvoir la connaissance des minorités nationales et favoriser le respect et la compréhension mutuelle par l'organisation de formations et de tables rondes et par la publication d'un ouvrage consacré aux minorités nationales vivant en Azerbaïdjan. Tout en saluant ces mesures, il croit comprendre qu'il s'agit d'initiatives ponctuelles, liées à des projets généraux de formation aux droits de l'homme et à la tolérance, qui n'ont pas encore abouti à un réexamen méthodique des manuels et des programmes scolaires. D'après les représentants de la plupart des communautés minoritaires, les informations sur leur langue, leur traditions ou leur histoire spécifiques sont soit absentes soit limitées à des stéréotypes folkloriques, en partie accompagnées de connotations négatives : 'montagnards', 'paysans', ou pire dans le cas des Arméniens. Des représentants du gouvernement ont en outre appris au Comité consultatif que les langues et cultures des minorités nationales faisaient l'objet de deux heures de cours hebdomadaires dans les écoles 'concernées', ce qui semble impliquer que seuls les élèves appartenant eux-mêmes à une minorité nationale reçoivent un enseignement sur leur propre culture, mais que cet enseignement n'est pas généralisé. En outre, il n'existe ni financements ni programmes spéciaux destinés à promouvoir les recherches sur les langues et cultures minoritaires ou dans ces langues dans les établissements scolaires ou à l'université (voir aussi plus loin).

Autre source d'inquiétude pour le Comité consultatif, les manuels d'histoire adopteraient toujours une perspective étroite, sans possibilité de prise en compte d'autres points de vue, ce qui risque de renforcer et de multiplier encore les stéréotypes et les préjugés contre certaines minorités. L'organisation d'un enseignement en langue minoritaire uniquement dans quelques régions de forte implantation de telle ou telle minorité, où les élèves appartenant à cette minorité suivent des cours séparés, aggrave ce clivage, puisque les élèves des populations minoritaire et majoritaire n'ont pratiquement aucune chance de se rencontrer et de discuter ensemble des questions qui préoccupent une ou plusieurs minorités nationales. Compte tenu du niveau d'intolérance et de discours public négatif contre certains groupes en particulier, le Comité consultatif regrette qu'aucune initiative ne semble en cours pour favoriser le respect et la compréhension mutuelle au sein des jeunes générations et œuvrer ainsi à une paix durable dans la région.

Recommandation

Le Comité consultatif appelle les autorités à veiller à ce que les supports pédagogiques offrent des informations satisfaisantes sur l'identité et la culture des minorités nationales et à ce que les programmes et l'administration scolaire encouragent des échanges positifs entre élèves de différentes origines afin de favoriser la tolérance et la compréhension mutuelle, y compris en s'efforçant de présenter des perspectives multiples dans l'enseignement de l'histoire.

Manuels et formation des enseignants

Recommandations des deux cycles de suivi précédents

Lors des précédents cycles de suivi, le Comité consultatif invitait les autorités à remédier aux lacunes constatées en matière de manuels et de formation des enseignants dans le domaine des langues minoritaires, en associant étroitement les représentants des minorités nationales concernées.

Situation actuelle

Le Comité consultatif salue les efforts engagés par les autorités pour élaborer et imprimer des manuels de/en langues minoritaires. Il a cependant appris avec regret qu'il n'y avait toujours pas assez de manuels pour répondre aux besoins des élèves de langue minoritaire et que beaucoup d'établissements scolaires ne semblaient pas disposer de manuels de/en langues minoritaires au-delà de la deuxième année de scolarité. En outre, le Comité consultatif croit comprendre qu'il existe toujours des accords bilatéraux pour l'échange de manuels avec la Géorgie et la Fédération de Russie, mais qu'ils ont été récemment limités aux manuels de langue et de littérature minoritaires. Les représentants des minorités confirment que d'importants problèmes subsistent en matière d'approvisionnement en manuels en langues minoritaires, en particulier pour d'autres disciplines comme les mathématiques ou la biologie. Le manque de manuels appropriés réduit encore la qualité de l'enseignement de ces matières.

Concernant l'existence et la qualité de la formation des enseignants, le Comité consultatif croit comprendre, d'après les informations fournies par ses interlocuteurs, dont des représentants des autorités compétentes, que les possibilités de formation pédagogique en langues minoritaires sont en diminution. Le département de philologie lesghienne de l'Université de Bakou, par exemple, a récemment fermé ses portes, entre autres en raison du faible intérêt montré par les étudiants et donc de l'augmentation des frais de formation par étudiant pour l'université. Malgré le grand nombre de Talysh vivant dans la région de Lenkoran et le fait que la langue talysh soit enseignée dans des écoles primaires de la région, il n'y a pas de département de talysh à l'Université d'Etat de Lenkoran. Par conséquent, l'enseignement en langue minoritaire est souvent assuré par des professeurs insuffisamment formés. D'après les représentants de plusieurs communautés minoritaires, les cours de/en langues minoritaires sont de plus en plus souvent annulés faute de professeur disponible. Tout en reconnaissant qu'il est coûteux de former convenablement des professeurs enseignant des/en langues minoritaires, le Comité consultatif souligne que des efforts concertés sont indispensables pour qu'un nombre suffisant d'enseignants qualifiés soit disponible. Des accords bilatéraux avec les pays voisins pour faciliter les échanges d'étudiants ou de jeunes enseignants pourraient aussi constituer un moyen d'améliorer la situation, qui semble se dégrader rapidement.

Recommandations

Le Comité consultatif appelle les autorités à redoubler d'efforts pour élaborer et diffuser des manuels de/en langues minoritaires, afin que les établissements concernés bénéficient d'un enseignement de qualité.

Le Comité consultatif invite instamment les autorités à accroître leurs efforts et à étudier toutes les solutions possibles pour dispenser aux enseignants de/en langues minoritaires une formation satisfaisante, afin que les établissements concernés disposent d'un nombre suffisant d'enseignants qualifiés.

Accès à l'éducation pour les minorités nationales

Situation actuelle

Le Comité consultatif a appris avec satisfaction que les personnes appartenant à des minorités nationales ne rencontraient généralement pas d'obstacle dans l'accès à l'éducation. Une année d'enseignement préscolaire est proposée aux enfants qui ne maîtrisent pas les principales langues d'instruction, à savoir l'azerbaïdjanais, le russe ou le géorgien. De nombreux abandons précoces de scolarité sont cependant signalés dans les zones rurales et montagneuses du pays, où résident de nombreuses communautés minoritaires. La situation semble pire dans le Sud, où les filles sont touchées de manière disproportionnée en raison de mariages précoces et peut-être d'une tendance des familles pauvres à privilégier l'éducation des garçons. En outre, le Comité consultatif a recueilli les inquiétudes de certaines communautés minoritaires concernant le programme de bourses « Jeunes Azerbaïdjanais à l'étranger », permettant à de jeunes diplômés de poursuivre leurs études dans un autre pays, qui semble défavoriser les étudiants d'origine minoritaire et accepter principalement ceux d'origine azérie.

Recommandation

Le Comité consultatif invite les autorités à renforcer leurs efforts pour garantir l'égalité d'accès à l'éducation à toutes les personnes appartenant à des minorités nationales, y compris celles qui résident dans des régions reculées du pays.

5. Bosnie-Herzégovine
Avis adopté le 7 mars 2013

Article 12 de la Convention-cadre

Ségrégation dans le système scolaire

Recommandations des deux cycles de suivi précédents

Lors des précédents cycles de suivi, le Comité consultatif exhortait les autorités des entités et des cantons à prendre des mesures beaucoup plus résolues pour mettre fin à la ségrégation des

élèves en fonction de leur origine nationale ou ethnique, pour promouvoir une éducation multiethnique et imposer l'application plus large des programmes de tronc commun.

Situation actuelle

Le Comité consultatif relève avec intérêt que le 27 avril 2012, le tribunal municipal de Mostar a jugé que le système des « deux écoles sous un même toit » constituait une ségrégation selon l'origine ethnique et qu'il était contraire à la législation anti-discrimination. Cependant, il a été indiqué qu'une action similaire engagée à Travnik avait été rejetée, au motif qu'aucune plainte n'avait été déposée par les parents et qu'aucun enfant ne s'était vu refuser une inscription sur une base discriminatoire. Ces deux affaires sont actuellement jugées en appel. Elles illustrent les profondes divisions qui existent toujours autour de la question d'éduquer ensemble les enfants appartenant aux différents peuples constitutifs.

Le Comité consultatif déplore la lenteur avec laquelle des progrès sont réalisés pour mettre fin au système des « deux écoles sous un même toit ». Il est également préoccupé par le fait que le nombre d'écoles monoethniques augmenterait, même dans des zones où la population est restée plus mixte. Il se félicite de la nouvelle selon laquelle en août 2012, l'organisme de coordination des ministres de l'Education de la Fédération (rassemblant, si ce n'est tous, plusieurs des ministres cantonaux de l'Education) a adopté un ensemble de Recommandations pour l'élimination de la ségrégation et des structures parallèles dans les établissements d'enseignement de la Fédération de Bosnie-Herzégovine. Il espère que l'adoption de ces recommandations accélèrera le processus d'élimination de la ségrégation dans l'éducation en Bosnie-Herzégovine (tant sous la forme de « deux écoles sous un même toit » que sous la forme d'écoles monoethniques) et souligne l'importance de faire avancer rapidement ce processus.

Le Comité consultatif souligne dans ce contexte que le travail doit se poursuivre sur le développement du programme de tronc commun en Bosnie-Herzégovine : le programme de tronc commun actuel doit être appliqué dans l'ensemble du pays ; en outre, la persistance de matières « nationales » distinctes comme l'histoire, la géographie et la religion, qui sont enseignées différemment aux élèves selon qu'ils suivent le groupe « national » bosniaque, croate ou serbe de matières, nuit au dialogue et aux échanges entre tous les enfants. Une approche inclusive de l'enseignement de l'histoire et de la géographie – adoptant une perspective multidimensionnelle qui tienne également compte de l'histoire des minorités nationales en Bosnie-Herzégovine – serait préférable pour faciliter les contacts entre élèves de communautés différentes, comme le requiert l'article 12, paragraphe 2, de la Convention-cadre.

Le Comité consultatif observe que la ségrégation dans l'éducation est par principe inacceptable. Bien que l'on connaisse et que l'on puisse comprendre les raisons qui ont conduit, dans le contexte immédiat d'après-guerre de la Bosnie-Herzégovine, à mettre en place le système des « deux écoles sous un même toit », le maintien de cette pratique à long terme est indéfendable. Le Comité consultatif souligne que la ségrégation ethnique dans l'éducation constitue une violation des droits des enfants concernés, qu'elle va à l'encontre de la promotion de l'esprit de

tolérance, de compréhension mutuelle et de coopération qui est au cœur de la Convention-cadre (voir également ci-dessus, article 6) et que les objectifs de préservation de la langue et de la culture peuvent tout à fait être remplis dans le cadre d'une éducation intégrée. Le système mis en place dans le District de Brčko a en outre montré que l'éducation intégrée est tout à fait possible en Bosnie-Herzégovine, à condition que la volonté politique indispensable à son succès existe.

Recommandations

Le Comité consultatif invite instamment les autorités, à tous les niveaux, à prendre en priorité toutes les mesures nécessaires pour éliminer la ségrégation dans l'éducation. Cela implique notamment d'intensifier les efforts pour éliminer tous les cas restants de « deux écoles sous un même toit » et les remplacer par une éducation intégrée, ainsi que de s'employer à éviter que des écoles monoethniques ne soient créées dans des zones habitées par une population mixte. Il souligne dans ce contexte que l'existence de groupes « nationaux » distincts de matières ne justifie pas de maintenir des écoles séparées et il encourage les autorités à s'inspirer des expériences du District de Brčko et d'autres zones où l'éducation intégrée a été mise en place pour appliquer des modèles efficaces dans les écoles qui relèvent de leur juridiction.

Le Comité consultatif recommande également vivement aux autorités de prendre des mesures plus résolues pour le programme actuel de tronc commun soit appliqué dans toutes les écoles de Bosnie-Herzégovine, et pour introduire un enseignement inclusif et multidimensionnel de l'histoire, de la géographie et de la religion. Les matières comprises dans le programme de tronc commun devraient également comprendre l'histoire, la géographie et la religion.

Formation des enseignants et enseignement portant sur les minorités nationales dans les écoles

Recommandations des deux cycles de suivi précédents

Lors des précédents cycles de suivi, le Comité consultatif demandait aux autorités d'introduire des contenus portant sur l'histoire, la culture et les langues des minorités nationales dans les programmes scolaires et de former les enseignants à diffuser des connaissances dans ces matières. Il soulignait également la nécessité de soutenir davantage l'élaboration des manuels et des matériels pédagogiques nécessaires.

Situation actuelle

Le Comité consultatif note avec intérêt qu'un manuel sur les minorités nationales destiné à être utilisé dans les écoles, intitulé « Let's get to know each other », a été élaboré ces dernières années avec le soutien de l'OSCE et la participation de représentants des associations de minorités nationales, le ministère des Droits de l'homme et des Réfugiés et des instituts pédagogiques à différents niveaux du gouvernement en Bosnie-Herzégovine. Cependant, il constate que relativement peu d'écoles utilisent le manuel et que certains représentants des

minorités nationales considèrent que le manuel ne s'éloigne pas suffisamment des clichés concernant le folklore, les costumes ou la cuisine. L'OSCE a également parrainé le programme « Kaléidoscope », un projet à l'échelle nationale mis en place pour aider les enseignants et les élèves à en apprendre davantage sur la culture, le patrimoine, les origines et les traditions des minorités nationales en Bosnie-Herzégovine et pour promouvoir la compréhension interculturelle. Ce programme a été très bien accueilli par les représentants des minorités nationales.

Le Comité consultatif relève que des initiatives de la sorte sont indispensables pour faire face à la situation actuelle, les minorités nationales en Bosnie-Herzégovine étant pratiquement invisibles. Il regrette que les encouragements de la communauté internationale aient été nécessaires pour les rendre visibles et souligne que les autorités à tous les niveaux devraient adopter une approche proactive pour faire davantage connaître, à travers les programmes scolaires, l'histoire, la culture et l'identité des minorités nationales.

Il note également avec une certaine inquiétude le nombre insuffisant de manuels et de matériels pédagogiques appropriés, d'enseignants qualifiés et de locaux disponibles, ce qui entrave les efforts réalisés par les minorités nationales pour promouvoir l'enseignement des langues des minorités nationales et les contraint à dépendre en grande partie du soutien de leurs Etats-parents dans ce domaine (voir également ci-dessous, articles 14 et 17). Ces efforts devraient être institutionnalisés dans le système éducatif à tous les niveaux de l'éducation, y compris la formation des enseignants.

Recommandations

Le Comité consultatif engage vivement les autorités à élaborer plus avant des mesures et des programmes destinés à favoriser une meilleure connaissance des minorités nationales parmi les élèves et le grand public, en s'inspirant des initiatives déjà prises pour renforcer l'enseignement portant sur les minorités nationales dans les écoles. Ces efforts réalisés sur le long terme devraient notamment permettre d'inclure des contenus portant sur l'histoire, la culture et les langues des minorités nationales dans les programmes scolaires et de former les enseignants à l'enseignement de ces matières.

Le Comité consultatif invite également les autorités à soutenir davantage et de manière plus active l'élaboration de manuels scolaires et d'autres matériels destinés spécifiquement à l'enseignement des langues minoritaires.

Les Roms dans le système éducatif

Recommandations des deux cycles de suivi précédents

Lors des précédents cycles de suivi, le Comité consultatif invitait les autorités à s'assurer de la mise en œuvre systématique du Plan d'action sur les besoins en matière d'éducation des Roms

et des personnes appartenant aux autres minorités nationales, notamment en allouant des financements adéquats et en assurant un suivi régulier et une évaluation des mesures prises. Il soulignait également que les autorités de l'Etat devraient jouer pleinement leur rôle de coordonnateur dans la mise en œuvre du Plan d'action.

Situation actuelle

Les enfants roms continuent de faire l'objet d'une marginalisation et d'une exclusion sociale considérables, ce qui les empêche de jouir effectivement de leur droit à l'éducation. Le Comité consultatif observe que des mesures spécifiques sont nécessaires pour rompre ce cycle et parvenir à une égalité dans la pratique. Il se félicite que les autorités aient reconnu la nécessité de prendre de telles mesures et note dans ce contexte que le Plan d'action sur les besoins en matière d'éducation des Roms et des personnes appartenant aux autres minorités nationales a été révisé lorsque la Bosnie-Herzégovine a rejoint la Décennie pour l'intégration des Roms en 2010. Une équipe d'experts a été constituée sous les auspices du ministère des Droits de l'homme et des Réfugiés pour suivre la mise en œuvre du Plan d'action. En mai 2012, cette équipe avait développé sa propre méthode de collecte de données et était sur le point de finaliser son premier rapport de suivi. Le Comité consultatif se réjouit de l'adoption de ces mesures visant à améliorer le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du Plan d'action.

Le Comité consultatif note avec intérêt que de nombreuses mesures positives sont déjà en place pour améliorer l'accès des enfants roms à l'école, comme la distribution gratuite de manuels scolaires et un accès facilité aux bus scolaires. Cependant, ces mesures n'ont pas été mises en place dans l'ensemble du territoire de la Bosnie-Herzégovine et le Comité consultatif a reçu de nombreuses informations selon lesquelles là où elles sont en place, ces mesures ne concernent pas toujours les enfants roms dans la pratique. En outre, pour les familles qui vivent dans une extrême pauvreté, le coût d'autres fournitures scolaires telles que des cahiers, des stylos et des crayons et une tenue vestimentaire appropriée reste prohibitif. Ces dépenses ne sont pas couvertes par les mesures en place, qui présentent donc peu d'intérêt pour les bénéficiaires visés.

Certains exemples positifs de la participation des médiateurs et assistants roms au travail destiné à améliorer l'accès des enfants roms à l'éducation ont été décrits au Comité consultatif lors de sa visite, notamment à Sarajevo, à Tuzla et dans le District de Brčko. Cependant, ces mesures restent sporadiques et insuffisantes. Le Comité consultatif note que lorsque ces mesures se sont révélées probantes, c'est grâce à l'établissement de liens étroits avec les parents roms et les écoles et à l'adoption d'une approche globale qui comprend, par exemple, le fait de s'adresser à des enfants en âge préscolaire pour les préparer à l'école et d'offrir aux enfants un espace approprié pour étudier ; le succès dépend également pour beaucoup du dévouement et de l'engagement individuels des personnes travaillant en qualité de médiateurs et d'assistants et du degré de confiance que leur accordent les communautés roms avec lesquelles elles travaillent.

Le Comité consultatif est vivement préoccupé par le fait que malgré les efforts décrits ci-dessus, les Roms continuent de subir des inégalités persistantes en ce qui concerne l'accès à l'éducation dans l'ensemble du pays. Les taux de scolarisation des enfants roms restent faibles et les taux d'abandon élevés, peu de Roms poursuivant des études secondaires, et encore moins des études supérieures. Les taux d'abandon sont particulièrement élevés chez les jeunes filles et le taux d'illettrisme chez les adultes roms reste élevé, particulièrement parmi les femmes âgées. La pauvreté, l'isolement géographique, l'absence de papiers d'identité, l'exclusion sociale, la discrimination, les préjugés et l'hostilité dans les écoles y contribuent, et le fait que de nombreux parents roms n'aient eux-mêmes pas achevé leurs études primaires et soient peu lettrés ajoute à la difficulté de les encourager à surmonter ces problèmes lorsqu'il s'agit de scolariser leurs enfants.

Recommandations

Le Comité consultatif demande instamment aux autorités, à tous les niveaux, de veiller à ce que le Plan d'action sur les besoins en matière d'éducation des Roms et des personnes appartenant aux autres minorités nationales reçoive des financements adéquats et soit pleinement mis en œuvre. Il encourage les autorités dans leurs efforts pour améliorer le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du Plan d'action. Il les encourage également à utiliser les résultats du suivi et de l'évaluation pour développer et renforcer les bonnes pratiques dans ce domaine.

Le Comité consultatif recommande vivement que dans le cadre des mesures prises pour garantir l'égalité d'accès à l'éducation pour les enfants roms, les autorités veillent à que les enfants roms ne se voient pas refuser l'accès à l'école faute de papiers d'identité ; dans pareils cas, les autorités devraient plutôt faciliter l'accès aux documents nécessaires et aider les parents à scolariser leurs enfants.

Le Comité consultatif encourage les autorités à renforcer la pratique qui consiste à employer des médiateurs ou des assistants roms pour aider à consolider les liens entre les familles roms et les écoles et s'assurer que les enfants roms sont non seulement inscrits à l'école mais qu'ils sont également en mesure de terminer leurs études. Il souligne l'importance d'apprendre des expériences qui ont abouti et de celles qui ont échoué dans ce domaine afin d'instaurer la confiance et de créer des résultats durables.

Le Comité consultatif recommande également aux autorités de prendre des mesures pour s'attaquer au problème de l'illettrisme des adultes parmi les Roms, notamment en facilitant l'accès des Roms à la formation des adultes.

6. Bulgarie

Avis adopté le 11 février 2014

Article 12 de la Convention-cadre

La dimension interculturelle de l'éducation

Recommandations des deux cycles de suivi précédents

Lors des précédents cycles de suivi, le Comité consultatif recommandait aux autorités de revoir les manuels scolaires et les programmes scolaires obligatoires, en consultation avec les représentants des minorités, afin que l'histoire, la culture et les traditions des minorités nationales y soient mieux reflétées et soient au programme pour tous les élèves de Bulgarie. Il insistait également sur la nécessité de faire des efforts plus soutenus pour promouvoir les méthodes d'enseignement interculturelles à l'école.

Situation actuelle

Les autorités ont fait état de programmes menés en 2010 et 2011 pour développer la communication et la compréhension entre enfants de différents groupes sociaux, ethniques et culturels. Elles ont également précisé qu'un enseignement portant sur les minorités nationales était intégré au programme scolaire de l'ensemble des élèves et que des éléments des cultures minoritaires, comme des chansons et des histoires traditionnelles, étaient enseignés à tous. Cependant, selon les représentants des minorités, les manuels scolaires utilisés dans le cadre du programme scolaire général continuent de véhiculer une image largement stéréotypée (et négative) des minorités. Ils ont également informé le Comité consultatif que dans le sud de la Bulgarie, il était rare que des noms turcs soient donnés aux établissements scolaires, même fréquentés par une grande majorité d'élèves appartenant à la minorité turque, et qu'aucun directeur d'établissement n'appartenait à cette minorité.

Recommandation

Le Comité consultatif recommande aux autorités de redoubler d'efforts pour que l'histoire, la culture et les traditions des minorités nationales soient mieux représentées dans les établissements scolaires et dans le programme scolaire de tous les élèves de Bulgarie et pour que les enseignants soient formés pour intégrer la dimension interculturelle dans les salles de classe.

Egalité d'accès à l'éducation

Recommandations des deux cycles de suivi précédents

Lors des précédents cycles de suivi, le Comité consultatif exhortait les autorités bulgares à mettre un terme aux pratiques consistant à placer les élèves roms dans des classes ou des écoles séparées et à prendre des mesures pour promouvoir l'intégration des élèves roms dans des établissements scolaires et classes ordinaires. Il leur demandait de déployer des efforts plus soutenus pour assurer l'accès de tous les enfants roms aux écoles maternelles et pour garantir que l'enseignement qui y est dispensé réponde aux besoins des groupes concernés. Enfin, il leur demandait de suivre, développer et généraliser les bonnes pratiques dans ce domaine.

Situation actuelle

Les autorités ont fait état d'un programme intitulé « Créer un environnement multiculturel favorable à la mise en œuvre concrète d'une éducation et d'une formation interculturelles », qui prévoyait le financement (à hauteur de 5 millions BGN, soit environ 2,5 millions EUR au total) et la mise en œuvre de 62 projets en 2008-2009, en coopération avec 20 établissements scolaires, 24 ONG, 14 communes et quatre autres organisations bénéficiaires. Les activités financées visaient à faciliter l'intégration des enfants et des élèves appartenant à des minorités ethniques, à réduire le taux d'abandon scolaire et le nombre d'élèves susceptibles de quitter prématurément l'école et à réduire le nombre d'enfants non scolarisés. Parmi les participants au dispositif, environ 23 000 (soit un peu plus de la moitié des participants) appartenaient à des minorités ethniques, dont la plupart étaient des enfants roms et leurs parents.

Le Comité consultatif note également que d'après les informations fournies à l'ECRI en 2011, plus de 10 000 enfants roms ont participé à des programmes d'éducation interculturelle en 2009 et plus de 11 000 en 2010. En 2010, plus de 5 600 enfants ont fréquenté des établissements d'enseignement général et des écoles maternelles situés en dehors de leur zone de résidence (en bénéficiant de la gratuité du transport) et plus de 3 000 ont suivi des cours en vue de leur intégration. S'agissant plus généralement de l'accès aux écoles maternelles, les autorités ont fait savoir qu'elles envisageaient de rendre l'enseignement préscolaire obligatoire à partir de l'âge de 4 ans (contre 5 ans actuellement). Cette mesure pourrait aider à améliorer la maîtrise du bulgare par les enfants qui ont une autre langue maternelle. Cependant, au moment de l'établissement du présent Avis, on ne savait pas si cette mesure serait effectivement adoptée.

1. Le Comité consultatif se félicite des initiatives ci-dessus. Il prend note avec satisfaction de la confirmation par les représentants des Roms que le nombre d'enfants roms qui fréquentent l'école et qui achèvent leur scolarité avec succès est en augmentation et que plusieurs projets de déségrégation scolaire ont donné de bons résultats. Il se félicite de ces progrès et des informations selon lesquelles de plus en plus de Roms réussissent leurs études universitaires. Cependant, il note que la proportion d'élèves turcs et roms qui n'achèvent pas leurs études secondaires reste largement supérieure à celle de la population bulgare dans son ensemble et il en va de même de la proportion d'enfants turcs et roms qui n'ont aucun niveau d'instruction. Dans ce contexte, il insiste sur la nécessité de poursuivre les efforts visant à intégrer les enfants roms dans les établissements scolaires ordinaires. Il souligne également que le manque d'activités destinées à protéger et à préserver la culture romani et à enseigner la langue romani peut contribuer aux difficultés rencontrées par les enfants roms dans le système scolaire, et que ces considérations doivent aussi être prises en compte lorsque l'on cherche à améliorer leur accès à l'éducation.

Recommandation

Le Comité consultatif demande aux autorités de poursuivre et de renforcer leurs efforts pour éliminer la ségrégation scolaire et pour promouvoir la pleine intégration des enfants roms dans

les établissements scolaires et les classes ordinaires, notamment par des mesures visant spécifiquement à améliorer l'accès des enfants roms à l'école maternelle, à les encourager à poursuivre leur scolarité jusqu'à la fin de l'enseignement secondaire et à aider les parents à soutenir leurs enfants dans ce sens.

7. Croatie

Avis adopté le 27 mai 2010

Article 12 de la Convention-cadre

Disponibilité des manuels dans les langues minoritaires

Recommandations des deux cycles de suivi précédents

Lors des cycles de suivi précédents, le Comité consultatif a demandé aux autorités de régler en priorité le problème des manuels scolaires afin de garantir l'égalité de traitement des personnes appartenant aux minorités nationales dans le système éducatif. Il les a également encouragés à envisager sur une plus large échelle la possibilité d'approuver, si nécessaire, l'utilisation des manuels édités dans l'État parent de la minorité concernée, conformément à l'article 15 de la Loi sur l'éducation dans les langues et alphabets des minorités nationales.

Situation actuelle

Le Comité consultatif note que, d'après les informations contenues dans le Rapport étatique, le ministère de la Science, de l'Éducation et des Sports a homologué des manuels d'enseignement de la langue maternelle élaborés dans les "États-parents" pour le hongrois, l'italien, le serbe, le slovaque et le tchèque. En outre, 96 manuels destinés à l'enseignement d'autres matières au niveau primaire ont été traduits du croate vers les langues minoritaires. Le Comité consultatif note également le fait que tous les manuels utilisés dans les écoles primaires sont donnés gratuitement aux élèves.

Le Comité consultatif regrette que, d'après les informations communiquées par les représentants des minorités, les manuels utilisés dans le secondaire n'aient pas bénéficié d'efforts similaires, et que seuls des manuels d'enseignement de la langue maternelle élaborés dans les "États-parents" y soient disponibles dans les langues minoritaires. Le Comité consultatif reconnaît que les tirages limités coûtent cher, mais estime que la disponibilité de manuels dans les langues minoritaires est indispensable pour susciter l'intérêt des élèves et des parents pour les écoles des minorités, ainsi que pour assurer un enseignement de qualité aux enfants des minorités nationales.

Recommandation

Le Comité consultatif prie les autorités d'intensifier leurs efforts, y compris financiers, pour veiller à ce que des manuels scolaires en nombre suffisant soient disponibles dans les langues minoritaires à tous les niveaux d'enseignement, et de consentir un effort spécifique pour les langues minoritaires dans lesquelles aucun manuel n'est encore disponible.

Éducation des enfants roms et contacts entre les élèves issus des différentes communautés

Recommandations des deux cycles de suivi précédents

Lors des cycles de suivi précédents, le Comité consultatif exprimait sa préoccupation quant au placement des enfants roms dans des classes distinctes et leur stigmatisation dans certaines écoles. Il appelait les autorités à prendre des mesures supplémentaires pour améliorer le statut des Roms dans les écoles.

Le Comité consultatif demandait également aux autorités de favoriser la fréquentation de l'éducation préscolaire pour les enfants roms et d'encourager une meilleure interaction entre les élèves des différentes communautés.

Situation actuelle

Le Comité consultatif se félicite des initiatives prises par les autorités, pour répondre aux préoccupations des Roms en matière d'égalité d'accès à l'éducation, dans le cadre du Plan d'action pour la Décennie pour l'inclusion des Roms 2005-2015 et du Programme national pour les Roms. Il convient d'encourager la mise en place d'assistants pédagogiques roms et de bourses spécifiquement réservées aux élèves roms des écoles secondaires.

Le Comité consultatif note toutefois avec une vive préoccupation que les élèves roms continuent de faire face à de graves difficultés dans le système éducatif. D'après les chiffres communiqués par les autorités, le nombre d'élèves roms inscrits dans les écoles secondaires reste très faible malgré une récente augmentation qui mérite d'être saluée. Ainsi, au cours de l'année scolaire 2009/2010, 550 enfants roms étaient inscrits en maternelle et 4 186 fréquentaient l'école primaire, mais à peine 304 étaient inscrits dans l'enseignement secondaire. Ces chiffres démontrent clairement que la vaste majorité des enfants roms ne poursuivent pas leur scolarité après le primaire.

Le Comité consultatif note également avec une vive préoccupation que, selon divers interlocuteurs, certains enfants roms ne peuvent fréquenter l'école faute de documents d'identité.

Le Comité consultatif note également avec préoccupation le fait que le manque de maîtrise du croate par les enfants roms quand ils entrent en première année de primaire a été utilisé pour justifier la création de classes séparées pour les Roms. Dans certaines communes, cette politique amène à placer plus de 80% des enfants roms dans de telles classes. En outre, le programme d'enseignement de ces classes est nettement moins approfondi et étendu que le programme officiel, ce qui se traduit par un enseignement de qualité inférieure.

A cet égard, le Comité consultatif salue et partage les conclusions de l'arrêt rendu le 16 mars 2010 par la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire Oršuš contre la Croatie, où les juges ont estimé que la ségrégation fondée sur la langue des enfants roms ainsi placés dans des classes séparées constitue une discrimination et une violation de la Convention européenne des droits de l'homme.

Le Comité consultatif note également que diverses sources, y compris des représentants de la minorité rom, indiquent que les enseignants connaissent trop peu l'histoire, la culture et les traditions roms, et qu'aucun effort n'est fait pour dispenser aux enfants de la population majoritaire des connaissances sur les Roms et sur leur contribution à la société croate. Ce défaut de prise de conscience de la présence des Roms et de leur contribution à la société dans son ensemble contribue à renforcer les préjugés et les clichés, et fait donc obstacle à une bonne intégration des roms dans la société.

Recommandations

Le Comité consultatif encourage vivement les autorités à mettre fin, sans plus tarder, à la ségrégation persistante des enfants roms en milieu scolaire et à redoubler d'efforts pour remédier aux autres problèmes auxquels se heurtent les élèves roms dans le domaine de l'éducation.

Les autorités devraient enquêter sur tous les rapports faisant état d'enfants roms exclus de l'école parce qu'ils ne disposent pas des papiers d'identité, et à prendre des mesures énergiques pour résoudre ce problème.

Le Comité consultatif appelle les autorités à déployer au plus vite des efforts plus soutenus pour garantir l'accès de tous les enfants roms aux écoles maternelles et pour garantir que l'enseignement dispensé dans ces écoles corresponde à la diversité des besoins et des langues des élèves concernés.

Le Comité consultatif appelle les autorités à consentir des efforts plus soutenus dans la promotion du romani et de la culture et des traditions roms, et à donner une image plus positive de l'identité rom auprès des autres enfants, des familles et des enseignants.

8. Chypre

Avis adopté le 19 mars 2010

Article 12 de la Convention-cadre

Éducation interculturelle Égalité des chances dans l'accès à l'éducation

Recommandations des deux cycles de suivi précédents

Lors des cycles de suivi précédents, le Comité consultatif encourageait les autorités à examiner de plus près les besoins spécifiques des «groupes religieux» en matière d'éducation et à identifier, en concertation avec leurs représentants, les modalités les plus appropriées pour répondre à ces besoins. Le Comité consultatif soulignait que les préoccupations des Maronites devaient recevoir une attention prioritaire de la part des autorités, du fait de leur vulnérabilité particulière.

Les autorités étaient encouragées à porter une attention accrue à la disponibilité du matériel pédagogique et à la formation d'enseignants qualifiés pour les écoles s'adressant aux «groupes religieux», ainsi qu'à l'enseignement de l'histoire et de la culture de ces groupes.

Situation actuelle

Le Comité consultatif prend note avec intérêt du processus de réforme du système d'enseignement chypriote, en cours depuis 2005. Il note que, au-delà de la modernisation du système éducatif chypriote dans son ensemble, l'un des principaux objectifs de la réforme est de permettre à ce système de mieux répondre aux besoins des élèves et à ceux de groupes spécifiques.

Le Comité consultatif se félicite du fait que la dimension multiculturelle de l'éducation ait reçu une attention particulière dans le cadre du processus de réforme. Une stratégie pour le développement d'une éducation multiculturelle a été développée, qui prévoit la révision des programmes d'enseignement et des manuels et accorde une place de choix à la formation et à la sensibilisation des enseignants. Si des consultations ont été organisées avec les différentes parties intéressées - enseignants, associations des parents, partis politiques, etc. -, lors de la visite du Comité consultatif, peu d'informations étaient néanmoins disponibles sur l'issue de ces consultations et les solutions identifiées par le Gouvernement. Quant aux «groupes religieux», leurs représentants n'ont qu'en partie confirmé avoir été consultés sur les nouveaux programmes d'enseignement.

Le Comité consultatif prend note avec intérêt des projets envisagés, dans le cadre de ladite réforme, en ce qui concerne l'enseignement de l'histoire. Il se félicite que les trois «groupes religieux» se soient vus offrir la possibilité de proposer des contributions écrites synthétisant les principaux éléments de leur histoire, culture et traditions, pour inclusion dans le futur programme et les nouveaux manuels. Il n'est pas clair à ce stade dans quelle mesure ces propositions ont été retenues par le ministère de l'Éducation ni si de tels éléments vont faire partie du programme et des manuels communs ou uniquement de ceux destinés aux trois «groupes religieux». En attendant et en l'absence de manuels et d'une formation adaptée, l'enseignement de l'histoire de leur communauté reste un défi pour les Arméniens, les Latins et les Maronites.

Le Comité consultatif note que les autorités continuent à soutenir les Arméniens, les Latins et les Maronites dans le domaine de l'éducation, dans le cadre des arrangements spécifiques mis en place pour répondre aux besoins spécifiques de chaque groupe – l'école Nareg pour les Arméniens, l'école Saint Maron pour les Maronites et, dans le cadre du système privé, l'école Terra Santa pour les Latins et d'autres (voir également les observations relatives à l'article 13 ci-après).

Le Comité consultatif note, s'agissant des Arméniens, que les écoles Nareg (que ce soit à Nicosie, Larnaka et Limassol, où une nouvelle école primaire a été construite avec le financement du Gouvernement) continuent à jouer un rôle particulier dans l'éducation des jeunes Arméniens. Il relève avec intérêt les efforts faits par ces établissements pour répondre aux attentes des

familles, dans un contexte où il est de plus en plus difficile pour les familles concernées de maintenir un équilibre entre l'impératif d'apprendre et de préserver la langue et la culture arménienne et celui d'obtenir une maîtrise adéquate de la langue grecque et de l'anglais.

Le Comité consultatif note que les écoles Nareg, qui proposent un enseignement en trois langues - arménien (au niveau primaire), grec (financé par le Gouvernement) et anglais - continuent à être confrontées à de sérieuses difficultés en ce qui concerne la disponibilité de matériel pédagogique adéquat et d'enseignants qualifiés. Ces difficultés concernent notamment l'enseignement en arménien et, outre l'insuffisance des ressources financières, sont dues à l'absence de toute possibilité à Chypre de former des enseignants en arménien et de produire le matériel pédagogique adapté. Le recours à des manuels d'importation, financé par des contributions privées, ne peut être qu'une solution provisoire, puisque les contenus et la langue utilisés ne sont pas suffisamment adaptés aux besoins spécifiques des Arméniens de Chypre. Le Comité consultatif se félicite d'apprendre qu'un projet visant le développement à Chypre de manuels en arménien devrait être financé par les autorités et mis en œuvre au cours des prochaines années.

Le Comité consultatif a pris note des efforts faits par les autorités, en coopération avec la communauté maronite, pour offrir aux enfants de cette communauté des chances égales dans l'accès à l'éducation, dans le cadre de l'école Saint Maron. Une large majorité des élèves de cette école (environ une centaine) proviennent de la communauté maronite, y compris les enfants d'une famille vivant dans les villages situés dans les territoires qui ne sont pas sous le contrôle du Gouvernement. Le Comité consultatif se réjouit du soutien accordé par le Gouvernement à ces enfants et à leurs familles pour leur permettre de se déplacer et de recevoir une éducation en commun avec d'autres membres de leur communauté.

Il note cependant que, si les Maronites disposent d'une certaine marge d'intervention dans la gestion courante de l'école, celle-ci reste une école publique, financée entièrement par l'État, et qu'elle suit le programme d'enseignement commun, en langue grecque. L'enseignement de la langue, de la religion et de la culture maronite, actuellement offert dans le cadre de cours optionnels, est affecté par l'absence de manuels adaptés, notamment pour l'enseignement de la religion et de l'histoire maronite, ainsi que par l'absence d'enseignants qualifiés. La communauté maronite estime que, pour être plus efficace, cet enseignement devrait faire partie du programme obligatoire.

Le Comité consultatif note la préoccupation de la communauté maronite pour la qualité de l'enseignement dans cette école, ainsi que le besoin d'une assistance plus soutenue et de davantage de souplesse de la part du ministère de l'Éducation, pour l'élaboration d'un programme d'études riche et attrayant, susceptible d'attirer un nombre plus important d'élèves issus de cette communauté. Il relève qu'à l'heure actuelle, pour des raisons liées entre autres à l'éloignement assez considérable du centre de la ville, bon nombre de Maronites préfèrent inscrire leurs enfants dans d'autres écoles, en particulier dans l'école Terra Santa. Selon les Maronites, un programme plus varié permettrait également d'attirer des élèves appartenant à d'autres communautés et de donner à cet établissement un caractère multiculturel. Ceci

contribuerait aussi à faire disparaître progressivement les préjugés qui subsistent à l'égard des Maronites au sein de la société chypriote.

Tout en se félicitant de ces mesures, ainsi que des efforts faits par les écoles en question pour fournir un enseignement de qualité et un environnement scolaire favorable au dialogue interculturel, le Comité consultatif relève une fois encore la préoccupation de ses interlocuteurs quant à la difficulté de recruter et de former, à Chypre, des enseignants qualifiés pour l'enseignement destiné aux minorités. Compte tenu des besoins spécifiques à cet enseignement qui est bilingue, voire trilingue dans certains cas, les représentants des trois groupes ont souligné, chacun à sa manière, qu'un soutien spécifique de la part de l'État est fondamental pour assurer l'avenir des établissements concernés et le maintien d'une offre éducationnelle adaptée à leurs besoins. Le Comité consultatif note avec intérêt les projets annoncés par l'Université de Chypre visant à favoriser, par des mesures ciblées, l'accès des étudiants issus des «groupes religieux», et exprime l'espoir qu'ils seront mis en œuvre dès que possible. Ces projets pourraient inclure entre autres une offre de cours de langue et de culture arménienne et maronite.

Recommandations

Le Comité consultatif encourage les autorités à examiner avec les représentants des « groupes religieux » leur situation en matière d'enseignement, afin d'adapter et mettre à jour le soutien étatique en fonction des besoins. Des efforts plus résolus devraient être faits pour remédier aux difficultés auxquelles sont confrontées les trois communautés en ce qui concerne la disponibilité de matériel pédagogique adapté et d'enseignants qualifiés.

Les autorités sont également encouragées à prendre des mesures supplémentaires, en concertation avec les Maronites, pour permettre à l'école Saint Maron de mieux répondre aux besoins de cette communauté. Le Comité consultatif encourage également les autorités à ouvrir un dialogue avec les Maronites et d'autres personnes potentiellement intéressées sur les moyens permettant de renforcer le caractère multiculturel de cet établissement.

9. République tchèque

Avis adopté le 1^{er} juillet 2011

Article 12 de la Convention-cadre

Dimension interculturelle de l'éducation

Recommandations des deux cycles de suivi précédents

Lors des cycles de suivi précédents, le Comité consultatif encourageait les autorités à renforcer la composante interculturelle de l'éducation, afin d'améliorer la connaissance mutuelle et renforcer le dialogue entre la majorité et les diverses minorités.

Situation actuelle

Le Comité consultatif note avec intérêt que dans le cadre du Programme d'enseignement secondaire approuvé en 2007 par le ministère de l'Éducation et appliqué depuis 2009, une nouvelle matière transdisciplinaire, *Citoyen dans une société démocratique*, fait désormais partie du cursus obligatoire. Elle couvre des questions telles que le radicalisme et l'extrémisme en politique, les mouvements extrémistes tchèques actuels et leurs symboles.

Le Comité consultatif se félicite également que, dans le cadre du Programme d'enseignement primaire, une matière transdisciplinaire, *Éducation multiculturelle*, vise à enseigner aux enfants la diversité des cultures, des traditions et des valeurs, et à les sensibiliser à leur propre identité culturelle et à leurs traditions. Il accueille favorablement la décision du ministère de l'Éducation d'inclure dans le programme toute une série de thèmes traitant de questions relatives aux minorités nationales, notamment l'Holocauste et l'expulsion des Allemands des Sudètes après la guerre, ainsi que des informations sur les langues et les cultures des différentes minorités nationales résidant en République tchèque.

Enfin, le Comité consultatif est satisfait d'apprendre que les manuels d'histoire sont actuellement réexaminés en vue d'analyser la façon dont sont traitées les questions concernant les Juifs et les Roms et d'identifier les aspects de leur histoire qui devraient être approfondis.

Recommandation

Le Comité consultatif encourage les autorités à poursuivre leurs efforts pour développer les contenus civiques et interculturels dans les manuels et les programmes et à veiller à ce que l'histoire du XX^e siècle soit enseignée de façon appropriée.

Égalité d'accès à l'éducation ; situation des Roms

Recommandations des deux cycles de suivi précédents

Lors des précédents cycles de suivi, le Comité consultatif appelait les autorités à rendre plus efficaces leurs mesures de soutien aux enfants roms dans le domaine de l'éducation. Il les invitait instamment à combattre l'isolement des enfants roms dans le système éducatif, que ce soit dans les écoles ordinaires ou dans les écoles « spéciales », et à soutenir et promouvoir les classes préparatoires pour les enfants.

Situation actuelle

Le Comité consultatif rappelle que, dans son arrêt de Grande Chambre du 13 novembre 2007 dans l'affaire *D.H. et autres c. République tchèque* (requête n° 57325/00), la Cour européenne des droits de l'homme a jugé que la République tchèque avait enfreint la Convention européenne des droits de l'homme en orientant un nombre démesurément élevé d'enfants roms vers des « écoles spéciales », où le programme d'enseignement est simplifié et les enfants sont séparés des autres élèves. La Cour a estimé que cette différence de traitement relevait d'une discrimination indirecte, confirmant ainsi les conclusions antérieures de l'ECRI, du Commissaire

aux droits de l'homme et du Comité consultatif. Le Comité consultatif note que l'exécution de cet arrêt reste sous la surveillance du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, ce qui indique que les mesures générales demandées n'ont toujours pas été mises en œuvre.

Le Comité consultatif observe que les autorités ont adopté en mars 2010 un Plan d'action national pour l'éducation inclusive dans le but déclaré d'élaborer un plan d'intégration des enfants en difficulté dans le système éducatif général. Il note avec regret que plus de 50 experts d'un groupe de travail du ministère de l'Éducation censé élaborer un plan pour améliorer l'éducation des enfants défavorisés ont démissionné en juin 2011, déclarant dans leur lettre de démission que le ministère ne s'était pas suffisamment engagé dans une démarche concrète en faveur des enfants handicapés et des enfants roms.

Le Comité consultatif note également avec une profonde préoccupation que les « écoles pratiques » qui accueillent un nombre démesurément élevé d'enfants roms, ont remplacé les « écoles spéciales » sans que la composition de leurs effectifs, le contenu du cursus et leur place dans le système éducatif national aient connu de réels changements. Ces écoles n'ont pas été intégrées dans le système éducatif général et continuent de dispenser un programme d'enseignement simplifié qui ne permet pas aux élèves d'accéder à des niveaux d'études plus avancés. Cette pratique est incompatible avec l'article 12.3 de la Convention-cadre.

Par ailleurs, le Comité consultatif constate avec inquiétude que les autorités n'ont pas encore adopté de mesures pour empêcher qu'un nombre disproportionné d'enfants roms soient inscrits dans les « écoles pratiques » ni pour que le placement en école spéciale soit subordonné au consentement éclairé des parents. D'après les chiffres non officiels qui circulent, quelque 30 % des élèves roms fréquenteraient toujours des écoles « spéciales » ou « pratiques », contre 2 % des élèves non roms.

Dans ce contexte, le Comité consultatif se félicite des initiatives prises par des associations civiles comme l'ONG Jekhetani Luma à Mladá Boleslav, qui informe les parents roms sur les possibilités d'éducation préscolaire et leur fait comprendre combien il est important d'envoyer leurs enfants dans des établissements préscolaires pour qu'ils apprennent le tchèque et intègrent par la suite plus facilement une école primaire ordinaire.

Le Comité consultatif note également avec intérêt la sensibilisation accrue des autorités locales quant à la nécessité de renforcer le partenariat entre les municipalités et les Roms, notamment en ce qui concerne la création d'écoles maternelles et primaires, comme l'ont récemment montré les déclarations faites à la convention du Mouvement des maires et des indépendants.

Recommandations

Le Comité consultatif exhorte les autorités à éliminer sans plus tarder les pratiques qui perpétuent la ségrégation des enfants roms à l'école, à redoubler d'efforts pour remédier aux autres problèmes rencontrés par ces enfants dans le domaine de l'éducation et à leur garantir des chances égales d'accéder à une éducation de qualité à tous les niveaux d'enseignement. En particulier, les autorités devraient prendre des mesures pour que les enfants roms ne soient pas

indûment placés dans des « écoles pratiques » et que le placement en éducation spéciale soit subordonné à un consentement pleinement éclairé.

Le Comité consultatif invite instamment les autorités, à titre prioritaire, à déployer des efforts plus soutenus pour garantir l'accès de tous les enfants roms aux établissements préscolaires et à veiller à ce que le programme proposé dans ces écoles maternelles corresponde à la diversité des besoins et des langues des élèves concernés.

10. Danemark

Avis adopté le 31 mars 2011

Article 12 de la Convention-cadre

Promotion de la connaissance de la culture, l'histoire,
la langue et la religion des minorités nationales

Recommandations des deux cycles de suivi précédents

Lors des précédents cycles de suivi, le Comité consultatif a recommandé aux autorités d'examiner avec les personnes concernées le moyen de mieux refléter dans les programmes d'études et les manuels scolaires la culture, l'histoire, la langue et la religion des personnes appartenant à la minorité allemande et aux autres groupes ethniques et religieux.

Situation actuelle

Le Comité consultatif note avec satisfaction qu'en 2009, le ministère de l'Éducation a revu le cadre général des programmes scolaires de l'enseignement primaire et secondaire et qu'à cette occasion, il a été décidé de renforcer l'enseignement des matières relatives aux droits de l'homme. Il relève également que, si tous les élèves reçoivent un enseignement les familiarisant avec la culture danoise et les autres cultures, une attention particulière est en outre accordée à la culture, aux traditions et à la langue qui sont liées à l'histoire particulière de la minorité allemande dans la région du Jutland méridional.

Les représentants de la minorité allemande soulignent, qu'à leur avis et malgré ces efforts, l'information offerte à travers les programmes scolaires sur leur histoire et leur culture reste insuffisante.

Le Comité consultatif tient à souligner que le patrimoine culturel de la minorité nationale allemande devrait être considéré comme faisant partie intégrante de la richesse et de la diversité culturelle du pays tout entier. Dans ce contexte, il importe que les autorités poursuivent les mesures visant à promouvoir la diversité culturelle de la société danoise, notamment en continuant de soutenir l'enseignement de la culture et de la langue de la minorité allemande dans tous les établissements scolaires du pays.

Recommandation

Le Comité consultatif invite instamment les autorités à intensifier les mesures visant à promouvoir l'intérêt pour la culture et la langue allemande dans le système scolaire danois afin de renforcer la visibilité de la minorité allemande.

11. Estonie

Avis adopté le 1^{er} avril 2011

Article 12 de la Convention-cadre

Programme scolaire

Recommandations des deux cycles de suivi précédents

Lors des précédents cycles de suivi, le Comité consultatif soulignait que les programmes scolaires devaient inclure des informations relatives à l'identité de tous les groupes ethniques vivant en Estonie et les éléments multiculturels appropriés. Une perspective interculturelle devrait être introduite dans les manuels d'histoire et l'Estonie devrait également prendre des mesures supplémentaires afin d'encourager les élèves de la population majoritaire à étudier des langues minoritaires.

Situation actuelle

Le Comité consultatif constate avec satisfaction que la Stratégie nationale pour l'intégration semble reconnaître l'importance de l'éducation en tant qu'outil d'intégration et mentionne également la nécessité de mettre en avant la diversité culturelle de la société estonienne dans les programmes scolaires. Il relève en même temps avec préoccupation que les indicateurs de mise en œuvre des objectifs dans les domaines de l'éducation et de l'intégration culturelle sont tous axés sur une augmentation du pourcentage d'élèves réussissant l'examen de langue estonienne, mais ne tiennent pas compte du rôle important que l'école pourrait jouer pour créer un sentiment commun d'attachement à l'État, développer une perception positive de la diversité et montrer que la société estonienne peut bénéficier de la richesse et de la contribution des autres groupes culturels. Le Comité consultatif a également appris lors d'échanges avec des interlocuteurs non gouvernementaux que les programmes scolaires ne contiennent encore que très peu d'éléments multiculturels.

Le Comité consultatif constate avec satisfaction que les élèves estonophones semblent montrer un intérêt croissant pour l'apprentissage des langues minoritaires, en particulier le russe, étant donné son importance sur le marché du travail.

Le Comité consultatif est satisfait d'apprendre que l'idée selon laquelle des perspectives multiples devraient être encouragées dans la recherche historique est de plus en plus largement acceptée, et salue à cet égard la création en 2008 de l'Institut estonien de la mémoire historique. Dans ce contexte, il souligne que ces perspectives multiples doivent également trouver leur

expression dans les manuels d'histoire utilisés à l'école afin que les différents points de vue soient dûment rendus sans parti pris ni stéréotypes idéologiques. Selon les informations obtenues par le Comité consultatif, l'évaluation indépendante de 12 manuels d'histoire a montré que certaines minorités nationales n'étaient mentionnées que très sporadiquement et sans qu'il soit fait référence à leurs contributions positives à la culture et au développement de la société estonienne au fil des siècles.

Recommandation

Le Comité consultatif appelle les autorités à faire en sorte que les programmes et manuels scolaires rendent bien compte de la présence des minorités nationales en Estonie, en mentionnant leurs contributions positives aux traditions, à la culture et au développement de la société estonienne. Il faut intégrer à l'enseignement de l'histoire des perspectives multiples qui doivent apparaître de manière appropriée dans les manuels utilisés par les établissements scolaires, que l'enseignement soit dispensé en estonien ou en russe.

Formation des enseignants

Recommandations des deux cycles de suivi précédents

Lors des précédents cycles de suivi, le Comité consultatif appelait à l'intensification des efforts en matière de formation des enseignants et de production de matériel pédagogique adapté à un milieu scolaire plus bilingue afin de garantir un enseignement de qualité.

Situation actuelle

Le Comité consultatif se félicite des efforts notables déployés par les autorités estoniennes pour améliorer les compétences linguistiques du personnel enseignant des matières en estonien dans les écoles russophones, et de l'ouverture de quatre observatoires et centres d'orientation régionaux pour ces enseignants. Tout en saluant cette initiative à l'heure où 60 % des cours dispensés dans les écoles russophones vont devoir l'être en estonien, le Comité consultatif tient à préciser que les mesures ne doivent pas être prises au détriment d'autres programmes généraux de formation des enseignants devant être organisés en vue de garantir une qualité d'enseignement dans toutes les langues et tous les établissements. Étant donné que près de 50 % des écoles où l'enseignement est dispensé en russe proposent des classes d'immersion et que la Stratégie nationale pour l'intégration prévoit d'augmenter le nombre de ces classes, il convient de développer et de mettre à la disposition de l'ensemble des écoles une formation spécialisée des enseignants incluant méthodologie de l'immersion, bilinguisme et interculturelisme.

Recommandation

Le Comité consultatif encourage vivement les autorités à intensifier leurs efforts en matière de formation des enseignants et à veiller à donner la priorité à la qualité de l'enseignement dans son ensemble avant de s'intéresser à la langue d'instruction. Les stages de formation des enseignants devraient également contenir des éléments relatifs aux méthodes d'immersion, au bilinguisme et à l'interculturalisme en milieu scolaire.

Contacts entre les élèves

Recommandations des deux cycles de suivi précédents

Lors des précédents cycles de suivi, le Comité consultatif demandait que davantage d'initiatives soient prises pour multiplier les contacts entre les enfants appartenant à la population majoritaire et ceux appartenant à une minorité nationale. L'importance de tels contacts devrait aussi influencer sur la conception et l'application de différents modèles d'éducation dès le niveau préscolaire, ainsi que sur l'agencement des installations scolaires.

Situation actuelle

Le Comité consultatif se félicite de l'intensification des efforts faits pour favoriser les contacts entre élèves d'écoles où la langue d'instruction est l'estonien et élèves d'écoles où la langue d'instruction est le russe. Il déplore dans un même temps que ces efforts visent encore principalement à donner aux enfants appartenant à des minorités nationales la possibilité de découvrir la culture majoritaire en dehors de l'école (par exemple en participant à un stage de langue) mais n'incluent pas de mesures visant à créer des espaces communs dans la vie quotidienne. En outre, malgré l'intérêt croissant que les élèves estonophones portent à l'apprentissage du russe, rien n'a été fait pour proposer à ces élèves de participer à des stages de langue russe ou de passer du temps dans un milieu russophone. L'offre de stages de langue et de programmes d'échanges familiaux aux enfants estonophones favoriserait l'esprit d'ouverture et la capacité d'adaptation de la population majoritaire aux personnes appartenant à des minorités nationales, ce qui décuplerait les effets des stages de langue sur l'intégration et le dialogue interculturel.

Le Comité consultatif constate avec satisfaction que les parents appartenant à des minorités nationales continuent d'envoyer leurs enfants dans des établissements d'enseignement préscolaire et scolaire en langue estonienne et que les élèves appartenant à la population majoritaire ont de plus en plus envie d'apprendre le russe. Il note toutefois avec inquiétude que le milieu scolaire estonien est toujours divisé entre écoles où l'enseignement est dispensé en estonien et écoles où il l'est en russe et que rien n'a été fait pour favoriser la création de classes bilingues. Ces dernières pourraient rassembler des élèves de différentes origines linguistiques et leur permettre d'apprendre les deux langues tout en favorisant les contacts et les réseaux interethniques, et contribuer ainsi à la réalisation de l'objectif du gouvernement estonien qui est d'améliorer la cohésion de la société.

Recommandations

Le Comité consultatif encourage les autorités à faire en sorte que les possibilités offertes aux élèves appartenant à des minorités nationales de participer à des stages de langue et à des programmes d'échanges familiaux le soient également aux enfants appartenant à la population majoritaire pour renforcer l'effet de ces mesures sur l'intégration et intensifier le dialogue interculturel au sein de la société.

Le Comité consultatif encourage vivement les autorités à envisager la création de classes et d'écoles bilingues pour élèves estonophones et russophones, tout en veillant à ce que des compétences et des outils pédagogiques adaptés soient développés et utilisés, et à ce qu'une formation appropriée soit dispensée à tous les enseignants.

Accès à l'enseignement

Recommandations des deux cycles de suivi précédents

Lors des précédents cycles de suivi, le Comité consultatif encourageait les autorités à continuer à s'employer, comme elles s'y étaient engagées, à assurer à tous les enfants appartenant à des minorités nationales l'égalité d'accès à l'enseignement à tous les niveaux. Il soulignait que le renforcement de l'enseignement secondaire dispensé dans la langue d'État ne devait pas nuire à la qualité de l'enseignement dans les écoles fréquentées par les personnes appartenant à des minorités nationales pour ne pas restreindre leurs possibilités d'accéder à l'enseignement supérieur.

Situation actuelle

Le Comité consultatif se félicite des modifications du Décret n° 10 (1994) du ministère de l'Éducation, en vertu desquelles la maîtrise de la langue d'instruction n'est plus un critère d'admission dans les écoles. Il reste toutefois vivement préoccupé par les informations selon lesquelles des enfants appartenant à des minorités nationales se voient toujours refuser l'accès aux écoles estonophones, au motif que ces dernières sont avant tout destinées aux élèves estonophones.

Le Comité consultatif constate avec satisfaction que les personnes appartenant à des minorités nationales semblent avoir davantage accès à l'enseignement supérieur, notamment parce qu'elles maîtrisent mieux l'estonien. De plus, le nombre d'étudiants admis dans une université financée par l'État qui ont suivi une scolarité en russe n'est que légèrement inférieur à celui des étudiants ayant suivi une scolarité en estonien. Parallèlement, le Comité consultatif demeure préoccupé par les informations selon lesquelles la transition vers l'estonien comme langue d'instruction dans les établissements russophones pourrait avoir eu une incidence sur la qualité des cours dispensés, ce qui pourrait limiter l'accès des personnes appartenant à des minorités nationales à l'enseignement supérieur et aux études de doctorat dans les années à venir (voir les commentaires de l'article 14 ci-après).

Recommandation

Le Comité consultatif encourage les autorités estoniennes à garantir aux personnes appartenant à des minorités nationales l'égalité d'accès à l'enseignement à tous les niveaux, à la fois dans les écoles où la langue d'instruction est le russe et dans celles où la langue d'instruction est l'estonien, de manière à éviter toute ségrégation dans l'éducation. Il convient de veiller tout particulièrement à ce que la transition vers l'estonien comme langue d'instruction dans les

écoles russophones ne nuise pas à la qualité de l'enseignement pour ne pas limiter l'accès des étudiants russophones à l'enseignement supérieur.

12. Finlande

Avis adopté le 14 octobre 2010

Article 12 de la Convention-cadre

Informations relatives aux minorités dans l'éducation

Recommandations des deux cycles de suivi précédents

Dans les cycles de suivi précédents, le Comité consultatif a appelé les autorités à s'assurer que les minorités nationales sont correctement présentées dans les programmes d'enseignement locaux, les livres d'histoire et autres manuels scolaires, notamment leur culture et leur langue, et à accorder une attention suffisante à la formation des enseignants.

Situation actuelle

Le Comité consultatif note avec intérêt la création d'un site Internet, en coopération avec le Parlement sâme, qui fournit des informations à tous les élèves sur le peuple sâme et leur culture, et la préparation d'un ensemble de documents pédagogiques sur les Sâmes à utiliser dans l'éducation de base. Toutefois, le Comité consultatif regrette qu'aucune modification importante n'ait été apportée aux programmes locaux et manuels scolaires pour que les diverses minorités finlandaises, leur culture et leurs langues, et leur contribution à la société soient reflétées de manière positive et appropriée à tous les niveaux de l'enseignement.

Recommandation

Le Comité consultatif réitère son appel aux autorités finlandaises de veiller à ce que les programmes scolaires généraux contiennent des références adéquates aux langues et cultures des minorités nationales et que les efforts soient intensifiés pour que l'identité et la culture des minorités soient intégrées dans les cours réguliers de formation des enseignants à tous les niveaux et ne se limitent pas aux enseignants des langues minoritaires.

L'éducation des Roms

Recommandations des deux cycles de suivi précédents

Dans les cycles de suivi précédents, le Comité consultatif a prié instamment les autorités d'accroître leurs efforts pour permettre aux enfants roms de rester dans les classes régulières plutôt que dans l'enseignement spécial et a regretté que le soutien à la langue et à la culture rom n'ait pas été véritablement pris en compte au niveau des garderies. En outre, le Comité consultatif a appelé à redoubler d'efforts dans le domaine de la formation des enseignants afin de remédier aux problèmes de pénurie d'enseignants dans les classes de langue rom et

encouragé les autorités à suivre les recommandations formulées dans le cadre d'une étude exhaustive sur l'éducation obligatoire des enfants roms publiée par le Conseil national de l'éducation en 2004.

Situation actuelle

Le Comité consultatif note avec satisfaction que des efforts soutenus ont été accomplis, en étroite coopération avec les Bureaux consultatifs nationaux et régionaux aux affaires roms, pour accroître le nombre d'enfants roms dans les classes régulières, et à promouvoir le contact entre parents et écoles qui a contribué à diminuer l'absentéisme scolaire et les taux d'abandon. Dans ce contexte, le Comité consultatif note en particulier l'approche constructive adoptée par les représentants roms eux-mêmes et l'étendue de leur propre engagement à convaincre les parents à envoyer leurs enfants à l'école.

En dépit de ces efforts, le taux d'abandon parmi la population rom reste sensiblement plus élevé que la moyenne, et des enfants et jeunes adultes roms continuent d'avoir des difficultés dans leur scolarité, y compris en ce qui concerne l'enseignement supérieur ou la formation professionnelle. Le Comité consultatif note avec plaisir que les 24 municipalités dans lesquelles environ 75% des enfants vivent ont reçu un financement supplémentaire pour des efforts ciblés afin d'augmenter la fréquentation scolaire des enfants et participer à des cours de perfectionnement organisés par le Conseil de l'éducation. Le Comité consultatif espère que la mise en œuvre de la proposition de *Politique nationale sur les Roms*, qui contient des Recommandations importantes sur l'éducation des Roms, continuera à remédier aux lacunes actuelles, à condition que des fonds suffisants soient alloués.

Recommandation

Le Comité consultatif encourage les autorités finlandaises à adopter la *Politique nationale sur les Roms* et à allouer des ressources suffisantes pour que les mesures proposées pour remédier globalement aux désavantages auxquels les enfants roms sont en permanence confrontés dans les écoles finlandaises, y compris l'accès à l'enseignement supérieur et la formation professionnelle soient pleinement mis en œuvre.

Enseignement du suédois pour les élèves de langue finnoise

Recommandations des deux cycles de suivi précédents

Dans les cycles de suivi précédents, le Comité consultatif a appelé les autorités à suivre de près les développements relatifs à l'enseignement du suédois et continuer à prendre des mesures pour promouvoir l'enseignement du suédois pour la population majoritaire.

Situation actuelle

Le Comité consultatif note avec préoccupation que l'étude du suédois dans les écoles finlandaises semble avoir diminué ces dernières années. La décision de rendre facultatif le baccalauréat en suédois a malheureusement eu un impact négatif sur la demande et la qualité

de l'enseignement du suédois et a entraîné une baisse du nombre de locuteurs suédophones dans la fonction publique (voir ci-dessus commentaires sur l'article 10). Alors que le suédois constitue toujours un sujet obligatoire dans les écoles et lycées du pays pour les élèves de langue finnoise, le Comité consultatif note que les municipalités sont libres d'offrir des classes de suédois à partir de la classe 7, comme deuxième langue après l'anglais, ce qui risque de porter préjudice au statut du suédois en tant que langue officielle en Finlande.

Recommandation

Le Comité consultatif prie instamment les autorités finlandaises de revoir le système d'enseignement du suédois pour éviter le déclin de cette langue dans la population majoritaire. Des mesures devraient également être prises pour la formation des enseignants afin de permettre la formation d'un nombre suffisant d'enseignants ayant des connaissances suffisantes de suédois à tous les niveaux scolaires. Le Comité consultatif invite en outre les autorités à accorder toute l'attention voulue aux effets négatifs possibles d'une introduction précoce de l'anglais sur les connaissances de suédois des élèves.

13. Allemagne

Avis adopté le 27 mai 2010

Article 12 de la Convention-cadre

Les Roms et Sinti dans le système scolaire

Recommandations des deux cycles de suivi précédents

Lors des précédents cycles de suivi, le Comité consultatif encourageait vivement les autorités à prendre des mesures pour améliorer la participation des enfants roms et sinti dans le système éducatif, sur un pied d'égalité avec les autres élèves.

Il encourageait également les autorités à soutenir les projets d'assistants et médiateurs roms et sinti et à s'assurer que ces derniers bénéficient d'une formation professionnelle de qualité.

Situation actuelle

Les informations à disposition du Comité consultatif font état de problèmes persistants dans la scolarisation des enfants roms et sinti. Outre des problèmes d'absentéisme et d'abandon scolaire toujours fréquents, le Comité consultatif est informé par diverses sources que ces enfants continuent à être surreprésentés dans les écoles et classes "spéciales". Selon certains représentants des Roms et Sinti, les placements fréquents en école "spéciale" seraient en partie dus à une mauvaise communication entre enseignants et parents roms et sinti, ainsi qu'à la persistance de préjugés à l'encontre des Roms et Sinti au sein du système éducatif. Le Comité consultatif trouve cette situation très préoccupante et incompatible avec les principes de l'article 12 de la Convention-cadre.

Le Comité consultatif constate par ailleurs avec satisfaction que des mesures ont été prises dans plusieurs *Länder* pour surmonter les difficultés évoquées ci-dessus. Il relève en particulier que, dans le Baden-Württemberg, il est prévu, qu'à l'avenir, la décision de placer un élève dans une classe ou école "spéciale" reviendra en fin de compte aux parents, plutôt qu'aux autorités scolaires. Le Comité consultatif espère que cette réforme permettra une meilleure coopération entre les parents roms et sinti et les enseignants et que les parents bénéficieront de toute l'assistance nécessaire pour prendre une décision avisée en toute connaissance de cause. En outre, il se félicite que plusieurs projets locaux impliquant des médiateurs roms et sinti à l'école continuent à être menés. Ils visent notamment à améliorer l'assiduité scolaire des enfants roms et sinti. Il est important que ces programmes puissent être menés dans la durée et que les expériences positives en la matière soient mieux connues et reproduites dans d'autres *Länder*.

Recommandation

Le Comité consultatif prie instamment les autorités allemandes à poursuivre et intensifier les mesures visant à promouvoir l'égalité des chances des élèves roms et sinti dans le système scolaire. Des mesures fermes devraient notamment être prises sans tarder pour mettre fin aux placements injustifiés de ces enfants dans les écoles "spéciales".

Formation des enseignants et programmes scolaires

Recommandations des deux cycles de suivi précédents

Lors des précédents cycles de suivi, le Comité consultatif invitait les autorités à continuer de développer la formation des enseignants travaillant avec des personnes appartenant aux minorités nationales.

Il estimait également que l'enseignement de l'histoire et de la culture des Roms et Sinti devrait être plus développé dans les programmes scolaires et de formation des enseignants. De plus, il encourageait les autorités à poursuivre leurs efforts visant à inclure dans les programmes scolaires davantage d'informations sur l'histoire et la culture des minorités nationales, y compris hors des aires d'implantation traditionnelle.

Situation actuelle

Plusieurs des représentants des minorités nationales que le Comité consultatif a rencontrés soulignent qu'à leur avis, l'information offerte par le biais des programmes et manuels scolaires à propos de l'histoire et de la culture des minorités nationales reste insuffisante, particulièrement hors des zones d'implantation traditionnelle de ces dernières. Or, le Comité consultatif est d'avis que le patrimoine des minorités nationales devrait être considéré comme faisant partie intégrante de la richesse et de la diversité culturelle du pays dans son ensemble, et pas seulement des régions où elles résident traditionnellement. En outre, l'opportunité qu'il y aurait à diffuser une meilleure connaissance à propos des minorités nationales dans tout le pays est renforcée par le phénomène de migration des personnes appartenant à des minorités hors de

leurs zones d'implantation traditionnelle (voir également les remarques au titre des articles 5 et 6 ci-avant).

Le Comité consultatif relève avec satisfaction que divers projets de formation des enseignants au travail avec les élèves roms et sinti sont en cours, par exemple à Marbourg (Hessen), à Mannheim et à Stuttgart, où le travail de formation spécifique des maîtres est mené en étroite coopération avec le Centre culturel et de documentation des Roms et Sinti allemands. Il se réjouit également qu'en Hessen, l'histoire et la culture des Roms et Sinti fassent désormais partie intégrante des programmes scolaires. Il déplore cependant que, malgré ces efforts, l'information dispensée dans les programmes scolaires à propos des Roms et Sinti reste, selon diverses sources, sporadique et insuffisante pour contrer les préjugés et stéréotypes à l'égard des personnes appartenant à ces communautés.

En ce qui concerne la formation des enseignants en langue sorabe, le Comité consultatif se réjouit de la suppression, à partir de l'année 2009-2010, des quotas numériques limitant l'accès à la formation en langue sorabe à l'université de Leipzig. Cette mesure, qui s'ajoute à la garantie d'un emploi offerte par les autorités de Saxe aux étudiants en langue sorabe de l'université de Leipzig, a pour objectif d'attirer un nombre suffisant d'étudiants dans cette spécialité. Elle devrait donc contribuer à assurer la disponibilité d'enseignants qualifiés pour travailler dans les écoles ou classes en langue sorabe.

Le Comité consultatif constate cependant que la situation concernant la formation des enseignants pour les écoles maternelles en langue sorabe est loin d'être satisfaisante. En fait, l'accès à cette formation est limité par l'existence de quotas numériques stricts qui ne permettent qu'à un nombre très limité d'étudiants d'accéder à de tels programmes. Le manque d'enseignants formés pour travailler en école maternelle constitue, selon les informations à la disposition du Comité consultatif, un risque sérieux pour la poursuite de projet *Witaj*, tant en Saxe qu'au Brandebourg.

Pour ce qui est de la langue frisonne, le Comité relève avec satisfaction que des enseignants sont actuellement formés en frison du Saterland, avec un soutien du *Land* de Basse-Saxe, pour enseigner cette langue en classe de maternelle. Il se félicite également que les autorités du Schleswig-Holstein apportent un soutien à un projet de formation d'enseignants de langue frisonne en classe de maternelle. En dépit de ces avancées, il relève que, de l'avis des représentants de la minorité frisonne, la disponibilité d'enseignants en langue frisonne au Schleswig-Holstein reste largement insuffisante. Ces représentants regrettent en particulier que, suite à la réforme du système d'enseignement supérieur, de moins en moins d'étudiants choisissent de se former à l'enseignement de la langue frisonne.

Recommandations

Il est important que les autorités prennent davantage de mesures pour que la culture et l'histoire des minorités nationales soient mieux connues des enseignants et des élèves en général, y compris en dehors des aires d'implantation traditionnelle des minorités. Le Comité consultatif appelle en particulier les autorités à poursuivre et à développer les projets visant à diffuser une

meilleure connaissance de l'histoire et de la culture des Roms et Sinti, en s'appuyant par exemple sur le Cadre curriculaire pour le romani, élaboré par le Conseil de l'Europe en coopération avec le Forum européen des Roms et des Gens du voyage.

Le Comité consultatif appelle les autorités à poursuivre et développer les mesures visant à accroître la disponibilité d'enseignants en langues minoritaires, ceci à tous les niveaux du système scolaire.

14. Hongrie

Avis adopté le 18 mars 2010

Article 12 de la Convention-cadre

Situation des enfants roms dans le domaine de l'éducation

Recommandations des deux cycles de suivi précédents

Lors des précédents cycles de suivi, le Comité consultatif recommandait aux autorités hongroises de mettre fin au placement injustifié et fréquent d'élèves roms dans des établissements scolaires spécialisés pour les enfants présentant un handicap mental et d'éliminer les différentes formes de ségrégation subies par les Roms dans le domaine de l'éducation.

Il appelait les autorités à renforcer la législation pertinente pour en assurer la mise en œuvre effective et pour superviser l'organisation de l'enseignement par les autorités locales, en prévoyant par exemple la possibilité d'infliger des amendes et d'autres sanctions en cas d'exclusion ou de discrimination. Le Comité consultatif demandait également aux autorités hongroises de modifier le mécanisme de décision menant à l'octroi du statut d'« élève privé ».

Situation actuelle

Le Comité consultatif note avec une vive préoccupation que les élèves roms continuent de faire face à de graves difficultés dans le système éducatif. Le taux de fréquentation scolaire des enfants roms est, partout dans le pays, considérablement inférieur à celui des autres élèves, en particulier s'agissant des filles, malgré les différents programmes de soutien scolaire et les bourses prévues pour les jeunes Roms qui souhaitent poursuivre des études supérieures. Il note que, bien qu'une proportion relativement élevée d'enfants roms entrent à l'école élémentaire, le taux d'abandon à la fin du primaire continue d'être élevé (voir également article 15, paragraphes 128 à 133).

Le Comité consultatif s'inquiète particulièrement de la ségrégation persistante des élèves roms, dans des établissements spécialisés ou au sein de l'école publique, malgré la volonté politique manifeste des autorités hongroises de mettre définitivement fin à ce phénomène. Cette pratique n'est pas compatible avec la Convention-cadre.

Le Comité consultatif est préoccupé par le nombre toujours élevé d'établissements scolaires dans lesquels la majorité des élèves sont roms. Il est conscient du fait que cette situation s'explique principalement par la concentration élevée de Roms dans de petits villages ou des zones urbaines défavorisées, ceux-ci envoyant leurs enfants dans les écoles de la zone de desserte locale. D'après les informations obtenues par le Comité consultatif au cours de sa visite, la concentration élevée d'enfants roms dans ces établissements entraîne non seulement une ségrégation de fait, mais également une détérioration de la qualité de l'enseignement dispensé. Il apparaît que, dans les établissements où la majorité des élèves sont roms, les infrastructures sont en plus mauvais état que dans les autres écoles et la qualité de l'enseignement est inférieure. Le Comité consultatif note avec préoccupation que cette situation est préjudiciable à l'éducation de ces enfants et qu'elle réduit leurs chances d'accéder à l'enseignement secondaire.

Le Comité consultatif note que les autorités hongroises ont conscience de ce problème et qu'elles ont adopté diverses mesures pour y remédier. Il se félicite qu'une interdiction expresse de la ségrégation ait été introduite dans la loi sur l'égalité de traitement et la promotion de l'égalité des chances.

Sur la question des enfants roms placés abusivement dans des établissements scolaires spécialisés pour enfants handicapés, le Comité consultatif note qu'à la suite d'examens médicaux de réévaluation de leurs capacités intellectuelles un nombre important d'enfants roms ont été réintégrés dans le système scolaire ordinaire. Par ailleurs, depuis 2008, les commissions de réadaptation utilisent un nouvel outil d'évaluation axé sur les différences sociales et culturelles, qui permet de mieux tenir compte de la situation particulière des enfants roms.

Le Comité consultatif note avec intérêt que les autorités ont décidé de revoir la carte scolaire là où il existe un risque de ségrégation. En vertu des dispositions de la loi sur l'éducation publique relatives à la configuration des zones de desserte scolaire, il est maintenant obligatoire de revoir ces zones lorsque le pourcentage d'élèves « multi-défavorisés » (voir définition au paragraphe 110) inscrits dans les établissements scolaires publics y est supérieur à 25 %. Les établissements publics n'ont plus le droit de refuser une place à un élève et doivent inscrire les élèves selon un ordre préétabli.

Le Comité consultatif note avec intérêt que les autorités ont également adopté des mesures générales, législatives, financières et éducatives pour améliorer l'intégration des enfants défavorisés dans le système scolaire. La loi relative à l'éducation publique a introduit un nouveau concept, celui d'« enfant multi-défavorisé », qui concerne des enfants issus de divers milieux socioculturels. Ce programme s'adresse aux enfants dont les parents rencontrent des difficultés à comprendre les exigences modernes du système scolaire parce qu'ils n'ont pas poursuivi d'études au-delà du cycle primaire et ont droit à des allocations familiales complémentaires parce qu'ils appartiennent à un milieu économique défavorisé. Les enfants reconnus comme appartenant à cette catégorie bénéficieront d'un soutien pédagogique et financier particulier tout au long de leur éducation primaire et secondaire.

Le Comité consultatif se félicite des importants moyens mis en œuvre par les autorités pour promouvoir l'égalité des chances des enfants « multi-défavorisés ». Bien que n'étant pas

spécifiquement destinées aux enfants roms, ces mesures leur profitent tout particulièrement dans la mesure où beaucoup de parents roms remplissent les conditions requises. Le Comité consultatif note avec intérêt que, pour éviter que les enfants « multi-défavorisés » ne soient arbitrairement regroupés dans des classes distinctes au sein des établissements scolaires ordinaires, les autorités ont conditionné l'octroi des aides financières à l'intégration à plusieurs critères : l'établissement concerné doit adopter un plan pour l'égalité des chances et la pourcentage d'enfants « multi-défavorisés » doit être inférieur à 50 % par classe.

Le Comité consultatif note également avec intérêt que de nouvelles écoles maternelles sont en cours de construction dans des villages où il n'y en avait pas encore, de manière à assurer l'accès de tous les enfants à l'éducation préscolaire. Afin d'inciter les parents à envoyer leurs enfants à l'école maternelle, une aide financière leur est versée pour l'achat de vêtements et de fournitures, et des repas gratuits sont distribués aux enfants.

Cependant, d'après les représentants des Roms, les jeunes enfants roms rencontrent des difficultés particulières à leur entrée à l'école maternelle, car leurs parents et eux-mêmes se retrouvent souvent confrontés à des pratiques et à des règles dont ils n'ont pas l'habitude. Tout en se félicitant des efforts considérables visant à promouvoir la scolarisation des enfants roms à la maternelle et notant que la prise en charge de la diversité, y compris culturelle et sociale, fait maintenant partie de la formation des enseignants, le Comité consultatif encourage les autorités à prendre des mesures en vue de l'intégration progressive des enfants dans le système scolaire grâce à un soutien accru de médiateurs et d'assistants roms.

Le Comité consultatif prend note avec intérêt des diverses mesures qui ont été adoptées par les autorités hongroises ces dernières années, mais il est préoccupé par leurs modestes résultats. Ainsi, plusieurs interlocuteurs lui ont indiqué que l'application de l'interdiction légale de la ségrégation restait limitée. Le Comité consultatif note avec préoccupation que, malgré plusieurs décisions de justice ayant conclu à une violation de l'interdiction de la ségrégation par certaines autorités locales, les écoles concernées n'avaient, semble-t-il, toujours pas pris de mesures adéquates pour redresser la situation.

Recommandations

Le Comité consultatif demande instamment aux autorités de mettre fin, sans plus tarder, à la ségrégation persistante des enfants roms en milieu scolaire et à redoubler d'efforts pour remédier aux autres problèmes auxquels se heurtent les élèves roms dans le domaine de l'éducation. Notant le grand nombre d'initiatives louables qui ont été prises, le Comité encourage les autorités à assurer un suivi permanent de ces mesures et à évaluer leur impact sur la situation dans les écoles, afin de pouvoir les adapter rapidement si nécessaire.

Le Comité consultatif demande aux autorités de poursuivre l'intégration dans le système scolaire ordinaire des enfants roms placés dans des établissements spécialisés sans motif suffisant.

Le Comité consultatif invite les autorités à prendre les mesures voulues pour développer un climat de confiance réciproque et de compréhension mutuelle entre les parents roms et le

personnel scolaire, en particulier les enseignants, par une formation adaptée des enseignants, un recours accru aux médiateurs et aux assistants roms, ainsi qu'une meilleure information des parents roms. Compte tenu de l'atmosphère généralement hostile à l'égard des Roms, des mesures de sensibilisation des élèves, des parents et de l'opinion publique sont également nécessaires.

15. Irlande

Avis adopté le 10 octobre 2012

Article 12 de la Convention-cadre

Education des Travellers

Recommandation des deux cycles de suivi précédents

Lors des précédents cycles de suivi, le Comité consultatif prenait note des différentes difficultés auxquelles les enfants de la communauté des Travellers étaient confrontés et demandait que la Stratégie pour l'éducation des Travellers soit rapidement mise en œuvre. Par ailleurs, le Comité consultatif exhortait les autorités à lutter contre toutes les pratiques qui pouvaient contribuer à l'isolement ou la séparation des enfants des Travellers et à faire en sorte qu'il n'y ait aucun parti pris, direct ou indirect, à l'encontre des Travellers au moment de l'inscription, lors de la formation des groupes d'étude ou dans tout autre aspect de la scolarité.

Situation actuelle

Le Comité consultatif se réjouit de la publication en 2006 du rapport « Vers une stratégie pour l'éducation des Travellers », dont l'objectif principal était d'offrir aux Travellers une éducation intégrée de qualité, fondée sur les principes d'inclusion et d'intégration dans le système éducatif ordinaire, avec un accent sur l'égalité et la diversité et adoptant une approche interculturelle. Par ailleurs, il prend note de la création en 2009 du Forum consultatif pour l'éducation des Travellers, qui a été chargé, avec des représentants du ministère de l'Education et de la Formation, d'identifier les obstacles à la mise en œuvre des recommandations formulées dans le rapport.

Le Comité consultatif déplore que, malgré une légère amélioration des résultats scolaires des enfants de la communauté des Travellers, la situation globale reste préoccupante. D'après le recensement de 2006, le taux d'abandon scolaire des Travellers de 15 ans était de 63,2 %, contre 13,3 % pour l'ensemble de la population. De même, 0,8 % des Travellers faisaient des études supérieures, contre 30,2 % pour l'ensemble de la population. S'agissant des enfants scolarisés, les résultats scolaires des enfants de la communauté des Travellers s'avèrent en général nettement inférieurs à ceux de la population majoritaire, d'après les données recueillies dans l'Etude de 2006 sur l'éducation des Travellers dans les établissements scolaires irlandais (*Survey*

of Traveller Education Provision in Irish Schools - 2006), menée par le service d'inspection du ministère de l'Education et de la Formation.

Le Comité consultatif se félicite des informations reçues concernant la suppression progressive des établissements préscolaires réservés aux Travellers. Il note qu'au cours des six dernières années, conformément à la Stratégie pour l'éducation des Travellers, sur les 45 établissements spéciaux existants, 41 ont été intégrés dans le système d'enseignement préscolaire général, universel et public. En particulier, il constate avec satisfaction que le processus de suppression progressive des établissements préscolaires réservés aux Travellers avance plus vite que prévu. Enfin, il exhorte les autorités à fermer, en consultation avec l'ensemble des parties prenantes, les deux établissements primaires et les deux établissements du premier cycle du secondaire encore réservés aux Travellers.

Le Comité consultatif note avec inquiétude que les systèmes d'admission favorisant les enfants des anciens élèves mis en place dans certains établissements scolaires connaissant un surcroît de demandes d'inscriptions, constituent une discrimination à l'encontre des enfants de Travellers.

Recommandation

Le Comité consultatif invite instamment les autorités à poursuivre les initiatives en cours pour améliorer l'intégration et la scolarisation des enfants de Travellers et à concevoir et à mettre en œuvre d'urgence, en coopération avec les personnes concernées, notamment les organisations de Travellers, de nouvelles mesures susceptibles de résoudre les problèmes qui subsistent dans le domaine de l'éducation.

Education interculturelle

Recommandations des deux cycles de suivi précédents

Lors des cycles de suivi précédents, le Comité consultatif encourageait les autorités à continuer d'offrir la possibilité d'étudier les langues minoritaires en tant que matière.

Il invitait également les autorités à continuer d'élargir l'offre scolaire, notamment en ce qui concernait les écoles non confessionnelles et multiconfessionnelles, de sorte que le système scolaire reflète la diversité culturelle et religieuse croissante du pays.

Situation actuelle

En 2006, le Conseil d'évaluation des programmes scolaires (*Council for Curriculum Assessment*) a adopté des Lignes directrices sur l'éducation interculturelle dans les établissements d'enseignement primaire et post-primaires. Il s'agissait de modifier les programmes scolaires existants, de sorte qu'ils reflètent mieux la diversité culturelle du pays et qu'ils soient le plus accessibles possible aux enfants appartenant à des groupes minoritaires, renforçant ainsi l'expérience interculturelle de l'ensemble des élèves et créant une culture scolaire inclusive.

Le Comité consultatif prend note avec satisfaction des informations reçues concernant les possibilités d'étudier les langues étrangères et la Stratégie linguistique nationale. Il relève que le Comité national pour l'étude des langues vivantes, les études littéraires et les études culturelles (*National Committee for Modern Language, Literary and Cultural Studies*) de la *Royal Irish Academy* a recommandé d'exiger de tous les élèves qu'ils maîtrisent une troisième langue, afin d'intégrer le plurilinguisme dans les programmes scolaires. En 2010, il était possible de présenter 27 langues, enseignées ou non dans le cadre du programme, aux examens organisés pour l'obtention du certificat de fin d'études.

En ce qui concerne les différentes possibilités de scolarisation, le Comité relève que, si la majorité des écoles primaires ont été fondées sous le patronage (responsabilité et propriété) de l'Eglise catholique, cinq nouveaux établissements d'enseignement primaire ont été créés depuis 2008 sous le patronage direct des autorités, par la Commission de l'enseignement professionnel (*Vocational Education Committee*). A l'initiative d'un mouvement scolaire défendant les droits de l'homme et l'égalité (*Educate together*), 60 nouvelles écoles primaires multiconfessionnelles ont été créées, élargissant ainsi les possibilités de scolarisation offertes aux parents et aux élèves. Cette évolution concorde avec l'avis du Comité consultatif, tel qu'exprimé dans son Commentaire sur l'éducation, selon lequel le système éducatif devrait permettre une interaction entre les personnes appartenant à différents groupes et encourager la compréhension mutuelle et la tolérance.

Recommandations

Le Comité consultatif invite les autorités à continuer d'évaluer les besoins en matière d'enseignement des langues étrangères et à donner aux enfants des possibilités suffisantes d'étudier ces langues.

Le Comité consultatif encourage les autorités à veiller à ce que les lignes directrices sur l'éducation interculturelle soient dûment prises en compte dans les programmes scolaires du niveau primaire et surtout du niveau post-primaire.

Le Comité consultatif invite les autorités à continuer d'évaluer l'offre et la demande d'établissements scolaires de tous types, afin de répondre aux besoins et de permettre une interaction entre des populations scolaires toujours plus diverses.

16. Italie

Avis adopté le 15 octobre 2010

Articles 12 à 14 de la Convention-cadre

Formation des enseignants et programmes scolaires

Recommandations des deux cycles de suivi précédents

Lors des précédents cycles de suivi, le Comité consultatif invitait les autorités à prendre des mesures supplémentaires pour assurer un niveau de formation adéquat aux enseignants ainsi que la publication de manuels dans les langues minoritaires. Les autorités étaient encouragées à accorder une attention particulière aux minorités n'ayant pas d'«État parent».

Situation actuelle

Le Comité consultatif relève avec satisfaction les développements positifs signalés en matière d'enseignement des ou dans les langues minoritaires. Il note que l'Italie dispose aujourd'hui d'un solide réseau d'établissements scolaires proposant l'enseignement des langues minoritaires ou dans ces langues.

Dans la région du Frioul-Vénétie Julienne, de nombreux projets ont été mis en œuvre ces dernières années, avec le soutien des autorités régionales, pour renforcer l'enseignement du slovène, du frioulan et de l'allemand. Selon les sources officielles, des subventions ont été accordées pour la formation des enseignants et la mise au point de cours et de modules spécifiques, et pour la production de matériel pédagogique. Ainsi, un cours de langue et du matériel pédagogique ont été publiés pour les Ladins dans la province de Belluno, de même que des manuels de grammaire et de vocabulaire pour la minorité allemande. Dans la région autonome de la Vallée d'Aoste, une méthode d'enseignement du franco-provençal et un dictionnaire électronique franco-provençal sont en préparation. D'autres exemples intéressants de projets éducatifs ont également été signalés concernant d'autres minorités linguistiques, comme la minorité albanaise, la minorité croate et la minorité occitane (publications bilingues et livres pour enfants, acquisition de matériel et constitution de bibliothèques spécialisées consacrées à l'identité culturelle et linguistique de la minorité).

Le Comité consultatif salue le fait que les autorités italiennes continuent de s'appuyer sur la coopération bilatérale (avec la France, l'Autriche et la Slovénie) pour renforcer les mesures de protection des minorités dans le domaine de l'éducation, qu'il s'agisse de former les enseignants ou d'élaborer et de mettre à disposition du matériel pédagogique. Il prend note avec intérêt d'un projet récent de coopération avec la Slovénie, prévoyant la mise au point d'un manuel d'histoire qui devra être agréé par une commission mixte regroupant des historiens des deux pays.

Le Comité consultatif se félicite de la décision d'élaborer, au niveau local, un manuel d'histoire commun dans la province autonome de Bolzano-Tyrol du Sud. Il observe également que de récents accords bilatéraux en matière d'éducation ont permis, dans la région autonome de la Vallée d'Aoste, de multiplier les échanges et les formations d'enseignants et projets pédagogiques communs avec l'académie de Grenoble et l'académie d'Aix-Marseille. Cela a permis de poser les jalons d'un futur diplôme commun franco-italien de l'enseignement secondaire.

Selon les informations fournies au Comité consultatif, un bilan récent de la situation concernant l'enseignement destiné aux minorités linguistiques a montré qu'il conviendrait de retenir les priorités suivantes pour les années à venir : la formation systématique d'enseignants pour combler le manque actuel d'enseignants qualifiés ; l'établissement et la mise à disposition des établissements scolaires intéressés d'une liste des professeurs de langue disponibles ; l'amélioration de la qualité des manuels. Les autorités centrales ont fait savoir au Comité consultatif que plusieurs mesures allaient être adoptées au niveau national pour remédier aux insuffisances constatées. Ces mesures incluent la formation d'enseignants pour les 12 minorités linguistiques reconnues ainsi que la production et la fourniture de manuels adaptés, y compris au moyen d'une base de données numérique.

Tout en se réjouissant des mesures annoncées par le gouvernement, le Comité consultatif note que la crise économique, conjuguée à d'autres facteurs, a de lourdes incidences sur la mise en œuvre effective de la politique gouvernementale dans ce secteur. Il estime que les mesures annoncées devraient continuer de figurer parmi les priorités et que les ressources prévues pour leur mise en œuvre devraient être allouées en temps opportun aux différents intervenants.

Le Comité consultatif regrette de constater que peu d'initiatives ont jusqu'à présent été lancées pour renforcer la connaissance mutuelle et le dialogue interculturel dans le cadre de l'enseignement. Le matériel pédagogique et les programmes d'enseignement, notamment ceux s'adressant à la population majoritaire, contiennent très peu d'informations sur la langue, l'histoire et la culture des personnes appartenant à des minorités linguistiques. En outre, selon les représentants de celles-ci, ces informations ne sont pas toujours présentées d'une manière adéquate.

Le Comité consultatif prend note de la préoccupation des représentants des minorités quant à l'impact de la réforme de l'enseignement, engagée depuis 2008, sur les personnes appartenant à des minorités. Selon eux, l'élévation du nombre d'élèves requis pour maintenir une école ouverte pourrait entraîner la fermeture de certaines écoles des minorités, fréquentées par un nombre réduit d'élèves, et/ou leur fusion avec des établissements où la langue d'instruction est l'italien ; il en résulterait dans les deux cas une diminution des possibilités d'enseignement dans la langue maternelle. Les autorités centrales se sont néanmoins montrées rassurantes, arguant que des exceptions seraient prévues pour l'éducation des minorités, qui permettraient de maintenir des classes même avec un nombre d'élèves réduit (le seuil fixé étant de 10 élèves.)

Les représentants des minorités sont également préoccupés par l'introduction, prévue par la réforme, du système de l'«enseignant unique» qui, selon eux, rendra particulièrement difficile, voire impossible, le maintien de l'offre éducationnelle des écoles bilingues, comme celle de San Pietro al Natisone (enseignement bilingue en italien et en slovène).

Le Comité consultatif estime que toute mesure visant à réformer le système d'enseignement devrait prendre en compte les besoins spécifiques des personnes appartenant à des minorités, et que les solutions les plus appropriées devraient être choisies en concertation avec leurs représentants. Selon lui, le niveau de protection dont bénéficient actuellement ces personnes ne devrait en aucun cas être abaissé. Des efforts supplémentaires sont nécessaires en ce qui

concerne le dialogue entre les autorités et les minorités au sujet des mesures envisagées, et les représentants de ces dernières devraient être associés à l'élaboration et à l'adoption des décisions les concernant (voir également les observations formulées ci-après sur l'article 15).

Le Comité consultatif note avec préoccupation que, dans une situation caractérisée par un manque de ressources croissant, l'enseignement des langues de certaines minorités numériquement moins importantes est pénalisé par la pénurie de manuels adaptés et d'enseignants qualifiés, ainsi que, dans certains cas, par l'absence de langue écrite codifiée et de matériel pédagogique approprié.

Recommandations

Le Comité consultatif invite les autorités à prendre des mesures supplémentaires pour permettre aux élèves, aux enseignants et au public en général de mieux connaître les langues, les cultures et l'histoire des minorités linguistiques grâce à des manuels et d'autres outils pédagogiques.

Le Comité consultatif appelle les autorités à poursuivre et à développer les mesures visant à accroître le nombre d'enseignants et de manuels disponibles dans les langues minoritaires, et à veiller à ce que la crise financière actuelle n'ait pas un impact disproportionné sur les mesures précitées. Une attention toute particulière devrait être portée aux besoins dans ce domaine des personnes appartenant à des minorités numériquement moins importantes.

En ce qui concerne la réforme de l'enseignement, les autorités sont fortement encouragées à accorder toute l'attention voulue aux préoccupations des représentants des minorités linguistiques et à s'efforcer d'identifier, en concertation avec ces derniers, des solutions prenant dûment en compte les besoins spécifiques des personnes appartenant à des minorités nationales.

Enseignement des ou dans les langues minoritaires

Recommandations des deux cycles de suivi précédents

Lors des précédents cycles de suivi, le Comité consultatif encourageait les autorités à veiller à ce que toutes les écoles concernées mettent en place, conformément à la législation, un enseignement des langues et des cultures minoritaires, ainsi qu'un enseignement dans les langues minoritaires aux niveaux préscolaire, primaire et secondaire du premier cycle.

Le Comité consultatif encourageait les autorités à améliorer sans délai l'enseignement du slovène, comme le prévoit la loi n° 38/01, notamment dans la province d'Udine.

Situation actuelle

Le Comité consultatif se réjouit de constater la multiplication des initiatives visant à faciliter l'introduction de l'enseignement du frioulan dans les établissements scolaires de la région du Frioul-Vénétie Julienne ainsi qu'un climat plus favorable à cet égard au sein des autorités. Il note par ailleurs l'existence d'une forte demande pour l'apprentissage de cette langue. Selon les

sources officielles, durant l'année scolaire 2008-2009, près de 48 000 demandes d'instruction en frioulan ont été enregistrées, c'est-à-dire le double de l'année précédente ; environ un tiers des établissements scolaires de la région sont concernés.

Le Comité consultatif note également que la législation récemment adoptée par la région a permis de créer une commission permanente sur l'enseignement scolaire du frioulan et qu'un projet lancé en 2009 en coopération avec l'université d'Udine prévoit d'introduire un enseignement intégré du frioulan et de l'anglais au niveau secondaire.

Le Comité consultatif regrette toutefois que les efforts entrepris pour renforcer l'enseignement du frioulan n'aillent pas sans retards ni sans difficultés. L'absence de programmes d'enseignement spécifiques et le fait que les enseignants formés dans la région pour enseigner le frioulan ne soient pas reconnus par l'État constituent également des obstacles sérieux au développement durable d'un enseignement de qualité. Outre ces difficultés et l'insuffisance des ressources, la Cour constitutionnelle a invalidé certaines dispositions de la loi régionale n° 29/07 relative à la protection de la langue frioulane, dont celles concernant l'enseignement de cette langue (voir les observations formulées ci-dessus sur l'article 5), ce qui a contribué à freiner les progrès dans ce domaine.

Le Comité consultatif se félicite que la minorité slovène dispose d'un réseau développé d'enseignement du slovène et en slovène, rassemblant une centaine d'écoles primaires (dans les provinces de Trieste et de Gorizia) qui ont le slovène pour langue d'instruction, avec des manuels et du matériel pédagogique en slovène. Dans les écoles publiques de la province d'Udine, le slovène est uniquement enseigné comme matière.

Le Comité consultatif est néanmoins préoccupé par les informations inquiétantes qui lui ont été communiquées à propos de l'école maternelle et primaire bilingue (slovène-italien) privée de San Pietro al Natisone, dont le bâtiment a été déclaré non conforme aux normes de sécurité. A la date de sa visite en Italie, l'école continuait de fonctionner, sous un régime «d'urgence».

Le Comité consultatif est conscient que, dans la mesure où cette école est la seule dans la province d'Udine (reconnue par l'État en 2004) à proposer un enseignement en slovène, son maintien et l'attribution de locaux appropriés pour ses activités sont d'une importance particulière pour la communauté slovène. Pour cette dernière, cette école pourrait à terme devenir un établissement secondaire afin d'assurer une certaine continuité dans l'enseignement du slovène et de combler les lacunes existant à cet égard. Le Comité consultatif relève notamment l'inquiétude suscitée par la proposition des autorités de répartir les élèves de cette école dans celles d'autres communes. Il considère que des mesures devraient être prises d'urgence pour permettre aux élèves et aux enseignants de continuer de fréquenter cette école en toute sécurité. En outre, compte tenu de son importance aux yeux de la communauté slovène, il estime qu'une solution durable devrait être trouvée pour qu'elle puisse rester ouverte.

Le Comité consultatif redoute également que le bon fonctionnement du Bureau de l'enseignement du slovène ne pâtisse de la grave pénurie de personnel qualifié et du soutien plus

que limité qu'il reçoit des autorités. De ce fait, sa contribution à la préservation et au développement de l'enseignement du slovène semble extrêmement restreinte.

De leur côté, les représentants de la minorité germanophone de la province d'Udine se sont dits inquiets de l'impact des changements apportés par la réforme de l'enseignement, et notamment par l'introduction de l'anglais comme première langue étrangère dans les écoles italiennes, sur les possibilités d'apprendre l'allemand dans les écoles publiques.

D'une manière plus générale, le Comité consultatif note avec préoccupation que les efforts entrepris pour développer et renforcer l'enseignement des et/ou dans les langues minoritaires ont été freinés par les difficultés financières dues à la crise économique actuelle et par le manque d'investissement des autorités. Des retards importants lui ont également été signalés dans les transferts de fonds de l'État aux régions. L'éducation, qui fait partie des compétences déléguées aux régions par l'administration centrale, subit particulièrement le contrecoup de ces problèmes.

Recommandations

Le Comité consultatif encourage fortement les autorités à poursuivre et à intensifier leur action en faveur d'un enseignement durable de qualité en langue frioulane ainsi que, dans les régions concernées, dans les langues des minorités numériquement moins importantes. Plus généralement, il les invite à renforcer leur engagement dans ce domaine, y compris sur le plan financier.

Les autorités sont également encouragées à mettre tout en œuvre pour soutenir plus vigoureusement l'enseignement du slovène et dans cette langue et à trouver d'urgence une solution appropriée aux difficultés auxquelles est confrontée l'école de San Pietro al Natisone, en tenant dûment compte des attentes des élèves et des parents.

Éducation des enfants roms et des sintés

Recommandations des deux cycles de suivi précédents

Lors des précédents cycles de suivi, le Comité consultatif encourageait les autorités à redoubler d'efforts afin de garantir que les enfants appartenant aux communautés des Roms et des Sintés fréquentent régulièrement l'école et que leur culture soit davantage prise en compte dans les programmes scolaires, dans le cadre d'une stratégie globale d'intégration.

Situation actuelle

Le Comité consultatif salue les efforts accomplis par les autorités ces dernières années pour promouvoir et assurer l'accès à l'éducation de tous les enfants roms et sintés, quels que soient leur statut juridique et celui de leurs parents. Il prend note avec intérêt des projets mis en œuvre par les autorités locales et les ONG dans des villes telles que Rome, Milan, Naples, Bologne et Florence, pour aider les enfants dans ce domaine, réduire leur taux d'absentéisme et mieux les intégrer dans le système scolaire. Des initiatives ont également été prises pour impliquer les

familles dans ces activités, sensibiliser les écoles et le corps enseignant, et prévenir les attitudes discriminatoires.

En vertu de la législation italienne, tous les enfants, quel que soit leur statut juridique, ont droit à l'éducation, qui est d'ailleurs obligatoire jusqu'à l'âge de 16 ans. Malgré cette garantie, il est souvent difficile pour les enfants vivant dans des campements d'accéder aux établissements scolaires, étant donné leur isolement et le manque de moyens de transport (surtout dans le cas des campements «non autorisés»). Néanmoins, selon les autorités italiennes, le transport public entre les campements autorisés et les établissements scolaires est gratuit pour les élèves roms et tout enfant rom titulaire d'un permis de séjour en règle reçoit environ 130 euros par an pour l'achat des fournitures scolaires.

Tout en saluant ces efforts, le Comité consultatif reste préoccupé par la situation des enfants de ces communautés. Il souligne que les taux de fréquentation scolaire sont souvent très variables et que les problèmes relevés en matière de logement et d'emploi ainsi que le manque de ressources des parents ont une incidence négative sur l'accès des enfants à l'éducation et leur réussite scolaire. A titre d'exemple, sur les 5 000 à 7 000 enfants roms résidant dans la région de Rome en avril 2008, seuls 1 500 allaient à l'école selon les chiffres fournis par la préfecture, ce qui signifie que près de 75 % des enfants roms de la région n'étaient pas scolarisés.

Le Comité consultatif a été informé que, dans certains campements autorisés, les enfants bénéficiant d'un soutien des collectivités locales en matière de transport, de repas et de fournitures scolaires enregistrent un bon taux de fréquentation (jusqu'à 70 %). En revanche, la situation est particulièrement grave dans certains campements «non autorisés». Les conditions de vie déplorable et la pauvreté extrême, l'absence de documents d'identité et de toute assistance des autorités, et les expulsions forcées à répétition entravent particulièrement, voire barrent, l'accès des enfants à l'éducation et les exposent parfois à l'exploitation (mendicité voire prostitution).

La situation demeure problématique en matière de résultats scolaires. Le Comité consultatif note avec préoccupation le taux d'abandon scolaire particulièrement élevé parmi les enfants des populations roms et sintés à l'issue de l'enseignement primaire. Il relève en outre que pour, des raisons diverses, dont les mariages précoces encore fréquents dans ces communautés, les filles sont davantage touchées par ce phénomène. Plus généralement, le Comité consultatif estime que le climat d'hostilité envers la population rom, ainsi que l'adoption du «paquet sécurité» et des mesures d'urgence relatives à la population «nomade» ont aussi contribué à démotiver les enfants roms et leurs parents par rapport à l'éducation et à accroître l'absentéisme et l'abandon scolaire parmi les communautés roms et sintés.

Pour ce qui est de sensibiliser les élèves appartenant à la population majoritaire ou à d'autres groupes de population à la culture rom et sinti, le Comité consultatif observe avec intérêt que, durant l'année scolaire 2009-2010, le ministère de l'Éducation a produit des fiches d'information sur l'histoire des Roms à distribuer dans les écoles.

Recommandations

Le Comité consultatif appelle les autorités à poursuivre et à accroître leurs efforts pour soutenir l'intégration effective de tous les enfants appartenant aux communautés roms et sintés dans le système éducatif, quels que soient leur origine et leur statut juridique.

Des mesures spécifiques devraient être adoptées sans tarder pour soutenir les familles concernées dans ce domaine et abaisser le taux d'abandon scolaire de ces enfants. Les représentants des Roms et des Sintés devraient être consultés et associés à la recherche des solutions les plus adaptées aux difficultés observées. Dans cette perspective, il convient de porter une attention particulière à la Recommandation CM/Rec(2009)4 du Comité des Ministres aux États membres sur l'éducation des Roms et des Gens du voyage en Europe.

Le Comité consultatif encourage fortement les autorités à prendre des mesures plus efficaces pour sensibiliser les enseignants et l'ensemble du personnel scolaire, de même que les parents d'élèves appartenant à la population majoritaire, aux difficultés rencontrées par les enfants roms, à leur culture et à leurs besoins spécifiques. Dans ce contexte, il faudrait accorder davantage d'attention à la formation et au recrutement d'enseignants et de personnel auxiliaire d'origine rom et sinti.

17. Kosovo*

Avis adopté le 6 mars 2013

Article 12 de la Convention-cadre

Contenu interculturel des programmes et des supports d'enseignement

Recommandations des deux cycles de suivi précédents

Lors des précédents cycles de suivi, le Comité consultatif appelait instamment les autorités à intensifier leurs efforts pour promouvoir les contacts entre les élèves appartenant aux différentes communautés linguistiques, en particulier les élèves serbes et albanais. Il demandait la définition, en concertation avec l'ensemble des communautés concernées, d'une stratégie globale visant à surmonter les obstacles entre les différents groupes, tout en soulignant l'intérêt des modèles d'enseignement bilingues. Il estimait que des programmes et des manuels d'histoire objectifs et équilibrés devaient être élaborés en concertation avec les représentants des communautés. Le Comité soulignait que le personnel enseignant devait recevoir une formation adaptée aux objectifs de l'éducation multiculturelle et interculturelle.

Situation actuelle

Le Comité consultatif regrette la persistance de deux systèmes d'enseignement parallèles. En vertu de la Constitution et de la Proposition globale de Règlement portant statut, les membres des communautés minoritaires ont le droit de bénéficier d'un enseignement public dans la langue officielle de leur choix. Comme le ministère de l'Éducation, de la Science et de la Technologie (MEST) ne propose toujours pas de programmes et de manuels en serbe, les

établissements d'enseignement primaire et secondaire en serbe utilisent toujours les programmes et manuels publiés par le ministère de l'Education de la République de Serbie. Les programmes sont entièrement distincts et les élèves ont des contacts très limités avec les enfants fréquentant les écoles qui appliquent le programme kosovar, même dans les municipalités où les deux systèmes partagent les mêmes locaux. Le Comité consultatif est profondément préoccupé par la poursuite de cette politique de séparation, qui freine le développement de la tolérance et des contacts entre jeunes : une génération entière grandit en n'apprenant et en n'utilisant qu'une des deux langues officielles du Kosovo*.

Le MEST a entamé une réforme complète visant à moderniser son programme-cadre et ses méthodes pédagogiques pour les orienter vers un apprentissage fondé sur les compétences, avec des répercussions sur l'apprentissage des langues (voir les remarques à propos de l'article 14, ci-dessous). D'après les informations reçues par le Comité consultatif, le ministère a élaboré un programme-cadre révisé et rédige actuellement les programmes pour chaque matière, en tenant compte du point de vue des communautés minoritaires et en associant leurs représentants aux discussions sur les sujets particulièrement sensibles. Le Comité consultatif regrette cependant que la nécessité d'adopter des méthodes pédagogiques bilingues et plurilingues, visant à rendre le Kosovo* viable en tant que société diverse, reste insuffisamment reconnue. Le fait que les enfants soient toujours séparés selon leur langue, sans effort constant pour promouvoir les contacts et la communication entre eux, exacerbe le clivage linguistique qui existe aujourd'hui et qui, si rien n'est entrepris rapidement, risque de devenir irréversible.

Le Comité consultatif note en outre avec préoccupation qu'on trouve encore, dans beaucoup des supports et manuels d'enseignement utilisés, des éléments de nationalisme et des stéréotypes et préjugés négatifs envers les autres communautés, trop peu d'attention étant portée à l'éducation civique et au respect de la diversité. Les manuels de serbe, par exemple, qualifient les Illyriens de « voleurs » et les Albanais de « pillards », façon de décrire l'histoire qui ne tend guère à promouvoir l'harmonie entre les peuples du Kosovo*. Les manuels correspondant aux programmes scolaires du Kosovo* ne sont pas toujours conformes à la Constitution et ne tiennent pas assez compte des identités et des cultures spécifiques des différents groupes, notamment les plus petits, car les représentants des différentes communautés ne sont pas suffisamment associés à leur élaboration. Les personnes appartenant aux communautés rom, égyptienne et ashkali signalent que malgré leurs demandes réitérées, rien n'a été fait pour que leurs spécificités respectives soient correctement expliquées dans les manuels. En outre, la quantité de supports disponibles reste insuffisante, malgré les efforts pour publier des manuels scolaires en bosniaque et en turc. Par exemple, seuls 10 % des établissements d'enseignement secondaire en turc disposeraient de manuels appropriés. Le personnel capable d'enseigner dans les langues des communautés reste lui aussi en nombre insuffisant. D'après les représentants des communautés minoritaires, les enseignants des établissements en langues minoritaires sont rarement formés à enseigner des matières telles que les mathématiques ou la biologie dans les langues non officielles.

Le Comité consultatif relève que des efforts ont été engagés pour revoir l'enseignement de l'histoire et pour offrir aux enseignants et aux concepteurs des programmes des méthodes favorables à l'analyse critique, fondées sur la prise en compte de points de vue différents et sur les approches pédagogiques modernes. Le Comité consultatif rappelle l'importance de tels efforts pour la promotion de la compréhension et du respect mutuel parmi les jeunes, cruciale pour mettre fin au clivage ethnique qui caractérise aujourd'hui la société. En outre, quelques formations ont été organisées pour renforcer la capacité des enseignants du primaire et du secondaire à encourager la tolérance et le dialogue interculturels. Le Comité consultatif juge que ces initiatives devraient être reconduites, et qu'il faudrait organiser des activités extrascolaires favorisant les contacts et les amitiés interethniques. Il salue dans ce contexte l'élaboration, avec le soutien du Haut-Commissaire de l'OSCE pour les minorités nationales, d'un manuel d'éducation civique et interculturelle qui devrait être utilisé à partir de 2013.

Recommandations

Le Comité consultatif invite instamment les autorités à traiter comme une priorité l'élaboration d'un programme-cadre offrant aux membres de toutes les communautés un enseignement de qualité dans chacune des langues d'instruction reconnues. Tous les manuels pertinents doivent être élaborés en étroite concertation avec les représentants des communautés, pour veiller à ce qu'ils ne véhiculent pas de stéréotypes ou d'images hostiles aux communautés minoritaires et à ce qu'ils encouragent le respect et la compréhension entre les cultures, conformément aux normes internationales.

Le Comité consultatif exhorte en outre les autorités à prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en place des méthodologies bilingues et plurilingues, afin de donner aux jeunes l'occasion d'apprendre les deux langues officielles et d'autres langues dans un environnement intégré qui valorise et respecte la diversité.

Le Comité consultatif appelle également les autorités à redoubler d'efforts pour veiller à ce qu'il existe suffisamment d'enseignants correctement formés à l'enseignement dans les langues minoritaires concernées, et selon des méthodes pédagogiques intégrées et multiculturelles. En outre, des mesures ciblées doivent être prises en étroite concertation avec les représentants des communautés pour fournir aux établissements où les cours se tiennent dans les langues des communautés minoritaires des supports et manuels pédagogiques suffisants, du point de vue de la quantité comme de la qualité.

Egalité d'accès à l'éducation

Recommandations des deux cycles de suivi précédents

Lors des précédents cycles de suivi, le Comité consultatif appelait les autorités à prendre des mesures vigoureuses pour faciliter l'accès à l'éducation, à tous les niveaux, des élèves appartenant aux communautés rom, ashkali et égyptienne, et à affecter suffisamment de ressources financières et autres à la mise en œuvre des stratégies dans ce domaine, en particulier pour s'attaquer au faible taux de fréquentation scolaire et au taux élevé d'abandon de

scolarité. Il les invitait à fournir une formation spécifique aux enseignants dont les élèves sont ashkali, roms ou égyptiens et à prêter une attention accrue à l'intégration dans le système éducatif des enfants de personnes rentrées volontairement ou de force au Kosovo*. Le Comité consultatif appelait aussi les autorités à offrir l'égalité des chances dans l'accès à un enseignement supérieur de qualité, y compris pour les jeunes appartenant à des communautés minoritaires, et à prendre des mesures pour endiguer la fuite des cerveaux.

Situation actuelle

En général, l'accès à l'éducation des membres des communautés rom, ashkali et égyptienne reste source de préoccupation pour le Comité consultatif, malgré la détermination dont font preuve les organisations non gouvernementales, le MEST et certaines municipalités. Ces communautés connaissent toujours un fort taux d'abandon de scolarité et une scolarisation généralement tardive et limitée, en particulier chez les filles. La loi sur l'enseignement pré-universitaire, récemment adoptée, affirme que la scolarisation est obligatoire et souligne le rôle des parents pour y veiller. La Stratégie et le Plan d'action pour l'intégration des Roms, des Ashkali et des Egyptiens prévoient que des éducateurs et des enseignants se rendent dans les familles et quartiers concernés ; ces visites devraient être intensifiées. Là où des efforts ont été entrepris, en particulier avec le soutien de médiateurs scolaires aidant à mettre les parents en confiance et à les sensibiliser à l'importance de la scolarisation, de bons résultats ont été obtenus. Le Comité consultatif reconnaît le rôle essentiel joué par les médiateurs scolaires pour promouvoir la scolarisation, améliorer les résultats scolaires et prévenir les abandons précoces de scolarité, et considère que leur statut et leur fonction devraient être institutionnalisés via le MEST afin d'assurer la pérennité et la poursuite des progrès constatés à ce jour.

Le Comité consultatif est profondément préoccupé par la persistance de la ségrégation des enfants roms, ashkali et égyptiens au sein des deux systèmes scolaires. A la suite de l'intervention d'organisations non gouvernementales, certaines écoles ont fermé ces classes ou les ont regroupées, contrevenant non seulement aux normes internationales, mais aussi à la Constitution du Kosovo*. Cependant, les établissements et de nombreux parents mesurent toujours mal les effets de cette exclusion sur les enfants. Le Comité consultatif a appris que l'idée dominante consistait toujours à voir dans les classes séparées la meilleure réponse aux besoins particuliers et aux difficultés d'apprentissage des élèves roms, ashkali ou égyptiens. Tout en reconnaissant que certains enfants, en particulier ceux dont les parents ont été contraints de rentrer au Kosovo* et qui ne maîtrisent pas assez les langues d'instruction, ont besoin de cours de rattrapage avant leur scolarisation ou en parallèle, le Comité consultatif souligne l'importance et les bienfaits d'un enseignement destiné à tous les enfants, du point de vue scolaire comme du point de vue de l'intégration en général. Le Comité regrette que le MEST n'ait toujours pas adressé à toutes les écoles une circulaire leur demandant de mettre immédiatement fin à toute forme de classe séparée pour les enfants d'origine rom, ashkali ou égyptienne.

Le Comité consultatif constate avec une vive préoccupation que l'accès à une éducation de qualité est aussi entravé par des difficultés pratiques. Il arrive que les enfants de communautés minoritaires vivant dans des zones où ces communautés sont peu représentées se heurtent à des

obstacles et à des problèmes de sécurité pendant leur trajet jusqu'à l'école. A Dragash/Dragaš, les enseignants et élèves qui suivent les programmes serbes et partagent les locaux de l'établissement suivant le programme du Kosovo* ne peuvent toujours pas accéder au bâtiment pendant les vacances scolaires kosovares. Des problèmes de chauffage, d'alimentation en électricité et d'approvisionnement en manuels sont toujours signalés dans certaines écoles, avec un impact négatif sur la qualité de l'instruction. Il est regrettable que les autorités municipales ne cherchent semble-t-il pas assez à instaurer une médiation entre les communautés et à résoudre les problèmes en suspens. Les élèves gorani inscrits dans les établissements d'enseignement secondaire sous administration serbe à Dragash/Dragaš ont également du mal à faire reconnaître leurs diplômes. Le Comité consultatif juge cette situation incompatible avec les articles 12 et 4 de la Convention-cadre et contraire à l'intérêt supérieur des enfants, et rappelle aux autorités leur obligation de permettre aux enfants de toutes les communautés d'accéder à une éducation de qualité, quelle que soit la langue d'instruction qu'ils ont choisie.

Le Comité consultatif regrette par ailleurs l'absence apparente de programmes cohérents en faveur de l'alphabétisation des adultes des communautés rom, ashkali et égyptienne, alors que l'article 1 de la loi de 2012 sur l'éducation et la formation des adultes confirme que de telles initiatives font partie intégrante de la politique d'éducation. Une bonne part de la population rom, ashkali et égyptienne a subi des déplacements à l'âge de l'instruction obligatoire et n'a pas pu accéder à l'éducation. Le taux d'illettrisme serait particulièrement élevé chez les femmes roms. Dans ce contexte, le Comité consultatif se félicite que l'accès des membres de communautés minoritaires à l'université continue d'être favorisé par un système de quotas à l'université de Prishtinë/Priština, mais regrette les témoignages faisant état de corruption et d'abus dans l'application de ces quotas. Dans l'ensemble, l'accès à un enseignement supérieur de qualité et les perspectives d'emploi restent limités pour beaucoup de personnes appartenant à des communautés minoritaires, ce qui influence, souvent plus que les considérations linguistiques, le choix du système d'éducation par les parents. Le clivage linguistique existant continue donc de pousser les jeunes qualifiés au départ.

Recommandations

Le Comité consultatif engage instamment les autorités à intensifier leurs efforts pour améliorer la scolarisation et les résultats scolaires des enfants roms, ashkali et égyptiens, notamment les filles. Les réussites locales dans ce domaine doivent être soutenues par davantage d'orientations et de coordination au niveau central, notamment en vue d'institutionnaliser les médiateurs scolaires. Il faut immédiatement mettre un terme à toute forme de ségrégation.

Le Comité consultatif exhorte les autorités à accroître leurs efforts pour veiller à ce que les enfants, indépendamment de leur langue d'instruction, puissent tous accéder sans obstacle à une éducation de qualité dans tout le Kosovo*, enseignement supérieur compris.

Il convient de remédier aux désavantages liés à l'illettrisme, en particulier parmi les femmes roms, à travers des programmes spécifiques de formation professionnelle et d'alphabétisation intégrés au système d'éducation général.

18. Lituanie

Avis adopté le 28 novembre 2013

Article 12 de la Convention-cadre

Egalité des chances dans l'accès à l'éducation pour les personnes appartenant aux minorités nationales et dialogue interculturel

Recommandations des deux cycles de suivi précédents

Lors des précédents cycles de suivi, le Comité consultatif invitait les autorités à prendre des mesures particulières pour pallier l'insuffisance de manuels scolaires et d'enseignants correctement formés. De plus, il encourageait les autorités à faire en sorte que les contenus éducatifs améliorent la connaissance de leurs cultures respectives par les élèves issus des minorités et de la population majoritaire et qu'ils contribuent au renforcement du dialogue interculturel et au respect de la diversité. Le Comité consultatif exhortait aussi les autorités à redoubler d'efforts pour assurer une meilleure intégration scolaire des enfants roms.

Situation actuelle

Le Comité consultatif se félicite de ce que la stratégie nationale relative à l'éducation ait pour objectif d'assurer l'égalité d'accès à une éducation de qualité pour tous et de promouvoir la sensibilisation interculturelle et le respect de la diversité dans toutes les classes. Cependant, il note avec préoccupation que, selon les représentants de plusieurs minorités nationales, notamment des communautés juive et rom, les cultures et l'histoire des minorités ne sont pas toujours suffisamment reconnues par la population majoritaire. Il semblerait par exemple que les manuels d'histoire n'évoquent la communauté juive principalement qu'en référence à la Shoah, laissant largement de côté ses contributions importantes à la culture et à l'histoire lituaniennes, notamment dans la ville de Vilnius. Selon les représentants du ministère de l'Education, il n'y a pas eu de révision complète des manuels scolaires pour faire en sorte que les communautés minoritaires y soient justement représentées et leur rôle dans l'histoire lituanienne reconnu. Dans certains cas, et en particulier s'agissant des communautés roms, l'enseignement continue bien souvent de donner d'elles une image stéréotypée et empreinte de préjugés négatifs. A cet égard, le Comité consultatif se félicite du projet du ministère de la Culture de procéder, avec le ministère de l'Education, à une révision des méthodes et des manuels employés pour enseigner l'histoire, de sorte que les établissements scolaires promeuvent le respect de tous les groupes de la société et que la multiperspectivité soit encouragée dans la recherche historique.

Le Comité consultatif note que la formation des enseignants de langue minoritaire continue de poser problème, notamment pour enseigner les matières scientifiques, l'Université des sciences de l'éducation ne proposant de formation en langues minoritaires que dans le domaine de la philologie. Selon les représentants de la minorité russe, par exemple, le corps enseignant des établissements de langue russe vieillit et la profession attire peu d'étudiants. Tout en reconnaissant qu'il est difficile de former des enseignants de langue minoritaire, le Comité

consultatif insiste sur l'importance d'un enseignement de qualité dans les et des langues minoritaires à tous les niveaux, qui peut souvent prendre place dans des contextes bilingues ou trilingues. A cet égard, il encourage le développement de méthodes modernes et interactives adaptées aux contextes d'enseignement plurilingues et interculturels. Encourager le développement des classes bilingues permettrait non seulement d'élargir le cercle des enseignants de langue minoritaire en rendant les établissements de langue minoritaire plus attractifs, mais aussi de scolariser ensemble des élèves d'appartenances linguistiques différentes et de favoriser les relations interethniques conformément à l'article 12.

Par ailleurs, le Comité consultatif note avec préoccupation que l'accès à l'éducation reste difficile pour les enfants roms, dont le taux d'abandon scolaire demeure élevé et les résultats généralement faibles, en particulier dans le camp de Kirtimai à Vilnius. Malgré une légère augmentation, le pourcentage de Roms dans l'enseignement secondaire reste très faible. Deux auxiliaires d'enseignement roms sont employés comme médiateurs dans des établissements scolaires de Vilnius et une école, fréquentée par 53 Roms, dont la plupart ont besoin d'un accompagnement, bénéficie de l'assistance d'un travailleur social de la commune de Vilnius. Selon les représentants des communautés, en général, les enseignants sont peu disposés ou ne parviennent pas à faire participer les enfants roms aux tâches scolaires, ne leur donnent souvent pas de devoirs et ne les encouragent pas à participer en classe. De plus, le transport jusqu'à l'école reste problématique, notamment en hiver, les bus étant, semble-t-il, irréguliers et leurs horaires incompatibles avec les horaires scolaires habituels, malgré des demandes répétées à la municipalité de Vilnius. Enfin, le Comité consultatif note avec une vive préoccupation que selon les informations disponibles, un groupe d'enfants roms était scolarisé séparément dans l'établissement spécial de Žagarė, et qu'il existait toujours des classes spéciales à Vilnius en 2011.

Recommandations

Le Comité consultatif demande aux autorités d'accorder une attention accrue au contenu des manuels scolaires, en particulier en ce qui concerne l'histoire, et de veiller à ce que les minorités nationales soient présentées de manière objective et avec reconnaissance pour leurs contributions positives à l'histoire et à la culture de la Lituanie. Il demande également aux autorités de redoubler d'efforts pour encourager les relations et les échanges interculturels, notamment par la promotion d'une instruction bilingue et trilingue.

Le Comité consultatif exhorte les autorités à faire en sorte que les enfants roms jouissent effectivement d'une égalité d'accès à une éducation de qualité et bénéficient d'un accompagnement adéquat pour effectuer leur scolarité dans le système ordinaire, notamment grâce à l'emploi de médiateurs roms formés. Une coordination étroite entre l'ensemble des acteurs concernés, et surtout entre les autorités administratives directement responsables, telles que la municipalité de Vilnius, est requise.

19. Moldova

Avis adopté le 26 juin 2009

Article 12 de la Convention-cadre

Egalité des chances pour les Roms en matière d'éducation

Recommandations des deux cycles de suivi précédents

Lors des cycles de suivi précédents, le Comité consultatif a souligné que, malgré certaines mesures prises par les autorités pour améliorer leur situation, les Roms continuent à se heurter à de graves difficultés dans le système éducatif, ce qui accroît leur marginalisation et leur vulnérabilité en termes de participation aux affaires publiques ainsi qu'à la vie sociale et économique.

Situation actuelle

Le Comité consultatif note avec satisfaction que le nouveau code de l'éducation, adopté en 2008, met en avant comme but essentiel du système éducatif la nécessité de promouvoir l'égalité des chances, indépendamment de la position sociale, de la race, de la nationalité, de l'origine ethnique, de la religion et de l'appartenance politique. Le Comité consultatif prend aussi note de l'engagement exprimé par les autorités au cours de sa visite à faire de l'éducation la priorité principale du plan d'action pour les Roms. Il a appris en outre qu'un programme d'enseignement de l'histoire, de la langue et de la culture roms est en préparation et il s'attend à ce que ce programme soit effectivement appliqué dans un avenir proche.

Pendant sa visite, le Comité consultatif a eu connaissance d'initiatives adoptées au niveau local pour renforcer la scolarisation des enfants roms et leur intégration dans le système éducatif, notamment par la mise en place de classes préparatoires visant à faciliter leur accès à la première classe du primaire ainsi que d'autres formes de soutien scolaire et extrascolaire. Il note avec satisfaction que ces activités semblent donner localement des résultats positifs.

Néanmoins, le Comité consultatif s'inquiète de la persistance des principaux problèmes qui affectent de nombreux Roms dans le domaine de l'éducation : un faible taux de scolarisation (seuls 70 % des enfants roms suivent l'enseignement primaire), un fort taux d'abandon scolaire, notamment chez les filles, des résultats scolaires beaucoup moins bons et un taux d'analphabétisme bien plus élevé que dans la population majoritaire. Il a été informé qu'une partie de ces difficultés, notamment les problèmes d'abandon et de non-scolarisation, sont liées dans certains cas au fait que beaucoup de familles roms travaillent à l'étranger et émigrent avec leurs enfants. Cependant, il prend note aussi d'allégations inquiétantes selon lesquelles, dans certaines localités comme Schinoasa, les enfants roms, bien qu'officiellement inscrits, ne fréquentent pas l'école et que pour ainsi dire rien n'est fait pour remédier à cette situation.

En ce qui concerne l'enseignement supérieur, le Comité consultatif a appris que les quotas réservés aux étudiants roms n'ont malheureusement pas beaucoup contribué à accroître la participation des Roms à ce niveau. Selon les représentants roms, avec ce système de quotas, les étudiants roms n'ont pas la possibilité de choisir la filière dans laquelle ils veulent étudier mais sont en fait orientés vers les filières les moins demandées ou vers les instituts de formation des

maîtres. Le Comité consultatif est d'avis que, même s'il est important de former des éducateurs roms spécialisés, il est aussi nécessaire de permettre aux Roms de recevoir une formation de professionnels dans divers domaines, afin de promouvoir une plus grande participation aux affaires publiques et à la vie économique et sociale.

Recommandations

Le Comité consultatif invite instamment les autorités moldaves à intervenir plus résolument pour remédier aux insuffisances relevées dans le domaine de l'éducation des Roms, notamment dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action pour les Roms. Les mesures en ce sens devraient être conçues dans une perspective à long terme, en coopération étroite avec tous les acteurs concernés, y compris les membres de la minorité rom.

Le Comité consultatif invite les autorités à réexaminer l'application du système de quotas pour l'accès des bacheliers roms à l'enseignement supérieur, afin d'assurer la participation effective d'étudiants roms à tous les niveaux de l'enseignement supérieur.

Education interculturelle

Recommandations des deux cycles de suivi précédents

Lors des cycles de suivi précédents, le Comité consultatif a regretté que, malgré certains efforts, l'information sur la culture, l'histoire et les langues des minorités nationales demeurerait insuffisante dans les écoles moldaves et que le caractère multiculturel de la société moldave n'était pas reflété dans l'enseignement.

Situation actuelle

Le Comité consultatif note avec satisfaction que l'Institut des minorités nationales de l'Académie des sciences, bien qu'ayant été rebaptisé Institut du patrimoine culturel, continue à mener des recherches dans le domaine de la culture et de l'histoire des minorités nationales et à travailler à l'élaboration de manuels d'enseignement des langues minoritaires.

Le Comité consultatif se félicite de l'introduction d'un nouveau cours facultatif intitulé « Apprendre à mieux se connaître », qui devrait renforcer le respect mutuel entre élèves appartenant à des groupes différents de la population. D'autre part, il note que les écoles offrant un enseignement des langues des minorités nationales proposent aussi des cours d'« histoire, culture et traditions des minorités nationales : Russes, Ukrainiens, Gagaouzes et Bulgares ».

Néanmoins, le Comité consultatif regrette que cette matière ne soit pas enseignée dans les écoles où l'enseignement est dispensé uniquement dans la langue d'Etat et que, d'une manière générale, l'information sur les minorités nationales proposée aux élèves semble assez réduite. Les manuels scolaires, en outre, semblent ne contenir que peu d'informations sur l'histoire, la culture et la langue roms. Le Comité consultatif est d'avis que, dans le contexte spécifique de la Moldova où le débat sur l'appartenance linguistique des différents groupes reste vif, l'enseignement scolaire devrait refléter équitablement la diversité linguistique et culturelle du

pays et continuer à diffuser les valeurs de tolérance, de dialogue interculturel et de respect mutuel.

Recommandation

Le Comité consultatif appelle les autorités moldaves à veiller à ce que tous les élèves, quelle que soit leur langue d'enseignement, reçoivent une information de qualité sur l'histoire et le patrimoine culturel des personnes appartenant aux minorités nationales, y compris les Roms. Les efforts de promotion du respect mutuel et du dialogue interculturel doivent être poursuivis.

20. Norvège

Avis adopté le 30 juin 2011

Article 12 de la Convention-cadre

Situation des enfants roms et romani/taters dans le système éducatif

Recommandations des deux cycles de suivi précédents

Lors des précédents cycles de suivi, le Comité consultatif encourageait les autorités à continuer à améliorer l'intégration et la situation scolaire des enfants roms et romani/taters. Les autorités étaient aussi invitées à concevoir et mettre en œuvre des initiatives visant à renforcer la connaissance mutuelle et à sensibiliser les enseignants à un environnement multiculturel.

Situation actuelle

Le Comité consultatif prend note avec intérêt du projet mené par la municipalité d'Oslo depuis 2009 pour résoudre les difficultés auxquelles sont confrontés les enfants roms et romani/taters, en particulier l'absentéisme scolaire (voir aussi les commentaires relatifs à l'article 4 ci-dessus). Le Comité consultatif apprécie vivement l'approche pragmatique et inclusive adoptée par les autorités dans ce projet, qui travaillent en partenariat avec les parents ayant exprimé le souhait d'apprendre à lire et à écrire et avec une « personne de liaison » appartenant à la communauté rom. Grâce à cette interaction, une confiance réciproque semble aujourd'hui bien établie entre tous les acteurs, et l'absentéisme scolaire a diminué. Par ailleurs, des mesures de soutien scolaires sont offertes à tous les enfants ayant des besoins spécifiques, indépendamment de leur origine ethnique. Le Comité consultatif se félicite que ce projet soit accessible aux enfants des immigrants qui résident en Norvège depuis trois mois au moins. Il note avec satisfaction que l'impact du projet est évalué positivement par les autorités, qui envisagent de le transformer en un programme permanent. En outre, ces mesures ont contribué à faire connaître la culture des Roms et des Romani/Taters aux enseignants. Le Comité consultatif est satisfait d'apprendre que ceux-ci sont de plus en plus sensibilisés à un environnement multiculturel, notamment suite à la réforme du programme scolaire « Promotion de la connaissance », dont un objectif est de faire en sorte que tous les élèves aient acquis une bonne connaissance de l'histoire et de la culture des minorités nationales au terme du septième niveau d'enseignement.

Malgré ces développements positifs, le Comité consultatif est préoccupé par le fait que la scolarité d'un grand nombre d'enfants roms et romani/tater ne semble pas correctement assurée durant l'été, saison pendant laquelle ils voyagent avec leurs parents. Selon les interlocuteurs du Comité, trop peu de moyens sont mis en place pour permettre aux enfants roms de continuer à suivre des cours pendant cette période, alors que les technologies modernes devraient leur permettre de suivre un enseignement à distance.

Le Comité consultatif considère que les personnes appartenant aux communautés des Roms et des Romani/Taters devraient être en mesure de préserver leur mode de vie traditionnel, qui fait partie intégrante de leur identité culturelle, sans que cela nuise à l'éducation de leurs enfants (voir aussi les commentaires relatifs à l'article 5 ci-dessus).

Recommandations

Le Comité consultatif invite les autorités à poursuivre et à intensifier les mesures prises pour remédier aux difficultés rencontrées par les enfants roms et romani/taters dans le système éducatif, dans le cadre d'un dialogue permanent avec les représentants de ces minorités.

En outre, le Comité consultatif appelle instamment les autorités à trouver des solutions adaptées au mode de vie particulier des enfants roms et romani/taters afin de leur assurer l'égalité d'accès à une éducation de qualité en même temps que la préservation de leur culture, en élaborant des programmes éducatifs adaptés, y compris des cours à distance.

21. Pologne

Avis adopté le 28 novembre 2013

Article 12 de la Convention-cadre

Dimension interculturelle de l'éducation

Recommandations des deux cycles de suivi précédents

Lors des précédents cycles de suivi, le Comité consultatif invitait instamment les autorités à réviser les manuels scolaires existants et le programme scolaire obligatoire, en concertation avec les représentants des minorités, afin d'assurer qu'ils reflètent mieux l'histoire, la culture et les traditions des minorités nationales.

Situation actuelle

Le Comité consultatif se réjouit de l'adoption, en 2008, du règlement du ministre de l'Éducation *sur le fondement du programme d'éducation préscolaire et d'éducation générale dans les différents types d'établissements scolaires*. Il établit un nouveau programme de base à tous les niveaux de l'enseignement, qui est progressivement mis en place depuis 2009. Au cours des trois premières années d'enseignement primaire, l'accent est placé sur l'enseignement des compétences sociales nécessaires à la coopération et à la résolution de problèmes. Au cours de

la quatrième à la sixième année d'enseignement primaire, les enfants étudient l'histoire et la société et, ce faisant, acquièrent des connaissances sur leur région et la diversité de leurs traditions culturelles. Enfin, dans les collèges et les lycées, le nouveau programme introduit des matières telles que la « connaissance de la société » et la « connaissance de la culture » pour découvrir d'autres religions, cultures et traditions en Europe et au-delà.

Le Comité consultatif note avec satisfaction que les facultés de langues vivantes qui enseignent le biélorussien, le tchèque, l'allemand, l'hébreu, le kachoube, le lituanien, le russe, le slovaque et l'ukrainien forment des enseignants compétents dans ces langues et dans les littératures et cultures associées. Le Comité consultatif est satisfait d'apprendre que des programmes de premier cycle en arménien, en lemko et en romani ont été introduits à l'Université pédagogique de Cracovie en 2013 ; ils viennent s'ajouter au programme de romani de troisième cycle qui existe depuis 2004. Par ailleurs, le Comité consultatif note qu'un certain nombre d'universités ont mis sur pied des cours destinés à former les enseignants pour qu'ils acquièrent les compétences multiculturelles et interculturelles nécessaires à la mise en œuvre du nouveau programme. En particulier, il accueille favorablement les informations contenues dans le Rapport étatique et recueillies au cours de sa visite de suivi sur les programmes mis en place à l'Université Jagellonne et à l'Université pédagogique de Cracovie, l'Université Adam Mickiewicz à Poznań, l'Université Białystok et l'École professionnelle supérieure d'Etat à Gorzów Wielkopolski. Il constate que le programme d'études d'ethno-philologie kachoube proposé à l'Université de Gdańsk n'a pas pu démarrer en 2013 en raison du manque d'intérêt de la part des étudiants.

Le Comité consultatif est cependant préoccupé par le fait qu'à la suite de l'adoption, en 2008, du règlement du ministre de l'Education *sur le fondement du programme d'éducation préscolaire et d'éducation générale dans les différents types d'établissements scolaires*, les écoles enseignant les langues minoritaires et dans ces langues ont eu des difficultés à trouver des manuels scolaires appropriés dans les langues concernées. Bien que certains livres et manuels scolaires aient été mis au point (12 en lituanien pour enseigner la langue et l'histoire de la Lituanie, sept en kachoube, six en ukrainien et deux en biélorussien), les manuels existants ne permettent pas de couvrir toutes les matières dans tous les niveaux. Ce problème prend une ampleur considérable dans les écoles qui enseignent toutes les matières (à l'exception de la langue et de l'histoire polonaises) dans les langues minoritaires (c'est-à-dire en lituanien et en ukrainien).

Au cours de sa visite, le Comité consultatif a été satisfait d'apprendre des représentants de la minorité juive de Cracovie que la majorité des chefs d'établissement faisaient montre d'une attitude positive et d'un certain intérêt à faire participer des organisations juives, telles que la Fondation pour la préservation du patrimoine juif de Pologne, et des personnalités éminentes à l'enseignement de la culture et des traditions juives et de la Shoah. Cela témoigne, selon les interlocuteurs du Comité consultatif, d'une sensibilisation accrue de l'ensemble de la société polonaise à la culture juive, à sa contribution importante à la culture polonaise et à son histoire commune.

Le Comité consultatif regrette cependant que l'enseignement de la tolérance, du respect et de l'ouverture envers d'autres cultures, bien qu'obligatoire dans les écoles primaires, n'encourage pas toujours activement la présentation des cultures et des traditions des minorités nationales

vivant en Pologne. En conséquence, les enfants peuvent découvrir des cultures et des traditions présentes sur d'autres continents sans connaître la culture d'autres citoyens polonais qui vivent dans la même commune ou dans une autre région du pays. Le fait que, depuis 2012, l'histoire n'est plus une matière obligatoire après la première année de lycée (à l'âge de 16 ans) et qu'ensuite 88% des élèves ne choisissent pas la filière littéraire limite encore plus, pour la plupart des enfants, la possibilité d'étudier l'histoire de la coexistence de différents groupes ethniques sur le territoire polonais et du développement des relations culturelles, sociales et économiques au sein du pays et avec les pays voisins. Le Comité consultatif trouve cela profondément regrettable.

Recommandations

Le Comité consultatif demande aux autorités d'intensifier leurs efforts pour garantir un approvisionnement suffisant en manuels scolaires dans les langues minoritaires à tous les niveaux d'éducation.

Le Comité consultatif invite instamment les autorités à veiller à ce que l'histoire, la culture et les traditions des minorités nationales soient pleinement intégrées dans le programme scolaire à tous les niveaux d'éducation, y compris en multipliant les possibilités d'étudier l'histoire et la diversité culturelle du pays.

Les autorités sont également encouragées à accroître leurs efforts destinés à promouvoir le respect mutuel et le dialogue interculturel dans le domaine de l'éducation, y compris en créant des possibilités adéquates d'associer les organisations de minorités au processus éducatif.

Accès des Roms à l'éducation

Recommandations des deux cycles de suivi précédents

Lors des précédents cycles de suivi, le Comité consultatif encourageait vivement les autorités à prendre sans délai des mesures spécifiques pour supprimer toutes les classes roms séparées et intégrer tous les élèves roms dans les classes ordinaires. Il invitait également les autorités à renforcer leurs efforts visant à promouvoir la langue, la culture et les traditions roms et à donner une image plus positive de l'identité rom aux autres enfants, familles et enseignants.

Le Comité consultatif demandait par ailleurs aux autorités de former du personnel enseignant à la langue romani et de mettre au point les outils pédagogiques nécessaires pour enseigner le romani ou dispenser un enseignement dans cette langue lorsque la demande est suffisante.

Situation actuelle

Le Comité consultatif relève avec satisfaction les initiatives prises par les autorités pour répondre aux préoccupations des Roms concernant l'égalité d'accès à l'éducation dans le cadre du Programme pour la communauté rom de Pologne pour 2004-2013. Le Comité se réjouit tout particulièrement de la fermeture, en 2011, des dernières « classes roms » séparées. Le Comité consultatif, tout en se félicitant du maintien de l'école primaire paroissiale polonaise-rom

ouverte en 1993 à Suwałki, fréquentée par 33 enfants, dont 25 enfants roms auxquels elle dispense un enseignement en partie en romani, préservant de ce fait l'identité culturelle et linguistique des enfants, demande aux autorités de contrôler et de soutenir ses activités afin que les enfants qui la fréquentent reçoivent un enseignement de qualité et échangent avec les enfants d'autres écoles.

Les autorités ne collectent pas systématiquement des informations sur le nombre d'enfants roms scolarisés. Alors que, selon les premiers résultats du recensement de 2011, 17 000 personnes ont déclaré appartenir à la minorité rom, le nombre d'enfants roms bénéficiant d'une aide à l'éducation en 2011 s'élevait à 2 306. Une centaine d'assistants d'éducation roms et autant d'enseignants ressource ont été recrutés pour faciliter l'intégration des enfants roms à l'école ainsi que leur processus d'apprentissage. Le Comité consultatif est satisfait d'apprendre que 145 bourses réservées aux élèves roms ont été attribuées dans le cadre du Programme pour la communauté rom, que des manuels et fournitures scolaires ont été fournis gratuitement et que les transports et assurances scolaires ont été cofinancés.

Malgré ces initiatives et ces progrès louables, le Comité consultatif note que les enfants roms continuent de rencontrer des difficultés importantes pour accéder à l'éducation. Notamment, le fait que 16,8% des enfants roms (contre 2% pour le reste de la population) se voient délivrer des certificats médicaux attestant d'un « handicap » ou d'un « trouble » (le plus souvent qualifié de « handicap mental léger ») est source d'une vive préoccupation. Le Comité consultatif connaît l'argument des autorités selon lequel un enfant n'est pas automatiquement orienté vers une école spécialisée lorsqu'un tel certificat est délivré et que la décision quant au choix de l'établissement scolaire appartient aux parents. Il considère néanmoins que la proportion élevée d'enfants roms auxquels sont délivrés de tels certificats témoigne de l'insuffisance des possibilités d'éducation préscolaire offertes aux enfants roms, qui entrent de ce fait à l'école primaire en connaissant peu, voire pas du tout, la langue polonaise, ainsi que des lacunes des méthodes d'évaluation. Le Comité consultatif croit comprendre que les raisons conduisant au nombre disproportionné d'inscriptions dans des écoles spécialisées n'ont pas été totalement identifiées et examinées.

Le Comité consultatif constate par ailleurs la situation précaire des assistants d'éducation roms qui sont employés sur des contrats temporaires, ce qui, en plus de ne pas leur offrir un emploi stable, envoie un message très négatif aux enfants roms concernant leurs perspectives d'emploi, affaiblissant de ce fait leur motivation pour terminer leurs études. En outre, le fait qu'il n'est toujours pas possible d'apprendre le romani à l'école (à l'exception de l'école primaire paroissiale polonaise-rom de Suwałki) fragilise non seulement l'identité linguistique et culturelle des enfants roms mais renforce également l'impression, tant pour la population majoritaire que pour la population rom, que la culture, la langue et les traditions roms ont une valeur moindre. Le Comité consultatif considère qu'il s'agit d'un facteur qui contribue dans une large mesure au taux de décrochage élevé, au faible niveau atteint et au nombre peu élevé d'enfants roms qui poursuivent leurs études au-delà du primaire. Le Comité consultatif regrette vivement que, selon les chiffres communiqués dans le Rapport étatique, plus de la moitié des Roms vivant en Pologne n'ont pas achevé leurs études primaires, alors que ce taux est de 3,6% à l'échelle nationale.

Le Comité consultatif a également appris de diverses sources, notamment des représentants de la minorité rom, que malgré les initiatives louables de l'Université pédagogique de Cracovie, la connaissance de l'histoire, de la culture et des traditions des Roms chez les enseignants reste faible et que peu d'efforts sont faits pour faire découvrir aux étudiants de la population majoritaire les Roms et leur contribution à la société polonaise. Cette ignorance de la présence des Roms et de leur contribution à l'ensemble de la société renforce les préjugés et les stéréotypes à l'égard des membres de cette minorité et font par conséquent obstacle à leur bonne intégration dans la société polonaise.

Recommandations

Le Comité consultatif invite instamment les autorités à redoubler d'efforts pour identifier les difficultés que rencontrent les enfants roms dans le domaine de l'éducation et y remédier, et à faire en sorte que les enfants roms puissent accéder sur un pied d'égalité à tous les niveaux d'une éducation de qualité. Notamment, des mesures doivent être prises pour que les enfants ne soient pas diagnostiqués à tort comme étant atteints d'un « handicap mental léger » et pour s'assurer qu'aucun enfant n'est placé dans un établissement d'éducation spécialisée sans consentement éclairé.

Les autorités sont invitées à identifier les causes du taux de décrochage élevé des enfants roms au niveau de l'enseignement primaire et à élaborer, en concertation avec les Roms, des stratégies destinées à trouver des solutions à ce problème.

Le Comité consultatif invite les autorités, en priorité, à redoubler d'efforts pour garantir l'accès de tous les enfants roms aux établissements préscolaires et s'assurer que le programme appliqué dans les maternelles correspond aux différents besoins et à la composition multilingue des groupes concernés.

Le Comité consultatif invite également les autorités à renforcer leurs efforts visant à promouvoir la langue, la culture et les traditions roms et à donner une image plus positive des Roms aux autres enfants, à leurs familles et aux enseignants.

22. Portugal

Avis adopté le 4 décembre 2014

Article 12 de la Convention-cadre

Les Roms dans le système éducatif

Recommandations des deux cycles de suivi précédents

Lors des cycles précédents, le Comité consultatif exhortait les autorités à cesser d'affecter les élèves roms dans des classes distinctes et demandait que des mesures soient prises pour

promouvoir leur intégration dans les écoles ordinaires. Il recommandait dans ce contexte de promouvoir le rôle des médiateurs scolaires et de clarifier leur statut.

Il demandait de plus que des mesures soient prises pour développer l'enseignement interculturel à l'école.

Situation actuelle

Le Comité consultatif prend note avec préoccupation de la pratique d'ouvrir des classes réservées aux Roms pour promouvoir l'accès à l'éducation des filles roms qui auraient sinon abandonné leur scolarité. Selon les autorités, il s'agit là d'une mesure exceptionnelle qui n'est utilisée que dans des cas spécifiques. Le Comité consultatif a pris note avec préoccupation de la nouvelle réglementation qui permet aux écoles d'ouvrir des classes comprenant des élèves « présentant des caractéristiques similaires ». Bien que les autorités aient souligné que cette possibilité sera utilisée au cas par cas et seulement en dernier ressort, le Comité consultatif estime qu'elle constitue un cadre légal pour la ségrégation des enfants roms, ce qui est manifestement contraire aux principes de la Convention-cadre.

Le Comité consultatif souligne que la séparation des élèves sur la base de leur origine ethnique est incompatible avec les principes de la Convention-cadre. Les enfants roms devraient être inscrits dans des écoles et des classes fréquentées par les élèves de la population majoritaire. Le Comité consultatif estime qu'il faudrait rechercher, en collaboration avec la communauté rom, des solutions de rechange pour encourager les filles roms à poursuivre leur scolarité.

Le Comité consultatif a également été informé que les tests réalisés avant l'entrée à l'école ne sont pas adaptés à des situations particulières et qu'un nombre disproportionné d'enfants roms sont souvent classés comme ayant des problèmes cognitifs.

Le Comité consultatif note avec satisfaction que la quatrième étape du programme *Escolhas* (Choix) 2010–2013, dédié aux enfants et aux jeunes de milieux défavorisés a permis de financer 130 projets associant des écoles, des collectivités locales et des ONG pour un montant total de 38 millions d'euros. De plus, la Stratégie nationale pour l'intégration des communautés roms s'attache, dans le domaine de l'éducation, à garantir un accès à l'école maternelle, à relever le taux d'enfants roms qui achèvent l'enseignement obligatoire et à prévenir l'abandon scolaire.

En ce qui concerne l'enseignement interculturel, les informations dont dispose le Comité consultatif montrent que les manuels scolaires ne donnent aucune information sur l'histoire, le patrimoine culturel et la langue des Roms et favorisent une image stéréotypée de ceux-ci.

Recommandations

Le Comité consultatif exhorte vivement les autorités portugaises à mettre fin aux pratiques d'affectation d'élèves roms dans des classes distinctes et à trouver des solutions immédiates

pour promouvoir leur intégration dans les écoles ordinaires en faisant appel si nécessaire à des médiateurs scolaires. Des solutions appropriées devraient être recherchées pour prévenir l'absentéisme et l'abandon précoce de la scolarité par les enfants roms, en particulier les filles.

Le Comité consultatif encourage les autorités à prendre, en consultation avec les représentants de la société civile, des mesures appropriées pour développer l'enseignement interculturel à l'école.

23. Roumanie

Avis adopté le 21 mars 2012

Article 12 de la Convention-cadre

Dimension multiculturelle et interculturelle de l'éducation

Recommandations des deux cycles de suivi précédents

Lors des précédents cycles de suivi, le Comité consultatif encourageait les autorités à revoir les programmes scolaires de manière à intégrer des éléments permettant de valoriser la diversité ethnique et culturelle du pays et de mieux faire connaître à la majorité l'histoire et l'identité culturelle des minorités. Sur le plan législatif, les autorités étaient encouragées à privilégier, lorsqu'il s'agit de statuer sur le droit à l'éducation des personnes appartenant aux minorités nationales, une approche intégrée et multiculturelle de l'éducation.

Situation actuelle

Le Comité consultatif se félicite de l'adoption, en 2011, de la nouvelle loi sur l'éducation, qui dote la Roumanie d'un cadre juridique plus détaillé dans ce domaine et prévoit des garanties spéciales pour les personnes appartenant aux minorités nationales. Il regrette toutefois qu'au cours du processus d'adoption de la nouvelle loi les autorités n'aient pas consulté d'autres représentants des minorités nationales que ceux de la minorité hongroise.

La nouvelle loi dispose que les personnes appartenant aux minorités nationales ont le droit d'être éduquées dans leur langue maternelle à tous les niveaux de l'enseignement pré-universitaire. Le Comité consultatif se réjouit de l'examen approfondi auquel a procédé la Cour constitutionnelle roumaine pour établir la conformité des dispositions de cette loi avec les obligations internationales de la Roumanie, y compris la Convention-cadre. Il conviendra de suivre attentivement, dans les années à venir, les effets de la loi, qui est entrée en vigueur en septembre 2011.

Le Comité consultatif note qu'aux termes de la loi, « le non-respect par les autorités locales de leurs obligations en matière d'organisation et de fonctionnement de l'enseignement pré-universitaire est passible de sanctions ».

Le Comité consultatif accueille favorablement l'adoption des arrêtés ministériels n° 1528/2007 sur la promotion de la diversité dans l'éducation et n° 3774/2008 sur la promotion de l'éducation interculturelle en milieu scolaire, qui témoigne de la volonté des autorités à cet égard. Le Comité consultatif regrette toutefois que les matières abordant les questions multiculturelles soient facultatives et ne soient proposées qu'aux élèves de collège et de lycée.

Le Comité consultatif se félicite de la publication du manuel sur l'histoire des minorités nationales publié en 2008 et note que les minorités ont été activement associées à son élaboration. Il observe également que la nouvelle loi sur l'éducation n° 01/2011 contient une disposition sur l'enseignement de l'histoire et de la culture des minorités nationales à tous les élèves au niveau de l'enseignement primaire, secondaire inférieur et secondaire supérieur.

Recommandation

Le Comité consultatif invite les autorités à veiller à ce que tous les élèves, quelle que soit la langue d'éducation, reçoivent une information de qualité sur l'histoire et le patrimoine culturel des personnes appartenant aux minorités nationales. Les efforts de promotion du respect mutuel et du dialogue interculturel devraient être poursuivis.

Accès des Roms à l'éducation

Recommandations des deux cycles de suivi précédents

Lors des précédents cycles de suivi, le Comité consultatif invitait les autorités à prendre les mesures socio-économiques voulues pour prévenir l'absentéisme des élèves roms et promouvoir l'éducation des Roms à tous les niveaux.

Le Comité consultatif encourageait les autorités à accorder une attention particulière à la mise en œuvre des mesures décidées pour mettre fin à la séparation et la ségrégation des enfants roms dans le système éducatif et pour assurer un suivi constant de la situation dans ce domaine.

Situation actuelle

Le Comité consultatif se félicite vivement de l'arrêté du ministre de l'Education n° 1540/2007 interdisant la ségrégation des enfants roms à l'école et approuvant une méthode pour prévenir ce phénomène et y mettre fin.

Le Comité consultatif salue les actions menées depuis dix ans par les autorités roumaines pour promouvoir l'éducation des Roms ainsi que les résultats positifs qu'elles ont permis d'obtenir. Il se félicite en particulier des mesures importantes prises par les autorités pour prévenir l'absentéisme et le décrochage scolaires des élèves roms, telles que la formation de 892 médiateurs scolaires roms entre 2005 et 2008. Le Comité consultatif note toutefois avec préoccupation que seuls 420 à 510 médiateurs sont employés annuellement, bien qu'il ait été informé par certaines autorités locales que les besoins réels étaient plus élevés.

Le Comité consultatif constate que, malgré les mesures prises par les autorités pour améliorer la situation, qui se traduisent par une augmentation de la scolarisation, les enfants roms rencontrent toujours des difficultés dans le système éducatif. Il note avec une vive préoccupation que, dans nombre de cas, les enfants roms sont placés dans des établissements pour enfants handicapés, dans des écoles séparées ou dans des classes séparées. Dans plusieurs décisions rendues au cours des dernières années, le Conseil national de lutte contre la discrimination a jugé que ces pratiques avaient un caractère discriminatoire. Le Comité consultatif observe cependant que ces décisions n'ont qu'un impact limité. Il estime que cette pratique est incompatible avec l'article 12 de la Convention-cadre.

Par ailleurs, certaines autorités ainsi que de nombreux représentants roms ont fait observer qu'il y avait un manque de suivi et de transparence dans l'attribution de fonds au secteur de l'éducation, s'agissant des autorités locales qui reçoivent des fonds à cette fin prélevés directement sur le budget du ministère de l'Éducation.

Le Comité consultatif note avec préoccupation que, malgré les efforts susmentionnés, le nombre d'enfants roms qui sont en échec scolaire, décrochent à un stade précoce ou demeurent en dehors du système éducatif reste considérable. Selon une étude menée par le ministère de l'Éducation, l'Unicef et l'Agence Impreună, plus de 70 % des élèves décrocheurs sont des Roms ; les causes d'abandon du système éducatif sont la pauvreté, la médiocre qualité de l'enseignement et le manque de ressources humaines et matérielles dans les établissements scolaires.

Recommandations

Le Comité consultatif invite instamment les autorités à prendre sans délai des mesures spécifiques pour supprimer toutes les classes accueillant des Roms de façon séparée et intégrer pleinement tous les élèves roms dans l'éducation ordinaire. La situation, à tous les niveaux, devrait être surveillée de près afin d'éviter toute ségrégation fondée sur l'appartenance ethnique. Les autorités devraient redoubler d'efforts pour lutter contre l'absentéisme scolaire et le décrochage précoce chez les enfants roms. Il convient notamment de recourir plus largement et de façon plus pérenne à des médiateurs scolaires qui soient à même d'aider les enfants roms et leurs familles dans leurs relations avec le système éducatif et de faciliter leur intégration.

Le Comité consultatif appelle les autorités à examiner les modalités d'attribution de fonds au secteur de l'éducation afin d'assurer la pleine transparence et l'efficacité du processus.

24. Fédération de Russie
Avis adopté le 24 novembre 2011

Article 12 de la Convention-cadre

Egalité d'accès à l'éducation

Recommandations des deux cycles de suivi précédents

Lors des précédents cycles de suivi, le Comité consultatif invitait instamment les autorités à faire en sorte que l'ensemble des acteurs concernés redoublent d'efforts pour améliorer l'accès à l'éducation des enfants non enregistrés et notamment des apatrides et des Roms. Il les engageait vivement à veiller à ce que les difficultés socio-économiques n'entravent pas de manière disproportionnée l'accès à l'éducation des élèves appartenant à certaines minorités et à ce que des mesures de ségrégation scolaire ne soient pas imposées à ces derniers, notamment aux Roms et aux Turcs meskhètes.

Situation actuelle

Le Comité consultatif se félicite des mesures prises par les autorités pour mettre fin à la pratique des établissements scolaires qui consistait à refuser l'inscription aux enfants de familles non enregistrées, en rappelant notamment aux établissements leur obligation d'accueillir tous les enfants, indépendamment du statut juridique de leurs parents. En conséquence, le Comité consultatif a été heureux d'apprendre que les refus d'inscription d'enfants apatrides ou non enregistrés, auparavant très répandus, étaient devenus beaucoup plus rares. Dans ce contexte, il prend note avec satisfaction de l'ouverture par le Bureau du médiateur du Territoire de Perm d'une ligne téléphonique accessible 24 heures sur 24 pour signaler les violations de droits commises dans le domaine de l'éducation, notamment les refus d'inscription.

En revanche, d'après différentes sources, la pratique consistant à refuser l'inscription des élèves roms qui ne possèdent pas de documents d'identité ou dont les parents ne sont pas enregistrés semble subsister. En effet, les témoignages et les rapports portés à l'attention du Comité consultatif indiquent que dans tout le pays, de nombreux enfants roms continuent de se voir refuser l'accès aux établissements scolaires ordinaires et d'être scolarisés soit dans des établissements distincts, soit dans des classes spéciales pour « Tsiganes » au sein des établissements ordinaires. Bon nombre d'entre eux seraient placés dans des classes de rattrapage pour enfants handicapés mentaux sur la base de tests généralement inadaptés et ne tenant pas compte de la culture des intéressés. Le Comité consultatif est profondément préoccupé par cette pratique discriminatoire, qu'il juge incompatible avec les dispositions de l'article 12 de la Convention-cadre. Par ailleurs, il a été informé que l'enseignement assuré dans les classes ou les établissements scolaires spéciaux n'était pas suffisamment contrôlé et que la qualité de l'enseignement et les résultats des élèves inscrits dans ces établissements/classes étaient très faibles. Des cas de redoublements répétés ont été signalés. Par conséquent, très peu de Roms atteignent le niveau secondaire et le taux de décrochage scolaire est élevé dès le primaire.

Le Comité consultatif sait que de nombreux parents roms disent préférer que leurs enfants soient scolarisés dans des classes séparées. Cette préférence s'explique en partie par les préjugés

racistes dont feraient fréquemment l'objet les élèves roms. Par ailleurs, les établissements scolaires semblent généralement manquer d'informations et de soutien pour parvenir à intégrer les élèves roms, qui parfois ne parlent pas le russe. De plus, la situation socio-économique de nombreux Roms, l'isolement géographique des quartiers où ils habitent et le manque de moyens de transport font qu'il leur est difficile d'accéder aux établissements scolaires ordinaires. Dans ce contexte, l'intervention de médiateurs scolaires, si possible issus de la communauté rom, pourrait permettre de faciliter les relations entre les établissements scolaires et les parents et les élèves roms, comme en témoignent les expériences menées dans d'autres Etats membres du Conseil de l'Europe. Par ailleurs, promouvoir l'accès des enfants roms à l'éducation préscolaire contribuerait fortement à leur intégration dans le système éducatif ordinaire.

Le Comité consultatif a aussi été informé de l'existence d'« écoles de tabor » (campement rom), installées dans des logements privés au sein des quartiers roms, notamment dans la Région de Tioumen. Tout en admettant que cette forme d'enseignement peut accroître le taux de scolarisation des enfants roms et les aider à atteindre le niveau requis pour intégrer le système éducatif ordinaire, le Comité consultatif estime qu'elle risque de renforcer la ségrégation des Roms dans la société. En effet, il a appris que rares étaient les élèves des « écoles de tabor » qui poursuivaient leur scolarité dans des établissements d'enseignement secondaire ordinaires.

Les personnes appartenant à des peuples autochtones rencontrent également des difficultés particulières pour accéder à l'éducation et présentent, de ce fait, un taux d'analphabétisme supérieur et un niveau d'instruction généralement inférieur à ceux de la population majoritaire. Le Comité consultatif croit comprendre que l'isolement géographique et le manque d'infrastructures et de moyens de transport dans les régions où vivent ces personnes ont conduit à créer des internats pour leurs enfants. Cependant, il partage l'avis des représentants des groupes concernés selon lequel ces internats tendent à éloigner les enfants de leurs familles et de leur milieu culturel. Par conséquent, il regrette que d'autres solutions ne soient pas davantage développées. Dans ce contexte, il se félicite de l'engagement des autorités, dans le document d'orientation de 2009 sur le développement durable des peuples autochtones, en faveur d'autres possibilités d'enseignement pour les élèves appartenant à des minorités, comme l'enseignement à distance, les « écoles itinérantes », etc. Il espère que ces projets seront convenablement testés et évalués afin qu'ils puissent être reproduits dans de nombreuses régions.

Recommandations

Le Comité consultatif invite les autorités à continuer de veiller au respect par tous les établissements scolaires du droit de tous les enfants à être scolarisés, indépendamment du statut juridique de leurs parents ou de leur situation au regard de l'enregistrement. Des mesures promptes et efficaces devraient être prises en cas de non-respect de la législation à cet égard.

Le Comité consultatif invite instamment les autorités à mettre fin au placement injustifié des élèves roms dans des classes de rattrapage. Il convient de veiller en particulier à ce que les tests appliqués aux élèves ne soient pas discriminatoires.

Les autorités doivent prendre des mesures fermes pour transférer et intégrer dans le système éducatif ordinaire les élèves roms scolarisés dans des classes ou dans des établissements séparés. Si toutefois une instruction séparée continue d'être temporairement assurée, il convient de veiller à améliorer la qualité de l'enseignement et les résultats scolaires des élèves. L'enseignement dans ces classes/établissements scolaires devrait être régulièrement contrôlé et les enseignants et la direction des établissements concernés devraient bénéficier d'un soutien et d'un accompagnement supplémentaires. Les autorités devraient réfléchir à la mise en place d'un système de médiateurs scolaires roms.

Le Comité consultatif demande aux autorités de redoubler d'efforts pour concevoir et mettre en place d'autres solutions que l'internat pour répondre de manière adéquate aux besoins éducatifs des personnes appartenant à des peuples autochtones.

Apprentissage interculturel

Recommandations des deux cycles de suivi précédents

Lors des précédents cycles de suivi, le Comité consultatif invitait les autorités à encourager la diffusion de connaissances sur les cultures minoritaires auprès des élèves appartenant à la population majoritaire et à mieux former les enseignants à travailler dans des environnements multiculturels.

Situation actuelle

Le Comité consultatif constate avec satisfaction qu'il y a une prise de conscience croissante au sein du système éducatif russe de la nécessité de développer un enseignement multiculturel ainsi qu'une éducation à la tolérance et au respect de la diversité, et que des matériels éducatifs ont été élaborés en ce sens. Cependant, selon plusieurs de ses interlocuteurs, ces efforts sont insuffisants et l'accent est surtout mis sur l'« éducation patriotique ». Pour le Comité consultatif, il est essentiel que l'« éducation patriotique » encourage le respect de la diversité et une conception inclusive de l'identité civique. Le Comité consultatif a aussi été informé qu'en dépit des efforts entrepris, beaucoup d'enseignants ne sont toujours pas assez formés pour enseigner dans un environnement de plus en plus multiculturel et que des mesures supplémentaires devraient être prises dans ce domaine.

En ce qui concerne la diffusion de connaissances sur les minorités nationales dans les établissements scolaires, les représentants des minorités nationales ont souligné que leur histoire et leur culture n'étaient pas abordées comme il le faudrait dans les programmes scolaires. Le Comité consultatif note que les informations données sont souvent axées sur les

aspects culturels de la vie des minorités et qu'elles portent peu sur les autres aspects de leur vie et sur leur histoire, de sorte que les grandes préoccupations des personnes appartenant à ces groupes restent peu connues du reste de la société. Le Comité consultatif regrette en particulier que les manuels scolaires donnent peu d'informations sur le déplacement forcé de nombreux groupes minoritaires au sein de l'Union soviétique dans les années 1940. Il croit savoir qu'un réexamen des manuels scolaires est en cours depuis plusieurs années en vue d'analyser comment les personnes appartenant à des minorités nationales y sont présentées. Il espère qu'au terme de cette révision, les informations fournies sur les minorités par les manuels scolaires seront plus exactes et plus complètes.

Recommandations

Le Comité consultatif invite les autorités à redoubler d'efforts pour promouvoir le respect de la diversité culturelle et l'éducation contre le racisme dans les écoles. Des mesures supplémentaires devraient être prises pour améliorer la formation des enseignants qui travaillent dans des contextes multiculturels.

Des mesures supplémentaires devraient être prises pour que des informations complètes et exactes sur les minorités nationales soient diffusées par le biais des manuels scolaires et, plus généralement, dans les établissements scolaires. Un accent particulier devrait être mis sur l'enseignement de l'histoire des minorités nationales et des travaux devraient être menés à cet égard en coopération étroite avec les représentants des groupes concernés.

25. Serbie

Avis adopté le 28 novembre 2013

Article 12 de la Convention-cadre

Formation des enseignants et mise à disposition de manuels

Recommandations des deux cycles de suivi précédents

Lors des précédents cycles de suivi, le Comité consultatif recommandait aux autorités serbes de prendre des mesures supplémentaires pour s'assurer que la formation des enseignants et les manuels reflètent adéquatement les besoins exprimés par les minorités nationales.

Situation actuelle

Le Comité consultatif prend note avec intérêt de l'adoption, en 2009, de la loi sur les manuels et autres matériels pédagogiques, qui prévoit la publication de manuels en langue serbe et en alphabet cyrillique, et dans les langues et les alphabets des minorités nationales pour les élèves qui suivent l'enseignement dans ces langues. Elle comprend aussi une disposition interdisant de menacer des personnes ou de leur porter préjudice par le biais de manuels pour des motifs

incluant notamment l'appartenance raciale, nationale, ethnique, linguistique ou religieuse. Le Comité consultatif relève qu'en vertu de cette loi la nécessité de mettre à disposition des manuels dans les langues de minorités nationales doit être établie par le Conseil national de l'éducation sur proposition de l'Institut pour la promotion de l'éducation et des conseils des minorités nationales concernés. Les manuels dans les langues minoritaires, notamment concernant des sujets d'intérêt particulier pour les personnes appartenant à des minorités nationales, peuvent être produits directement dans la langue minoritaire, soit par la traduction de manuels serbes, soit par l'importation de manuels depuis l'« Etat-parent » ; il est prévu que les conseils des minorités nationales soient associés à ce processus. Selon les informations fournies par les autorités, les conseils des minorités nationales contrôlent entièrement le contenu des manuels, dans la mesure où le ministère de l'Education se borne à vérifier la qualité des traductions et à contrôler que le contenu des manuels n'est pas discriminatoire à l'encontre d'autres groupes ethniques.

Le Comité consultatif constate avec intérêt qu'un vaste éventail de manuels publiés en albanais, bulgare, croate, tchèque, hongrois, roumain, ruthène, slovaque et ukrainien ont été approuvés pour être utilisés dans les écoles en Serbie depuis 2007 ; il observe néanmoins que beaucoup de ces manuels sont destinés à l'apprentissage du serbe comme deuxième langue plutôt qu'à l'enseignement dans ou de la langue minoritaire. Le conseil de la minorité nationale albanaise a par exemple indiqué que malgré les progrès encourageants accomplis l'an dernier en ce qui concerne l'élaboration de manuels en albanais, il faudra au moins cinq années de plus pour produire toute la série de manuels nécessaires.

Les conseils des minorités nationales indiquent plus généralement qu'en dépit des mesures mises en place par les autorités, des obstacles subsistent à la publication de nouveaux manuels dans les langues minoritaires ou à leur utilisation dans les écoles : manque de fonds, faible tirage des manuels, manque d'harmonisation avec le programme scolaire serbe, longs délais entre la soumission d'un manuscrit et la distribution finale du manuel. En pareil cas, il faut se passer de manuels ou utiliser des manuels en serbe ; dans le cas des manuels en bulgare, le conseil de la minorité nationale a indiqué, tout en saluant les progrès réalisés, que le rythme de production des manuels était actuellement si lent qu'il était impossible de suivre les évolutions du programme scolaire serbe, ce qui a amené certains parents à retirer leurs enfants des établissements dispensant un enseignement dans cette langue minoritaire.

Certaines difficultés relatives au nombre d'enseignants de langues minoritaires méritent aussi l'attention des autorités ; elles concernent en particulier la mise en œuvre de programmes agréés de formation professionnelle pour l'enseignement dans et des langues minoritaires et la mise en place de départements de langues pour la formation des enseignants dans les universités.

Recommandations

Le Comité consultatif recommande aux autorités serbes d'intensifier leurs efforts pour faire en sorte que le nombre de manuels disponibles dans les langues minoritaires soit en adéquation avec les besoins exprimés par les minorités nationales. Il souligne en particulier l'importance de veiller à ce que les procédures d'approbation des manuels soient menées avec diligence, que les conseils des minorités nationales soient informés en temps voulu lorsque des problèmes d'harmonisation avec le programme scolaire serbe doivent être résolus et que le faible tirage ne constitue pas un obstacle à la publication de ces manuels.

Les autorités devraient veiller à ce qu'il existe suffisamment de possibilités de formation des enseignants dans et des langues minoritaires et qu'il soit donné suite rapidement aux demandes des minorités nationales à cet égard.

Situation des Roms dans le domaine de l'éducation

Recommandations des deux cycles de suivi précédents

Lors des précédents cycles de suivi, le Comité consultatif demandait aux autorités de prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre fin à la pratique consistant à placer les enfants roms dans des « écoles spéciales » conçues pour les enfants présentant un handicap mental et de prendre une série de mesures visant à améliorer l'accès des enfants roms à l'éducation.

Situation actuelle

Dans le cadre de réformes plus larges de l'éducation et de la Stratégie d'amélioration de la situation des Roms et du Plan d'action associé, les autorités ont pris un certain nombre de mesures encourageantes depuis 2009 afin d'améliorer l'accès des enfants roms aux écoles ordinaires et de réduire le décrochage scolaire. Parmi ces mesures figurent entre autres l'augmentation de la durée du programme préparatoire préscolaire gratuit et obligatoire de six à neuf mois et la mise en place de mécanismes de soutien supplémentaires pour les enfants et le personnel enseignant, notamment des assistants pédagogiques dans les écoles. Le Comité consultatif se félicite des informations selon lesquelles le taux de scolarisation des enfants roms dans l'enseignement primaire a augmenté depuis cinq ans, une tendance que les autorités attribuent aux procédures d'inscription facilitées pour les enfants n'ayant pas tous les papiers requis et à la distribution de manuels gratuits. Des projets de sensibilisation menés par la société civile visant à encourager les parents roms à inscrire leurs enfants en temps voulu ont aussi contribué à faire progresser les taux de fréquentation et à faire en sorte que les enfants roms puissent intégrer des classes ordinaires. Le Comité consultatif a aussi été informé que la surreprésentation des enfants roms dans les « écoles spéciales » était en baisse, grâce à l'augmentation de la scolarisation des enfants roms au niveau préscolaire. Toutefois, dans l'ensemble, les taux de scolarisation des enfants roms à tous les niveaux y compris au niveau préscolaire restent inférieurs à ceux de la population générale, en particulier pour les filles et dans les zones rurales.

Le Comité consultatif prend note avec une vive préoccupation des informations rapportant que des enfants roms continuent de subir une ségrégation à l'école, certains établissements accueillant presque exclusivement des élèves roms. Il a été fait état de cas dans lesquels des élèves roms issus de familles déplacées étaient scolarisés dans des classes à part des autres élèves, situées dans un autre bâtiment, et le Comité consultatif a reçu des informations signalant que les enfants roms demeurent surreprésentés dans plus de 20 écoles primaires spéciales en Serbie. Il reste préoccupé par le fait que la pauvreté et les mauvaises conditions de logement des Roms continuent aussi d'avoir des effets négatifs sur l'accès des enfants roms à l'éducation.

Recommandations

Le Comité consultatif exhorte les autorités à prendre toutes les mesures nécessaires pour éliminer la ségrégation des enfants roms dans l'éducation, qu'elle se produise au sein d'une même école, entre plusieurs écoles ou sous la forme d'une surreprésentation dans les écoles spéciales.

Il encourage les autorités à concevoir dans les plus brefs délais des mesures visant à renforcer efficacement l'accès au système éducatif ordinaire ainsi qu'à améliorer les résultats scolaires des enfants roms, notamment en facilitant l'accès pour les élèves qui n'ont pas tous les papiers requis, en favorisant la fréquentation des établissements préscolaires, en finançant la présence d'assistants pédagogiques dans les écoles et en aidant les familles désavantagées sur le plan socio-économique, notamment par la distribution de manuels gratuits.

Reconnaissance des diplômes et égalité des chances dans l'accès à l'enseignement supérieur

Recommandations des deux cycles de suivi précédents

Lors des précédents cycles de suivi, le Comité consultatif encourageait les autorités serbes à trouver des solutions globales à la question de la reconnaissance des diplômes délivrés par des institutions d'enseignement du Kosovo* et à veiller à ce que les autorités éducatives serbes responsables rendent leurs décisions en matière de reconnaissance des diplômes d'autres établissements d'enseignement de la région dans un délai raisonnable. Il recommandait aussi aux autorités serbes de poursuivre plus avant leurs plans visant à fournir aux étudiants albanais des possibilités adéquates d'enseignement supérieur en Serbie.

Situation actuelle

Le Comité consultatif se félicite des informations reçues des représentants de la minorité albanaise selon lesquelles la situation relative à la reconnaissance des diplômes délivrés par des institutions d'enseignement du Kosovo* s'améliore, même s'il observe que tous les problèmes ne semblent pas avoir été résolus. Une accélération des processus concernés était encore souhaitée et l'optimisme affiché reposait essentiellement sur les évolutions espérées dans le contexte plus large de l'amélioration des relations entre Belgrade et Pristina.

Le Comité consultatif note avec intérêt que de nouvelles branches universitaires ont été ouvertes dans le sud de la Serbie en vue d'améliorer l'accès à l'enseignement supérieur dans cette région. L'université de Niš a ouvert à Medveđa des départements de ses facultés de droit et d'économie, qui proposent un enseignement en serbe avec une interprétation simultanée en albanais depuis 2009. La signature d'un protocole d'accord entre l'université de Tetovo et la faculté d'économie de Subotica de l'université de Novi Sad permet aussi, depuis 2011, de proposer à Bujanovac un enseignement universitaire en albanais dans le domaine de l'économie, avec la possibilité pour les étudiants qui le souhaitent de suivre un peu moins de la moitié des cours en albanais et de rédiger leurs thèses en albanais.

Le Comité consultatif salue ces évolutions comme l'aboutissement d'efforts de longue haleine de l'organe de coordination de Preševo, Bujanovac et Medveđa, ainsi que d'autres partenaires concernés. Il constate que certains problèmes de démarrage ont été rencontrés au cours des premières années de fonctionnement de ces structures, notamment des difficultés de mise en œuvre de l'interprétation simultanée en albanais à Medveđa et le manque de locaux adaptés à Bujanovac, et espère que ces problèmes pourront être rapidement résolus. Il souligne dans ce contexte l'importance de proposer un enseignement supérieur de qualité dans cette région, afin que la population locale puisse acquérir des compétences de haut niveau et les utiliser dans leur emploi sans avoir à quitter la région.

Recommandations

Le Comité consultatif encourage les autorités à poursuivre leurs efforts pour que les diplômes délivrés par les institutions d'enseignement du Kosovo* et d'autres établissements d'enseignement dans la région soient dûment et rapidement reconnus.

Il encourage aussi les autorités à continuer de favoriser l'accessibilité de l'enseignement supérieur dans le sud de la Serbie, à prendre toutes les mesures nécessaires pour résoudre les difficultés qui subsistent dans ce contexte et à suivre et évaluer régulièrement les progrès accomplis, en concertation avec les représentants des minorités nationales concernées.

26. République slovaque
Avis adopté le 28 mai 2010

Article 12 de la Convention-cadre

Ségrégation des enfants roms dans les établissements scolaires

Recommandations des deux précédents cycles de suivi

Dans les précédents cycles de suivi, le Comité consultatif invitait instamment les autorités à prendre des mesures résolues pour s'attaquer à la sous-représentation des Roms dans les écoles dites « spéciales » conçues pour les enfants ayant des difficultés d'apprentissage.

Situation actuelle

Le Comité consultatif note que les autorités ont poursuivi leurs efforts pour s'attaquer à la question de la ségrégation des enfants roms dans l'éducation, ainsi qu'à la surreprésentation dans certaines écoles, et notamment les écoles dites « spéciales ». A titre d'exemple, citons les changements opérés dans la législation pertinente, le recrutement d'assistants scolaires, la création de « classes zéro » pour aider les enfants roms et l'introduction de systèmes de bourses. Le Comité consultatif se félicite de l'adoption, en mai 2008, de la loi sur l'éducation qui introduit des dispositions juridiques interdisant la ségrégation et toutes les formes de discriminations dans l'éducation. Il est regrettable cependant que le terme de « ségrégation » ne soit pas clairement défini dans cette loi.

Malgré ces efforts, le Comité consultatif note avec préoccupation qu'un nombre considérable d'enfants roms ont continué à être indûment placés dans des écoles « spéciales ». Selon des sources non gouvernementales, les enfants roms représentent 60 % des élèves inscrits dans ces écoles en 2009. La ségrégation dans l'éducation ne se manifeste pas seulement en ce qui concerne les écoles « spéciales ». Un nombre croissant de Roms sont inscrits dans des écoles destinées seulement aux Roms ou dans des écoles comptant une large proportion d'élèves roms. En outre, dans les écoles ordinaires les élèves roms sont souvent placés dans des classes séparées. Le Comité consultatif rappelle que les pratiques discriminatoires et de ségrégation dans l'éducation ne sont pas compatibles avec les principes garantis par la Convention-cadre. Dans ce contexte, il attire aussi l'attention des autorités sur l'arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire *D.H. et autres c. la République tchèque*. Observant que les autorités sont conscientes des effets négatifs de la ségrégation des enfants roms sur leur insertion future dans la société et leur participation effective, il demande instamment aux autorités de prendre des mesures efficaces pour prévenir et éliminer ces pratiques au sein du système éducatif, en particulier en offrant aux élèves roms concernés de meilleures possibilités d'insertion dans les écoles ordinaires (voir aussi remarques concernant l'article 4).

Le Comité consultatif note avec satisfaction que les tests et méthodes utilisés pour évaluer les capacités intellectuelles des enfants ont été révisés afin d'éviter qu'ils ne soient utilisés abusivement au détriment des enfants. S'il a été remédié à de nombreux aspects culturellement tendancieux des tests, certaines défaillances persisteraient. De plus, les tests n'ont pas toujours été correctement utilisés par les spécialistes. Il semble aussi que le flou entoure la répartition des compétences entre les centres pédagogiques spéciaux et les centres pédagogiques-psychologiques chargés du processus d'évaluation et du conseil aux parents. De même, on constate des contacts limités entre les établissements scolaires et les centres d'évaluation ainsi qu'entre les parents et les écoles « spéciales ». Le Comité consultatif a été informé que les écoles « spéciales » ont souvent un intérêt à garder les enfants roms car ils perçoivent du gouvernement des incitations financières pour chaque élève. Tous ces facteurs contribuent à faire du transfert des enfants roms des écoles « spéciales » aux écoles ordinaires un processus long et complexe.

On signale aussi des difficultés pour assurer l'égalité de l'accès des Roms à l'enseignement secondaire, supérieur et universitaire. Seul un petit nombre d'étudiants roms sont actuellement

inscrits à l'université. Outre les obstacles précités concernant l'accès des Roms à une éducation de qualité et leur situation sociale et économique difficile, il semble que l'accès des Roms à l'enseignement supérieur est entravé, entre autres, par l'absence de services de transport.

Le Comité consultatif a été informé de l'intention du Gouvernement de la République slovaque d'introduire des internats au niveau de l'école élémentaire (*internátne školy*) destinés aux enfants roms provenant d'un milieu socialement défavorisé. Il note également que les autorités ont déjà une expérience dans la création d'internats pour enfants roms. Si ces initiatives peuvent contribuer à améliorer la situation éducative des Roms et à assurer leur participation effective, le Comité consultatif considère que les internats ne devraient pas être la seule solution proposées pour résoudre les problèmes auxquels sont confrontés les Roms dans le domaine de l'éducation. La création à grande échelle d'internats réservés aux Roms pourrait au contraire accroître la ségrégation et l'isolement des enfants roms et amoindrir leurs chances de participer à la société. A cet égard, le Comité consultatif prend également note des préoccupations à propos de la séparation des enfants roms de leur famille, qui ne va pas toujours dans l'intérêt supérieur de l'enfant.

De l'avis du Comité consultatif, les autorités doivent privilégier une approche au cas par cas, fondée sur les besoins de chaque enfant rom ; il convient de procéder à une évaluation en concertation avec les parents plutôt que d'appliquer systématiquement un tel système à tous les enfants roms. Les internats ne devraient être créés qu'après l'élaboration bien étudiée d'un projet éducatif clair, conçu en concertation avec tous les partenaires compétents et en particulier avec les Roms. En outre, le Comité consultatif estime qu'il est essentiel que le placement des enfants roms dans des internats soit volontaire et que les parents soient correctement informés des objectifs et des conséquences qu'implique un tel placement, afin qu'ils soient effectivement en mesure de participer à cette décision.

Le Comité consultatif relève également le taux d'absentéisme élevé des enfants roms et leurs piètres performances scolaires. Par exemple, environ 20 % des élèves roms inscrits fréquentent l'école de Luník 9 à Košice de manière irrégulière. Le Comité consultatif se réjouit donc que des mesures telles que des classes préparatoires et le recrutement d'assistants scolaires aient été mises en œuvre avec succès dans les établissements scolaires fréquentés par un nombre substantiel d'enfants roms. Cela étant, le Comité consultatif a été informé des difficultés que posent le recrutement et le maintien dans l'emploi des assistants scolaires, ceci malgré des mesures d'incitation prises dans ce domaine par les autorités.

Recommandations

Le Comité consultatif demande instamment aux autorités de redoubler d'efforts pour éliminer la discrimination et la ségrégation des Roms dans le domaine de l'éducation. Le placement abusif d'enfants roms dans des écoles « spéciales » devrait être réglé sans plus attendre. Les mesures prises pour intégrer les enfants roms dans le système éducatif ordinaire devraient être mieux adaptées à leurs besoins et mises en œuvre systématiquement par tous les acteurs concernés, y compris au niveau local. Les autorités devraient assurer un suivi continu et effectif des évolutions

dans ce domaine. Dans ce contexte, il convient de rester très attentif à la recommandation du Comité des Ministres sur l'éducation des Roms et des Gens du voyage en Europe.

Afin de promouvoir l'égalité d'accès des Roms à une éducation de qualité, les mesures concluantes comme les classes préparatoires et l'assistance pédagogique devraient être appliquées plus largement. Les autorités devraient poursuivre leurs efforts pour recruter des enseignants et des assistants scolaires appartenant à la minorité rom.

Le rôle des centres d'évaluation et de conseil devrait être clarifié et seuls des tests appropriés, fondés sur les méthodes les plus récentes, devraient être appliqués. La sensibilisation des parents roms à l'importance fondamentale que revêt l'éducation en tant que facteur d'épanouissement personnel et d'insertion sociale devrait être intensifiée.

De nouvelles mesures, et notamment des mesures spéciales ciblées, devraient être prises pour améliorer l'accès des Roms à l'enseignement secondaire, supérieur et universitaire.

Manuels scolaires et formation des enseignants

Situation actuelle

Les autorités ont fait des efforts pour dispenser une formation universitaire aux enseignants des langues minoritaires, y compris des langues des minorités nationales numériquement moins importantes. Comme l'indique le rapport étatique, il est possible d'apprendre des langues minoritaires comme le bulgare, le croate, l'allemand, le hongrois, le ruthène et l'ukrainien à l'université. Malgré ces efforts, il y a pénurie, dans certaines écoles des minorités, d'enseignants des langues minoritaires bien formés, et notamment d'enseignants maîtrisant la langue romani.

Tout en reconnaissant les efforts déployés pour produire des manuels scolaires, particulièrement en langue romani, le Comité consultatif a été informé de la pénurie de manuels scolaires de qualité dans les langues minoritaires des minorités numériquement moins importantes. Les manuels existant semblent souvent être obsolètes et ne pas correspondre aux méthodes d'enseignement moderne. Le Comité consultatif rappelle que la loi sur la langue d'Etat de 2009 garantit aux minorités nationales le droit à utiliser des manuels scolaires et des ouvrages pédagogiques dans les langues minoritaires et il espère que ce droit sera mis en œuvre de manière plus efficace à l'avenir.

Les informations recueillies par le Comité consultatif laissent penser que les manuels scolaires et les programmes éducatifs reflètent insuffisamment les spécificités et l'histoire des minorités nationales en République slovaque. Le manque d'initiatives visant à sensibiliser à la culture, à la langue et à l'identité des personnes appartenant aux minorités hongroise, rom ainsi qu'aux minorités numériquement moins importantes, comme la minorité juive, a été signalé au Comité consultatif.

Le Comité consultatif note que, comme le précise la loi sur la langue d'Etat de 2009, toute la documentation pédagogique et autre utilisée dans les écoles des minorités doit être conservée en slovaque en plus de la langue minoritaire utilisée dans les établissements concernés. Les

Principes du Gouvernement comportent une liste des documents pédagogiques à fournir. S'il considère qu'il est légitime que les autorités exigent que certains documents soient produits dans la langue d'Etat, le Comité consultatif estime cependant que pour éviter tout poids administratif inutile pesant sur les écoles dispensant une instruction dans les langues minoritaires, les documents requis en slovaque ne devraient être que ceux strictement indispensables à des fins légitimes et nécessaires de supervision.

Recommandations

Le Comité consultatif encourage les autorités à redoubler d'efforts pour offrir des possibilités adéquates au personnel enseignant des langues minoritaires d'acquérir une formation spécifique aux fins d'une éducation multiculturelle et interculturelle. L'enseignement des langues minoritaires doit être promu par la mise à disposition adéquate de manuels scolaires à jour, adaptés au programme scolaire général de l'Etat.

Les dispositions de la loi sur la langue d'Etat de 2009 relatives aux documents scolaires doivent être interprétées et appliquées de telle sorte que leurs critères ne placent pas un fardeau excessif sur les établissements scolaires.

Le Comité consultatif invite les autorités à prendre des mesures résolues pour promouvoir la connaissance et la compréhension des minorités nationales par le biais de l'éducation multiculturelle. Les manuels scolaires et les matériels didactiques destinés aux écoles générales devraient ménager une plus grande place aux cultures et identités des différentes minorités, y compris celles numériquement moins importantes, et ces matériels devraient être élaborés en concertation étroite avec les minorités nationales concernées.

27. Slovénie

Avis adopté le 31 mars 2011

Article 12 de la Convention-cadre

Situation des Roms dans le système éducatif

Recommandations des deux cycles de suivi précédents

Lors des précédents cycles de suivi, le Comité consultatif appelait les autorités à prendre des mesures plus résolues pour lutter contre l'isolement indu des élèves roms dans le système éducatif et pour éviter que de telles pratiques ne se reproduisent.

Il invitait également les autorités à recruter davantage d'enseignants parmi les Roms, à développer le système des assistants scolaires roms et à intensifier les efforts pour faire connaître la langue et la culture romani, afin de donner aux autres enfants une image plus positive de la minorité rom.

Situation actuelle

Le Comité consultatif se félicite qu'à la suite de l'adoption, en 2004, de la stratégie pour l'éducation des Roms et à l'interdiction de la ségrégation scolaire, les pratiques de séparation ou d'isolement des enfants roms semblent avoir largement disparu, y compris à l'école primaire Bršljin de Novo mesto. Lors de sa visite, le Comité consultatif s'est réjoui de constater qu'un grand nombre de représentants de la minorité rom et d'autres organisations non gouvernementales se montraient satisfaits de l'impact de la stratégie sur l'éducation des Roms. Il note également avec satisfaction que la stratégie a été régulièrement révisée afin de mieux répondre aux besoins de ces derniers.

Toutefois, il a appris que de sérieux problèmes persistent dans le domaine de l'éducation, en particulier dans la Dolenjska ; le taux de scolarisation des enfants roms reste faible et la majorité des élèves roms ne vont pas au-delà de l'école primaire. De ce fait, le taux d'analphabétisme se maintient à un niveau élevé. De plus, le Comité consultatif a été informé du manque de bourses d'étude pour former des assistants roms, du manque de formation spécifique pour les enseignants qui travaillent auprès d'élèves roms et du manque général d'informations sur la culture, la langue et l'histoire des Roms dans les programmes scolaires généraux. Dans ce contexte, il se félicite de la préparation d'un manuel sur la culture romani, ainsi que des efforts déployés pour aborder des éléments de cette culture dans les écoles qui accueillent un nombre important d'élèves roms. Il n'en reste pas moins nécessaire de continuer à sensibiliser les élèves à la culture et la langue romani dans tous les établissements scolaires, y compris ceux qui n'accueillent pas d'enfants roms.

Des projets importants sont mis en œuvre en coopération avec les associations roms pour remédier à ces problèmes. Le Comité consultatif se félicite que ces projets se concentrent sur trois domaines essentiels pour résoudre les difficultés auxquelles les élèves roms sont confrontés : la formation d'assistants roms faisant fonction de médiateurs entre les établissements scolaires et les communautés/familles roms, la formation d'assistants tuteurs pour épauler les élèves à l'école et un programme d'information sur le terrain pour favoriser la préscolarisation des enfants roms. D'après les informations dont dispose le Comité consultatif, les pratiques introduites dans le cadre de ces projets devraient être intégrées dans le système éducatif slovène dès 2014-2015.

Le Comité consultatif estime que la mise en œuvre de ces programmes modifiera profondément et durablement la situation éducative des enfants roms et, par conséquent, la situation socio-économique générale des Roms dans la société. Cependant, ces projets n'auront pas de résultats tangibles avant quelques années ; en attendant, il est important de ne pas oublier les élèves roms actuellement d'âge scolaire et de prendre des mesures provisoires pour qu'ils soient intégrés dans le système éducatif. Par ailleurs, le Comité consultatif rappelle combien il est important d'associer effectivement les représentants et les organisations roms à la planification, à la mise en œuvre et au suivi de ces projets, et d'évaluer régulièrement leur impact, y compris

en recueillant des données pertinentes ventilées (voir également les remarques au titre de l'article 4 ci-dessus).

Recommandations

Le Comité consultatif encourage les autorités à poursuivre leurs efforts pour éliminer les difficultés que rencontrent les élèves roms dans le système éducatif et pour soutenir les programmes dans ce domaine. Le suivi et l'évaluation systématiques de ces projets sont essentiels, tout comme une participation effective des communautés roms à leur conception, à leur mise en œuvre et à leur suivi.

Des mesures supplémentaires devraient être prises pour faire mieux connaître la culture, la langue et l'histoire des Roms en milieu scolaire, afin de donner aux élèves de la population majoritaire des informations impartiales sur la culture romani et d'améliorer la cohabitation et la compréhension mutuelle. Des efforts particuliers devraient également être faits pour sensibiliser les enseignants à la culture romani et dispenser une formation plus adaptée à ceux qui exercent dans des zones de forte implantation rom.

28. Espagne

Avis adopté le 22 mars 2012

Article 12 de la Convention-cadre

Egalité d'accès des Roms à l'éducation

Recommandations des deux cycles de suivi précédents

Lors des deux précédents cycles de suivi, le Comité consultatif invitait les autorités à prendre des mesures pour apporter un soutien approprié à l'enseignement préscolaire, aux médiateurs scolaires et à d'autres initiatives visant à prévenir l'absentéisme, l'abandon scolaire et les mauvais résultats scolaires.

Il invitait également les autorités à contrôler l'application de la loi de 2006 sur l'éducation et des mesures prises par les commissions scolaires pour prévenir la concentration des enfants des communautés défavorisées dans certaines écoles.

Situation actuelle

Le Comité consultatif note que la situation des Roms en matière d'éducation présente des aspects positifs et négatifs. D'un côté, il se félicite que le taux de scolarisation des enfants roms soit relativement élevé dans le primaire et en hausse dans le cycle préscolaire. L'absentéisme continue par ailleurs à reculer sensiblement. D'un autre côté, le passage vers l'enseignement secondaire demeure un problème majeur et les élèves roms sont très rares à entrer à

l'université. L'abandon scolaire au niveau de l'enseignement secondaire est particulièrement préoccupant, surtout chez les filles, et la sous-performance des élèves roms reste anormalement élevée. L'illettrisme est cinq fois plus élevé chez les adultes roms que dans la population majoritaire.

Le Comité consultatif note avec satisfaction que les autorités, principalement à l'échelle régionale (l'éducation est de la compétence des Communautés autonomes), ont continué à mettre en œuvre des programmes importants pour combler les lacunes identifiées. Les autorités centrales apportent également leur appui à plusieurs programmes visant à doter de ressources supplémentaires les écoles des quartiers défavorisés, notamment sous la forme d'assistants pédagogiques, de médiateurs et d'un soutien extrascolaire. Il convient tout particulièrement de saluer les efforts faits par les autorités pour résoudre le problème de la rupture scolaire et de la déscolarisation au niveau de l'enseignement secondaire. Tout en étant conscient que les résultats des efforts actuels ne deviendront visibles que dans quelques années, le Comité consultatif estime qu'il faudrait reconduire et renforcer les programmes en cours afin que les résultats obtenus ces dernières années en matière de scolarisation puissent être reproduits pour favoriser le passage vers l'enseignement secondaire et supérieur.

D'après différents rapports et études, les programmes de médiateurs ont amélioré la situation sur les plans de la sous-performance scolaire et de l'absentéisme. C'est pourquoi il est regrettable que les médiateurs formés qui travaillent avec des élèves roms continuent d'intervenir principalement à l'initiative des ONG et au cas par cas. De plus, la crise économique a un impact négatif sur les possibilités de formation, de recrutement et d'emploi de médiateurs. Le Comité consultatif considère que le travail de médiation pour le compte des autorités éducatives pourrait être optimisé s'il reposait sur une approche plus systématique. A cet égard, il note avec satisfaction qu'un nouveau programme universitaire portant sur les interventions sociales dans la communauté rom, lancé à l'Université de Navarre en 2009, offre des possibilités de formation supplémentaires et un diplôme universitaire aux médiateurs travaillant avec des Roms. Il est important de promouvoir l'accès des personnes ainsi formées, qui appartiennent pour la plupart à la communauté rom, aux emplois de médiation afin de soutenir le processus de formation de médiateurs à long terme.

Le Comité consultatif est profondément préoccupé par le fait que certaines écoles des zones urbaines défavorisées présentent toujours une forte concentration d'élèves roms (et immigrés). La loi de 2006 sur l'éducation visait à promouvoir l'égalité d'accès aux établissements scolaires de tous les élèves et une répartition équilibrée des élèves en difficulté entre les écoles, mais le Comité consultatif craint que ces objectifs soient loin d'être atteints, d'après certaines informations. La concentration d'élèves en situation défavorisée semble résulter de plusieurs facteurs, à commencer par la situation géographique de l'école, mais également du système de répartition des élèves entre les écoles. Les autorités ont indiqué au Comité consultatif qu'il était parfois utile de favoriser la concentration d'élèves roms ayant des difficultés spécifiques dans certaines écoles « de référence », car ils y bénéficient du soutien supplémentaire dont ils ont besoin et ne se sentent pas isolés. Cependant, lors de sa visite, le Comité a également appris que

la concentration d'élèves roms dans certaines écoles pouvait s'expliquer par le fait qu'ils sont automatiquement orientés vers ces établissements, même s'ils ne résident pas dans le quartier, ou sont privés d'accès aux écoles privées bénéficiant de subventions publiques (*colegios concertados*), apparemment faute de places. D'après différents rapports, le niveau scolaire d'un grand nombre de ces écoles est inférieur à celui des autres établissements. De plus, le Comité consultatif a été préoccupé d'apprendre que les écoles qui apportent un soutien supplémentaire aux élèves en difficulté (*aulas compensatorias*) le font souvent dans des classes séparées en ce qui concerne les élèves roms, ce qui perpétue l'isolement de ces derniers par rapport aux classes et aux écoles ordinaires.

Le Comité consultatif reconnaît que pour répondre aux besoins des élèves en situation défavorisée, il faut adopter une approche flexible et trouver des solutions différenciées adaptées aux particularités locales. Lors de sa visite à Cordoue, il a appris aussi que certaines écoles présentant une concentration importante d'élèves roms défavorisés avaient pu obtenir des résultats impressionnants avec l'aide de plusieurs ONG et de programmes financés par des fonds publics. Il estime néanmoins que, d'une manière générale, la concentration actuelle d'élèves roms défavorisés dans certaines écoles d'un niveau inférieur risque de remettre en question les résultats obtenus ces dix dernières années. C'est pourquoi il salue l'engagement pris par les autorités – notamment dans la Stratégie globale de 2011 de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et les autres formes d'intolérance associées – de mettre fin à la concentration d'élèves roms dans certaines écoles et espère que cette politique donnera rapidement des résultats concrets.

Recommandations

Le Comité consultatif appelle les autorités à poursuivre leurs efforts pour améliorer l'intégration et les résultats scolaires des élèves roms défavorisés. La poursuite du parcours scolaire au-delà du cycle primaire et l'achèvement des études secondaires devraient rester les principaux objectifs des autorités, à tous les niveaux.

Le Comité consultatif encourage vivement les autorités à examiner les moyens effectifs de rendre le recours aux médiateurs scolaires plus systématique, en s'inspirant des bonnes pratiques existantes.

Le Comité consultatif exhorte les autorités à faire des recherches sur les raisons qui expliquent la concentration persistante d'élèves roms dans les écoles situées dans des quartiers défavorisés et dont les résultats scolaires sont moins bons, afin de mettre un terme à ces pratiques. Dans le même temps, les autorités doivent veiller à ce que l'application des règles d'admission dans les écoles ne se traduise pas par une discrimination à l'égard des élèves roms.

Education interculturelle

Recommandations des deux cycles de suivi précédents

Lors des précédents cycles de suivi, le Comité consultatif invitait instamment les autorités à assurer une représentation adéquate de la culture, de l'histoire et des traditions des Roms dans les programmes scolaires et les matériaux d'enseignement et à faire en sorte que les dimensions interculturelles de la loi de 2006 sur l'éducation soient mises en œuvre aussi au bénéfice des Roms.

Situation actuelle

Alors que la loi de 2006 sur l'éducation a permis de développer l'enseignement et l'information sur la diversité culturelle, la citoyenneté et les droits de l'homme, le Comité consultatif a appris avec regret que les progrès réalisés pour introduire des informations adéquates sur les Roms dans les manuels scolaires et les matériels pédagogiques avaient été limités. En dressant un portrait des Roms fondé essentiellement sur l'exclusion sociale et la marginalisation, les manuels du primaire renforcent les stéréotypes. Aux niveaux plus élevés, en particulier à l'université, les informations sur la culture, l'identité et l'histoire des Roms semblent très rares. Les enseignants à tous les niveaux seraient eux aussi insuffisamment formés à ces questions.

Dans ce contexte, le Comité consultatif se félicite des initiatives telles que la publication de manuels sur les Roms par l'Institut de la culture rom (voir les commentaires sur l'article 5 ci-dessus) et espère que les autorités encourageront leur utilisation massive dans les écoles. Il salue également la coopération établie entre l'Institut de la culture rom et l'Université d'Alcalá de Henares pour promouvoir une meilleure connaissance de la culture rom au niveau universitaire (voir les commentaires sur l'article 5 ci-dessus). Cependant, le Comité consultatif estime que les autorités éducatives devraient prendre des mesures beaucoup plus résolues et globales pour combler cette lacune importante. A cet égard, il observe qu'il faudrait élaborer de nouveaux matériels scolaires sur les Roms dans le cadre du Plan d'action pour les Roms 2010-2012. Le Comité consultatif considère que cette tâche devrait être entreprise d'urgence, car elle est au centre des efforts de lutte contre les préjugés et le racisme dans la société.

Le Comité consultatif relève avec satisfaction que l'Institut de la culture rom a publié en 2011 un manuel destiné aux écoles primaires et consacré à la culture et à l'identité des Roms, afin d'améliorer la connaissance et la sensibilisation de tous les élèves du primaire et de combattre les stéréotypes. Le Comité consultatif espère que ce manuel sera largement diffusé dans les établissements scolaires.

Recommandations

Le Comité consultatif exhorte les autorités à réviser les manuels scolaires afin que des informations suffisantes et adéquates sur la culture, l'histoire et la langue des Roms soient

transmises à tous les élèves, à tous les niveaux d'éducation. Il est également important que les autorités veillent à ce que les résultats du travail mené par l'Institut de la culture rom soient utilisés et propagés dans les faits, en particulier les travaux sur la diffusion d'informations adéquates concernant l'identité et la culture roms dans le système éducatif.

29. Suède

Avis adopté le 23 mai 2012

Article 12 de la Convention-cadre

Informations relatives aux minorités dans les manuels scolaires

Recommandations des deux cycles de suivi précédents

Lors des précédents cycles de suivi, le Comité consultatif invitait les autorités à remédier aux insuffisances identifiées dans les informations relatives aux minorités contenues dans les manuels scolaires et à trouver les moyens d'assurer une présence adéquate des minorités nationales et de leur culture dans les matériels pédagogiques.

Situation actuelle

Le Comité consultatif relève avec satisfaction que les programmes scolaires révisés pour les neuf années de scolarité obligatoire en Suède, en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2011, incluent des éléments relatifs aux langues minoritaires dans le tronc commun de la 7^e à la 9^e année. En outre, ils prévoient l'étude du statut et des droits des Sames en tant que peuple autochtone, ainsi que d'autres minorités nationales, dans le cadre de l'enseignement des sciences sociales de la 4^e à la 6^e année et de la 7^e à la 9^e année. Le Comité consultatif note également avec intérêt que la production de matériels pédagogiques sur les Roms et d'autres minorités nationales pour le programme de la scolarité obligatoire fait partie de la stratégie du gouvernement en faveur de l'intégration des Roms.

Cela dit, le Comité consultatif reste préoccupé par le manque général d'informations sur les minorités nationales dans les manuels utilisés par les écoles suédoises, en dépit des exigences précitées du programme scolaire et des conclusions de l'analyse des manuels menée en 2006 par l'Agence nationale de l'éducation. Les Roms se plaignent également du peu d'informations sur le génocide des Roms dans les matériels pédagogiques. On signale en outre des inexactitudes dans les faits relatifs aux minorités nationales présentés dans les manuels scolaires.

Enfin, les élèves enseignants n'ont pas l'obligation de suivre des cours sur les minorités nationales dans le cadre de leur formation au métier d'enseignant. Leur formation dans ce domaine est donc insuffisante.

Recommandations

Les autorités suédoises devraient redoubler d'efforts pour que les minorités nationales et leurs cultures soient représentées de manière adéquate dans les manuels scolaires et les matériels d'apprentissage informatisés. Gardant à l'esprit que l'éducation est un secteur très décentralisé en Suède et que les manuels ne sont pas approuvés au niveau central, le Comité consultatif souligne à nouveau l'importance d'associer étroitement à ce travail les minorités nationales, les collectivités locales et les autorités scolaires.

Les autorités suédoises devraient également veiller à ce que les programmes de formation des enseignants dotent ces derniers des connaissances et compétences nécessaires pour pouvoir enseigner les questions relatives aux minorités nationales comme le demande le programme scolaire.

Scolarisation des enfants roms

Recommandations des deux cycles de suivi précédents

Lors des précédents cycles de suivi, le Comité consultatif encourageait les autorités à prendre des mesures pour permettre aux enfants roms de bénéficier d'une éducation de qualité sans être harcelés et pour soutenir et développer les initiatives relatives aux assistants scolaires.

Situation actuelle

Le Comité consultatif relève avec intérêt que des études continuent d'attirer l'attention sur la situation des enfants roms dans les écoles. Il se félicite également de l'intention affichée par les autorités de continuer à soutenir la formation d'assistants scolaires roms (également appelés « facilitateurs », mentors ou médiateurs) dans le but, entre autres, d'améliorer la fréquentation scolaire des enfants roms. Il se réjouit en particulier du fait que le recrutement de médiateurs roms dans certaines villes a contribué à l'établissement de relations de confiance entre les parents roms et les écoles et à la création d'un environnement scolaire où les enfants roms ne se sentent pas menacés.

Enfin, le Comité consultatif accueille favorablement la disposition de la nouvelle loi contre la discrimination qui oblige les prestataires de services éducatifs à enquêter sur tout cas de harcèlement dont ils auraient connaissance et à y donner suite. Ils n'ont toutefois aucune obligation de prendre des mesures préventives contre le harcèlement si aucun incident de ce type ne leur est signalé.

Le Comité consultatif est préoccupé par la persistance de la majorité des problèmes mis en évidence dans ses précédents Avis, parmi lesquels le manque de (re)connaissance de la culture rom dans les écoles et les programmes scolaires, les brimades et le harcèlement à l'égard des enfants roms de la part des autres élèves et des enseignants, ainsi que le niveau d'absentéisme

important. Le taux de décrochage est également élevé chez les enfants roms, bon nombre d'entre eux ne terminant pas leur scolarité obligatoire. Tout cela a des répercussions négatives sur le degré d'instruction des Roms. Le Comité consultatif note avec satisfaction que l'université populaire rom (un centre de formation pour adultes) mène efficacement sa mission de formation des adultes roms, mais que les demandes d'inscription à ses cours sont bien supérieures à ses capacités et que cette initiative ne peut à elle seule compenser la discrimination dont sont encore victimes les enfants roms à l'école.

Recommandations

Le Comité consultatif invite les autorités suédoises à adopter des mesures supplémentaires pour améliorer l'accès des enfants roms à une éducation de qualité dans un environnement ouvert à la diversité et sans harcèlement. Ces mesures devraient inclure la reconnaissance de la culture rom dans les programmes scolaires et l'instauration d'une obligation de prendre des mesures préventives contre le harcèlement dans toutes les écoles.

Les autorités suédoises devraient également redoubler d'efforts pour former des médiateurs roms et garantir la pérennité de cette initiative en prévoyant un financement à plus long terme et en s'engageant clairement à faire en sorte que des assistants d'enseignement roms soient mis à disposition partout où cela est nécessaire. La formation en question devrait être conçue et mise en œuvre en étroite concertation avec les représentants roms et être menée parallèlement aux initiatives visant à promouvoir la formation et le recrutement de Roms en tant qu'enseignants.

Le Comité consultatif recommande aux autorités suédoises de prendre des mesures ciblées pour remédier aux taux élevés de décrochage et d'absentéisme scolaires chez les enfants roms. En outre, les autorités devraient informer les parents des mécanismes qui sont mis à leur disposition pour résoudre les problèmes que rencontrent leurs enfants à l'école, compte tenu de l'importance pour ces derniers d'être scolarisés jusqu'à la fin de l'instruction obligatoire. Une formation spéciale devrait également être dispensée aux enseignants pour les sensibiliser aux besoins et aux droits des enfants roms.

Formation des enseignants et matériels pédagogiques

Recommandations des deux cycles de suivi précédents

Lors des précédents cycles de suivi, le Comité consultatif recommandait aux autorités suédoises de prendre des mesures pour faire face au manque d'enseignants de langues minoritaires et de matériels pédagogiques dans ces langues, et soulignait la nécessité d'adopter une approche stratégique en concertation avec les minorités nationales.

Situation actuelle

Le manque d'enseignants dûment formés reste un obstacle important à l'accès à un enseignement des et dans les langues minoritaires. Il concerne en particulier l'enseignement du/en romani chib, du/en meänkieli ainsi que des/dans les différentes langues sames (dont le same du sud et le same de Lule). Des difficultés particulières se posent pour le same du sud et le same de Lule qui sont la langue maternelle de personnes qui, pour la plupart, n'ont jamais appris à lire et à écrire dans ces langues et ne sont donc pas en mesure de les enseigner en milieu scolaire. En outre, il y a lieu de remplacer une génération d'enseignants de langues minoritaires qui se rapprochent de l'âge de la retraite.

Des inquiétudes ont été exprimées au sujet d'une proposition de l'Agence nationale de l'enseignement supérieur qui, si elle était mise en œuvre, tendrait à supprimer, à compter de 2018, la disposition actuelle aux termes de laquelle les enseignants de langues maternelles ne sont pas soumis aux mêmes exigences de qualifications que les autres enseignants – proposition qui, bien qu'elle contribue à l'objectif d'une éducation de qualité pour tous, risque de compromettre les efforts déployés pour assurer une continuité dans l'enseignement des langues minoritaires. Le Comité consultatif note cependant qu'en raison de ces inquiétudes, l'échéance de 2018 qui s'appliquerait aux enseignants de langues maternelles est plus tardive que celle proposée pour d'autres enseignants.

Le Comité consultatif fait remarquer qu'il y a également un manque de cours pour les enseignants de langues minoritaires au niveau universitaire et que ceux qui existent ont du mal à attirer des étudiants. Cela s'explique en partie par l'absence de perspectives d'emploi durable pour les enseignants de langues minoritaires, compte tenu du nombre relativement faible d'écoles qui proposent un tel enseignement et du nombre limité d'heures d'enseignement généralement proposées dans une même école.

Le Comité consultatif se félicite des efforts déployés par les autorités pour faire face au manque d'enseignants de langues minoritaires. Une étude sur la formation des enseignants (SOU 2008:109) a en effet débouché sur un projet de loi du gouvernement (*Performant en classe – Pour une nouvelle formation des enseignants*, 2009/10:89), lequel soulignait l'importance de procéder à une répartition claire, entre les différentes universités, des responsabilités en matière de formation d'enseignants pour toutes les langues minoritaires nationales. Ce projet de loi proposait également d'établir un programme qui permettrait la validation de l'apprentissage non formel et informel et faciliterait l'accès au diplôme d'enseignant spécialisé dans une matière. Toutefois, cette proposition ne prévoyait aucune disposition concernant les besoins spécifiques des minorités nationales et la formation des enseignants de langues minoritaires ; par ailleurs, aucune réglementation officielle n'a encore été adoptée pour la traduire dans les faits.

Le Comité consultatif accueille très favorablement l'analyse approfondie et les propositions complètes présentées fin 2011 par l'Agence nationale de l'enseignement supérieur dans son étude sur les moyens d'augmenter le nombre d'enseignants de langues minoritaires. Les

résultats de cette étude ont maintenant été diffusés pour consultation. Toutefois, compte tenu des difficultés particulières, déjà évoquées précédemment, posées par le recrutement d'enseignants de langues minoritaires, le Comité consultatif note avec une certaine inquiétude que les autorités ont déjà fait savoir qu'elles ne donneraient pas suite à l'une des propositions de l'étude, à savoir l'annulation des remboursements de prêts étudiants pour les élèves enseignants de langues minoritaires. Il regrette également que le nouveau système d'habilitation des enseignants (*lärarlegitimation*) entré en vigueur en mars 2011 ne contienne pas de dispositions spécifiques concernant les enseignants de langues minoritaires. Par ailleurs, il note qu'une autre étude a été commandée sur les possibilités de développer l'apprentissage à distance, étude dont les résultats sont attendus en novembre 2012. Enfin, il fait observer qu'il y a d'autres pistes à explorer, par exemple la requalification des enseignants et le développement de méthodes d'enseignement bilingue.

L'existence de manuels scolaires dans les langues minoritaires continue de poser problème, surtout pour les langues sames, le romani chib et le meänkieli. Il n'y a guère de fonds disponibles pour soutenir le développement et la publication de tels ouvrages. Le Comité consultatif se réjouit de la poursuite du développement du site web consacré au thème de la langue maternelle qui peut venir compléter utilement d'autres matériels pédagogiques.

Le Comité consultatif note avec satisfaction que les autorités sont de plus en plus conscientes des problèmes posés par le manque d'enseignants et de matériels pédagogiques dans les langues minoritaires, mais reste préoccupé par la lenteur des progrès réalisés pour venir à bout de cette situation. Il souligne qu'une approche stratégique en la matière semble aujourd'hui s'imposer. Une, voire deux générations de personnes appartenant à des minorités nationales ont déjà perdu, dans une plus ou moins grande mesure, l'usage de leur langue en tant que langue maternelle ; chaque année qui passe sans enseignement de la langue minoritaire augmentera les difficultés à regagner le terrain perdu. Cette situation insatisfaisante a également des répercussions non négligeables sur la pratique des langues minoritaires dans la vie publique (voir article 10 ci-dessus).

Recommandations

Le Comité consultatif encourage vivement les autorités suédoises à redoubler d'efforts pour remédier au manque d'enseignants de langues minoritaires. Ce problème continue de nécessiter une approche stratégique, en concertation avec les représentants des minorités nationales, de manière à adapter l'offre d'enseignement supérieur dans ce domaine et à pérenniser la profession d'enseignant de langues minoritaires. Les autorités suédoises devraient mettre en œuvre les propositions concernant l'accès effectif à la formation d'enseignant de langues minoritaires faites en 2011 par l'Agence nationale de l'enseignement supérieur, notamment en modifiant en tant que de besoin la législation et la réglementation applicables. Les autorités devraient également envisager de prendre des mesures spéciales pour attirer des étudiants vers l'enseignement des langues minoritaires.

Le Comité consultatif encourage par ailleurs les autorités suédoises à poursuivre leurs efforts pour mettre à disposition des matériels pédagogiques en ligne dans les langues minoritaires en coopération avec les enseignants de ces langues et d'autres acteurs, tout en développant la production, dans le pays, de manuels de qualité pour les minorités nationales.

30. Suisse

Avis adopté le 5 mars 2013

Article 12 de la Convention-cadre

Harmonisation de l'enseignement des langues

Recommandations des deux cycles de suivi précédents

Lors des cycles de suivi précédents, les autorités cantonales étaient invitées à poursuivre leurs efforts visant à assurer l'harmonisation intercantonale de l'enseignement des langues et intensifier les mesures de sensibilisation afin de promouvoir le plurilinguisme des enseignants et des élèves.

Situation actuelle

Le Comité consultatif salue l'entrée en vigueur en 2009 de l'accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire, *HarmoS*, qui règle notamment l'enseignement des langues, dont une deuxième langue nationale. Il relève qu'en application de la nouvelle loi sur les langues (LLC) et de l'accord *HarmoS*, de nombreux cantons ont élaboré, ces dernières années, des mesures positives pour favoriser le plurilinguisme des enseignants et des élèves. Le Comité consultatif prend note avec intérêt des divers projets linguistiques mis au point par les cantons pour favoriser le plurilinguisme dans trois langues officielles (allemand, français et italien), dès l'école maternelle.

Recommandation

Le Comité consultatif invite les autorités à poursuivre leurs efforts d'harmonisation de l'enseignement des langues et de promotion du plurilinguisme.

Education des gens du voyage

Situation actuelle

Le Comité consultatif a appris que certaines difficultés subsistent en ce qui concerne la scolarité des enfants de la communauté des gens du voyage dont le mode de vie est itinérant. Ainsi, l'accès à l'enseignement pendant les mois d'été (en général d'avril à octobre) est compliqué pour ces enfants, car l'envoi du matériel pédagogique par l'école nécessite une adresse fixe, ce qui est difficile à combiner avec ce mode de vie. A défaut, les parents doivent récupérer eux-mêmes les cours et les devoirs auprès des enseignants, ce qui n'est pas toujours possible compte tenu des longs trajets que cela implique et des occupations professionnelles des parents pendant cette période de l'année. Par ailleurs, les enseignants signalent que l'intégration des enfants de la communauté des gens du voyage au sein de la classe serait grandement facilitée si les enfants étaient présents dès le début de l'année scolaire (fin août) et restaient scolarisés jusqu'à la fin du mois de mai.

Le Comité consultatif est préoccupé par le fait que la scolarité des enfants appartenant à la communauté des gens du voyage ayant gardé un mode de vie itinérant ne semble pas correctement assurée lorsqu'ils voyagent avec leurs parents. D'après ses interlocuteurs, trop peu de moyens sont mis en place pour que ces enfants continuent de suivre des cours pendant cette période, alors que les technologies modernes devraient leur permettre de suivre un enseignement à distance. Le Comité consultatif considère que les gens du voyage devraient être en mesure de préserver leur mode de vie traditionnel, qui fait partie intégrante de leur identité culturelle, sans que cela nuise à l'éducation de leurs enfants.

Recommandations

Le Comité consultatif invite les autorités à poursuivre et à intensifier, dans le cadre d'un dialogue permanent avec les représentants de ces minorités, les mesures prises pour remédier aux difficultés d'accès à l'éducation des enfants des gens du voyage qui conservent un mode de vie itinérant.

En outre, le Comité consultatif appelle instamment les autorités à trouver des solutions adaptées au mode de vie particulier de ces enfants afin de leur assurer l'égalité d'accès à une éducation de qualité en même temps que la préservation de leur culture, en élaborant des programmes éducatifs adaptés, y compris des cours à distance.

31. « L'ex-République yougoslave de Macédoine »

Avis adopté le 30 mars 2011

Article 12 de la Convention-cadre

Éducation interculturelle et multiculturelle

Recommandations des deux cycles de suivi précédents

Lors des précédents cycles de suivi, le Comité consultatif invitait instamment les autorités à intensifier leurs efforts pour promouvoir et faciliter les contacts et la compréhension interculturels à l'école et par le biais de l'école.

Le Comité consultatif encourageait également les autorités à prendre des mesures plus résolues pour promouvoir la connaissance et la compréhension mutuelles entre les élèves, les enseignants et les familles issus de communautés ethniques différentes.

Situation actuelle

Le Comité consultatif constate avec regret que la situation dans les écoles n'a pas véritablement évolué depuis le deuxième Avis. Les élèves de la majorité macédonienne ont peu d'occasions de contact avec ceux de la minorité albanaise en milieu scolaire, et il n'existe pas beaucoup d'activités communes. En outre, le Comité consultatif a été informé du fait que les manuels scolaires ne donnent pas une vision équilibrée de l'histoire des minorités nationales, ni des informations suffisantes sur toutes les minorités nationales de « l'ex-République yougoslave de Macédoine ».

Le Comité consultatif constate avec satisfaction l'adoption, en 2010, du document d'orientation du gouvernement « Mesures en faveur d'un enseignement intégré », élaboré en étroite collaboration avec le Haut Commissaire de l'OSCE pour les minorités nationales. Ce document a pour but de mettre en application la Stratégie nationale pour le développement de l'éducation 2005-2015, ainsi que le Cadre directeur pour un enseignement primaire de neuf ans, adopté en 2007 pour promouvoir et faciliter les contacts et la compréhension interculturels en milieu scolaire.

Le Comité consultatif observe avec intérêt que les mesures proposées visent à améliorer la situation dans plusieurs domaines de l'éducation. Ce sont notamment la gouvernance démocratique à l'école dans un environnement décentralisé, les activités scolaires et parascolaires communes, l'acquisition des compétences linguistiques, la formation des enseignants et les manuels.

La mise en œuvre de ces mesures d'orientation a été confiée au ministère de l'Éducation et des Sciences et à d'autres organismes centraux et communaux ; un calendrier a été fixé pour les différentes mesures. Le Comité consultatif fait observer que la réussite de cette politique dépendra de la coopération entre toutes les parties intéressées et de l'investissement des moyens financiers nécessaires. A cet égard, il note que, même si le budget de l'éducation a augmenté ces dernières années, l'effort n'a pas été suffisant pour une mise en œuvre efficace de la Stratégie nationale pour le développement de l'éducation 2005-2015.

Recommandations

Le Comité consultatif encourage les autorités à ne ménager aucun effort pour donner effet au document d'orientation « Mesures en faveur d'un enseignement intégré » et à mettre à disposition les moyens financiers et humains nécessaires à la réalisation effective de ces mesures.

Les autorités devraient continuer de réviser, en consultation avec les représentants des minorités, les manuels scolaires existants de manière à ce qu'ils reflètent plus fidèlement l'histoire, la culture, les traditions et la situation actuelle des minorités nationales, qui devraient être au programme de tous les élèves afin de promouvoir le respect et la compréhension mutuels.

Le Comité consultatif invite également les autorités à intensifier leurs efforts visant à susciter des occasions de contact entre les élèves des différentes origines ethniques en milieu scolaire et à organiser des activités scolaires et parascolaires communes.

Situation des Roms

Recommandations des deux cycles de suivi précédents

Lors des précédents cycles de suivi, le Comité consultatif invitait instamment les autorités à poursuivre le développement des mesures prévues dans la Stratégie nationale pour les Roms afin d'assurer l'égalité des chances dans l'accès à l'éducation aux enfants et aux adultes roms. Il les encourageait également à intensifier leurs mesures de sensibilisation en milieu scolaire pour prévenir et éliminer les pratiques conduisant à la discrimination et à l'isolement des élèves roms et à former des enseignants pour le travail avec des élèves roms.

Situation actuelle

Le Comité consultatif se félicite des initiatives prises par les autorités pour répondre aux préoccupations des Roms en matière d'égalité d'accès à l'éducation dans le cadre du Plan d'action de la Décennie pour l'intégration des Roms 2005-2015. La mise en place de bourses spécifiquement réservées aux élèves roms des écoles secondaires, dont 650 enfants ont bénéficié en 2008/09, l'abaissement de 10 % des notes moyennes exigées des enfants roms pour leur inscription dans l'école secondaire de leur choix et les quotas ethniques instaurés dans les universités sont autant de mesures positives. L'on peut y ajouter la gratuité des manuels scolaires pour les enfants roms dans l'enseignement primaire et secondaire et la gratuité des transports scolaires.

Le Comité consultatif reconnaît les efforts déployés pour remédier à la situation insatisfaisante des enfants roms dans le système éducatif. Plusieurs projets, dont certains faisaient appel à des médiateurs, ont été menés par la société civile, des organisations internationales et la Direction du développement et de la promotion de l'éducation dans les langues des communautés du ministère de l'Éducation et ont contribué à réduire le taux de décrochage scolaire. La réduction du taux de décrochage chez les filles de cinquième et sixième années a été particulièrement

remarquable. Dans les écoles couvertes par le projet en 2010, le nombre de garçons roms n'est que de 3,8 % plus élevé que celui des filles, ce qui constitue un indicateur des progrès déjà accomplis.

La mise en place de bourses destinées spécialement aux élèves roms et l'organisation de transports pour les élèves des quartiers roms vers les écoles de leur voisinage qui sont fréquentées par des jeunes de différentes origines ethniques ont grandement contribué à l'augmentation de la scolarisation, à la diminution des taux de décrochage et à l'amélioration des résultats des enfants roms. Plus de 300 étudiants roms poursuivent actuellement des études dans les établissements d'enseignement supérieur ; ces chiffres sont très encourageants, car ils révèlent une augmentation spectaculaire par rapport aux 3 étudiants roms inscrits à l'université en 1993 et aux 150 étudiants roms de 2005.

Malgré les progrès généralement réalisés dans le domaine de l'éducation, il subsiste des défis qui appellent toute l'attention des autorités. Le Comité consultatif a appris avec une vive préoccupation que l'école primaire de Suto Orizari, dont pratiquement tous les élèves sont roms, organise l'enseignement en quatre équipes successives afin de pouvoir accueillir tous les enfants d'âge scolaire de la communauté. Une telle surpopulation, qui affecte la qualité de l'enseignement, est très inquiétante parce qu'elle entrave le processus éducatif et compromet les perspectives d'avenir des enfants concernés. Le Comité consultatif juge urgent de redoubler d'efforts pour construire une autre école dans ce secteur et, en attendant, d'augmenter les possibilités de transport des enfants touchés par cette situation. Le Comité consultatif s'inquiète également de l'absence d'école secondaire à Suto Orizari, une commune de 17 357 habitants d'après le recensement de 2002, malgré le caractère obligatoire de l'enseignement secondaire dans « l'ex-République yougoslave de Macédoine ».

Le Comité consultatif est en outre préoccupé par le manque de maîtrise du macédonien par les enfants roms quand ils entrent en première année de primaire, ce qui constitue un grave handicap pour suivre les cours dans cette langue. Dans ce contexte, le Comité consultatif est très préoccupé par le manque de possibilités offertes aux enfants roms d'aller à l'école maternelle, alors qu'ils pourraient y acquérir le macédonien et s'y préparer pour la suite de leur scolarité.

Le problème est encore accentué par le manque d'enseignants qualifiés qui maîtrisent le romani et par l'absence de département de romani dans les établissements de formation des maîtres. Ainsi, d'après les chiffres communiqués par la Direction du développement et de la promotion de l'éducation pour l'année scolaire 2008-2009, sur 14 189 enseignants du primaire seuls 24 étaient roms, pour 10 551 élèves de cette communauté. Ce très faible ratio, qui s'ajoute au manque d'enseignement et de services d'orientation en langue romani, ne véhicule pas une image positive et ne contribue pas à améliorer la confiance en soi des enfants roms.

Le gouvernement a lancé plusieurs projets dans ces domaines en collaboration avec la société civile. Douze centres d'information roms, chargés d'apporter une assistance et un soutien aux membres de cette communauté, ont ouvert leurs portes. Le Comité consultatif salue cette initiative, mais note avec préoccupation que le financement de ces centres est essentiellement assuré par la société civile.

Recommandations

Le Comité consultatif encourage les autorités à poursuivre leurs efforts pour éliminer les difficultés que rencontrent les élèves roms à tous les niveaux du système éducatif et à promouvoir des programmes supplémentaires dans ce domaine. Le suivi et l'évaluation systématiques de ces programmes sont essentiels. Les communautés roms devraient bénéficier d'une consultation effective sur les programmes d'enseignement à tous les stades, y compris leur conception, leur suivi et leur évaluation.

Le Comité consultatif appelle les autorités à déployer au plus vite des efforts plus soutenus pour assurer l'accès de tous les enfants roms à l'enseignement préscolaire et garantir que l'enseignement dispensé dans ces écoles corresponde à la diversité des besoins et des langues des élèves concernés.

Davantage de mesures devraient être prises pour sensibiliser les enseignants à la culture et aux droits des Roms et pour dispenser une formation plus adaptée à ceux qui exercent dans les secteurs où les Roms sont fortement implantés. Il convient de prendre des dispositions plus systématiques pour former des enseignants de langue romani.

Le Comité consultatif appelle les autorités à déployer des efforts plus soutenus pour promouvoir la langue, la culture et les traditions romani et à donner une image plus positive de l'identité rom auprès des autres enfants, des familles et de tous les éducateurs et enseignants.

32. Ukraine

Avis adopté le 30 juin 2011

Article 12 de la Convention-cadre

Manuels scolaires et formation des enseignants

Recommandations des deux précédents cycles de suivi

Lors des précédents cycles de suivi, le Comité consultatif a invité les autorités à réviser les manuels et programmes scolaires existants en concertation avec les représentants des minorités afin qu'ils reflètent plus fidèlement l'histoire, la culture et les traditions des minorités nationales. Il a également recommandé aux autorités de financer adéquatement la production de manuels scolaires de qualité, et de veiller à ce que les efforts de promotion de l'usage de la langue ukrainienne dans l'enseignement supérieur ne réduise pas indûment les possibilités d'étudier certaines disciplines dans les langues minoritaires ou en deux langues, compte tenu en particulier des besoins des écoles en langues minoritaires.

Situation actuelle

Le Comité consultatif salue la création d'un conseil spécial de consultation des minorités nationales, placé sous l'égide du Ministère de l'Education en 2010, qui se réunit tous les

trimestres pour discuter avec les représentants de toutes les minorités les questions les concernant. Il a aussi été satisfait de constater, pendant sa visite dans le pays, que le Ministère de l'Education reconnaissait qu'un reflet exact des minorités nationales et de leur histoire dans les manuels scolaires était très utile pour promouvoir la tolérance et le respect mutuel dans la société ; il salue aussi le lancement de certaines initiatives de promotion de la compréhension interethnique en milieu scolaire. Il mentionne par exemple l'introduction d'un cours sur le « bon voisinage » proposé de manière optionnelle dans les écoles secondaires. En outre, les activités de sensibilisation et de commémoration des victimes de l'Holocauste ont été étendues aux écoles.

Le Comité consultatif note toutefois que les représentants des minorités signalent que leur représentation dans les manuels scolaires continue d'être inadéquate et qu'elle renforce souvent les stéréotypes existants contre certains groupes minoritaires. On n'a procédé à aucune révision globale des manuels scolaires permettant de mieux refléter les contributions positives des minorités nationales à l'histoire ukrainienne, de prendre en compte des perspectives multiples sur l'histoire, ou de représenter les traditions et cultures minoritaires d'une manière objective. S'agissant de la qualité et de la quantité des manuels scolaires dans des langues minoritaires autres que le russe, le Comité consultatif a appris et déplore que, malgré les efforts des autorités, l'approvisionnement en manuels scolaires continue d'être insuffisant dans toutes les classes et particulièrement dans le secondaire. Cette question est profondément préoccupante pour les parents qui doivent décider d'envoyer ou non leurs enfants dans des écoles en langues minoritaires. Les manuels scolaires pour l'enseignement en langue des Tatares de Crimée, par exemple, n'existent que pour les classes de 1 à 4.

En ce qui concerne la formation des enseignants, le Comité consultatif salue les efforts déployés par les autorités pour offrir de meilleures possibilités de formation pédagogique, particulièrement dans la région de Transcarpathie où, par exemple, un centre pédagogique pour les enseignants de langue hongroise a été créé à Oujgorod en 2009. Des représentants de la minorité roumaine s'inquiètent toutefois que les possibilités d'étudier le roumain à l'université de Tchernivtsi soient limitées à un petit département de philologie roumaine qui forme les enseignants de langue et de littérature roumaines, avec pour conséquence une pénurie d'enseignants bilingues en mathématiques et d'autres disciplines dans les écoles de langue roumaine, ce qui inquiète beaucoup les parents. Dans le même temps, des méthodes pédagogiques de qualité feraient encore particulièrement défaut dans des écoles en langues minoritaires, ce qui demande une attention urgente. Le Comité consultatif salue à cet égard les efforts faits par le Ministère de l'Education de Crimée pour introduire des méthodes pédagogiques modernes bilingues et multilingues, y compris dans les quelques écoles de langue ukrainienne de la péninsule.

Recommandations

Le Comité consultatif demande aux autorités de procéder, en étroite concertation avec les représentants des minorités, à une révision globale des manuels et des programmes scolaires pour que ceux-ci reflètent fidèlement les minorités nationales, leur culture et leur histoire. Il conviendrait d'introduire une perspective multiple dans l'enseignement de l'histoire, notamment grâce à des manuels scolaires bien conçus.

Les autorités doivent en outre poursuivre leurs efforts pour qu'il y ait un nombre suffisant d'enseignants bien formés et aptes à répondre aux besoins des établissements en langues minoritaires, notamment pour un enseignement en langues minoritaires des disciplines autres que la langue ou la littérature.

Les enfants roms en milieu scolaire

Recommandations des deux précédents cycles de suivi

Lors des précédents cycles de suivi, le Comité consultatif a demandé instamment aux autorités d'apporter une aide adéquate, y compris financière, à l'enseignement préscolaire et aux autres initiatives visant à prévenir l'absentéisme et l'abandon scolaires des élèves roms. Il leur a aussi demandé de prendre des mesures déterminées pour éliminer toute pratique discriminatoire en ce qui concerne la scolarisation des enfants roms dans les écoles généralistes.

Situation actuelle

Le Comité consultatif note avec inquiétude que les chiffres disponibles sur l'accès à l'enseignement et le taux de réussite des élèves roms ne se sont pas améliorés depuis le deuxième cycle de suivi. Les élèves roms, en particulier les filles, connaissent encore des taux d'abandon élevés et ceux qui se diplômement le feraient sans avoir obtenu les compétences requises. Des cas ont aussi été signalés d'enfants roms ne peuvent obtenir leur certificat scolaire faute de certificat de naissance (voir commentaires sur l'article 4 ci-dessus). Le Comité consultatif est aussi profondément inquiet par les informations persistantes sur la ségrégation des enfants roms dans des classes ou des écoles séparées. Ces écoles roms séparées seraient souvent dans des conditions déplorables, sans équipement pédagogique ni même sanitaire, ce qui fait d'autant plus obstacle à un apprentissage efficace. En outre, le Comité consultatif a constaté des réactions inquiétantes parmi certains de ses interlocuteurs gouvernementaux et non gouvernementaux laissant entendre que l'échec des enfants roms serait dû à la négligence des parents plutôt qu'à la pauvreté et à l'exclusion sociale.

Le Comité consultatif salue les efforts déployés par les collectivités régionales à Odessa et dans la région de Transcarpathie pour recruter des médiateurs et/ou des assistants scolaires roms dans la communauté afin de promouvoir la scolarisation des enfants roms. Avec l'aide de leaders communautaires roms officiels et non officiels, des efforts particuliers auraient été faits pour inscrire les enfants roms dans l'enseignement préscolaire. Cela a quelque peu réduit les problèmes linguistiques auxquels se heurtent les enfants roms dans les écoles d'Ukraine occidentale, qui parlent souvent romani à la maison. Si ces efforts sont louables, le Comité consultatif regrette néanmoins qu'ils semblent être encore ponctuels et ne pas bénéficier d'un soutien financier durable. Il semble n'y avoir aucune stratégie globale pour faire face à la situation, ni une conscience suffisante de la gravité des problèmes qu'ont les enfants roms à accéder à l'éducation.

Recommandation

Le Comité consultatif demande instamment aux autorités de prendre des mesures promptes et énergiques, en étroite concertation avec les représentants des communautés, pour que les enfants roms bénéficient sur un pied d'égalité de l'accès à un enseignement de qualité. Les pratiques discriminatoires doivent cesser sans tarder et il convient de s'efforcer d'intégrer les enfants roms dans l'enseignement généraliste, y compris à un niveau supérieur.

33. Royaume-Uni

Avis adopté le 30 juin 2011

Article 12 de la Convention-cadre

Promotion de l'égalité et de la diversité à l'école

Recommandations des deux cycles de suivi précédents

Lors des précédents cycles de suivi, le Comité consultatif invitait les autorités à intensifier leurs efforts pour satisfaire aux obligations de la loi modifiée sur les relations raciales de 2000 (*Race Relations (Amendment) Act*). Il les appelait également à élaborer des directives plus claires sur la manière dont les écoles devaient dispenser l'éducation à la citoyenneté.

Situation actuelle

Le Comité consultatif note avec satisfaction que selon plusieurs sources, les écarts en matière de scolarisation et de résultats scolaires entre les élèves de communautés ethniques minoritaires et ceux de la majorité se réduisent peu à peu à tous les niveaux d'enseignement, bien qu'il existe toujours un manque de statistiques dans certains domaines. Cependant, il s'inquiète de ce que les résultats obtenus restent plus faibles et les taux d'exclusion plus élevés chez les élèves appartenant à certaines communautés ethniques minoritaires, Noirs et Afro-Antillais notamment. Les communautés ethniques minoritaires sont toujours globalement sous-représentées dans l'enseignement supérieur. Le fossé en matière de résultats semble même s'élargir pour un groupe particulier, les *Gypsies* et les *Travellers* (voir les remarques aux paragraphes 172 à 176 ci-après), ce qui constitue une tendance inquiétante.

Le Comité consultatif prend note de la nouvelle approche adoptée en Angleterre concernant la promotion de l'égalité et de la diversité à l'école. Il croit comprendre que, comme dans d'autres domaines, ce sont maintenant les pouvoirs locaux et les établissements scolaires qui décident eux-mêmes de l'affectation des fonds disponibles, y compris ceux qui étaient encore récemment réservés aux élèves des communautés ethniques minoritaires (comme la « Bourse pour la réussite des minorités ethniques » / *Ethnic Minority Achievement Grant*). Le Comité consultatif craint que la suppression des garde-fous qui encadraient précédemment l'utilisation de ces fonds ne remette en question les progrès accomplis ces dernières années dans la promotion de l'égalité des chances pour les élèves des communautés ethniques minoritaires. En outre, les autorités ont informé le Comité consultatif que l'élaboration de directives aux écoles concernant

la prise en charge de la diversité, l'enseignement de la diversité culturelle et la promotion de la tolérance, ou encore le lancement de projets pilotes dans ce domaine, ne relèverait plus du gouvernement central mais des pouvoirs locaux et des établissements scolaires. Tout en admettant que cette nouvelle approche peut permettre de mieux répondre aux besoins locaux, le Comité consultatif craint que le manque de supervision centralisée et de suivi des progrès, sur la base d'une collecte de données méthodique, ne conduisent à faire passer au second plan les problèmes que rencontrent les élèves issus de communautés ethniques minoritaires défavorisées.

En Écosse, le Comité consultatif a appris que, malgré la mise en place en 2009 d'un nouveau « Programme pour l'excellence » (*Curriculum for Excellence*), dont le but est d'améliorer les résultats de tous les élèves indépendamment de leur origine ethnique ou sociale, l'éducation à la tolérance et aux droits de l'homme en général et la formation des enseignants sur ces questions seraient toujours insuffisantes. Au pays de Galles, le Comité note que les établissements scolaires reçoivent des directives sur la promotion de l'égalité et de la diversité. Tout en saluant ces efforts constants, le Comité regrette que, dans toutes les régions qu'il a visitées, l'enseignement consacré aux droits de l'homme et au respect de la diversité semble toujours recueillir peu de soutien et que les initiatives dans ce domaine dépendent trop souvent de la bonne volonté des autorités locales et des écoles. Dans ce contexte, le Comité s'inquiète également des informations portées à son attention par les autorités concernant le harcèlement à l'école, en particulier contre les élèves appartenant aux communautés ethniques minoritaires (voir aussi les remarques concernant l'article 6).

La plupart des problèmes susmentionnés rencontrés par les élèves issus des communautés ethniques minoritaires, dont les *Travellers*, se retrouvent en Irlande du Nord. Cependant, le Comité consultatif note avec satisfaction l'ouverture de nouvelles écoles « intégrées », c'est-à-dire accueillant à la fois des élèves des communautés catholique et protestante (et autres), qui cependant ne touchent encore qu'environ 5 % des élèves en Irlande du Nord. Le Comité estime que ces écoles devraient être vigoureusement soutenues, car elles représentent un moyen efficace de mettre progressivement fin au clivage entre les différentes communautés.

Recommandations

Le Comité consultatif appelle les autorités à poursuivre et à intensifier leurs efforts pour lutter contre la discrimination indirecte en réduisant les écarts entre les élèves appartenant à diverses communautés ethniques minoritaires et ceux issus de la population majoritaire dans le domaine de l'éducation, sur la base d'une collecte et d'un suivi réguliers de données statistiques. Des mesures plus énergiques devraient être prises, y compris des actions de sensibilisation auprès des élèves de la population majoritaire, pour prévenir et combattre le harcèlement des élèves appartenant aux communautés ethniques minoritaires à l'école.

Des mesures supplémentaires devraient être prises pour développer l'éducation au respect de la diversité, à la compréhension mutuelle et aux droits de l'homme en général dans le cadre scolaire, notamment par la mise au point de nouveaux programmes d'enseignement et la formation des enseignants.

En Irlande du Nord, les autorités devraient mettre tout en œuvre pour promouvoir le développement des écoles intégrées, qui permettent aux jeunes des différentes communautés d'étudier côte à côte.

Situation des *Gypsies*, des *Travellers* et des Roms en matière d'éducation

Recommandations des deux cycles de suivi précédents

Lors des précédents cycles de suivi, le Comité consultatif appelait les autorités à intensifier leurs efforts pour répondre aux besoins éducatifs des *Gypsies* et des *Travellers*, y compris en prévoyant des financements spéciaux à cet effet. Il les appelait également à lutter fermement contre les brimades et les actes d'intimidation raciste contre ces élèves dans les écoles.

Situation actuelle

Le Comité consultatif note avec préoccupation que les performances scolaires des élèves des communautés *Gypsies* ou *Travellers* ne se sont pas améliorées depuis l'adoption de son deuxième Avis, bien que leur taux de scolarisation ait semble-t-il augmenté dans certaines régions, comme au pays de Galles. Malgré le lancement de divers projets, allant de l'enseignement sur site au téléenseignement en passant par des programmes pour les élèves scolarisés de manière intermittente (en Écosse), les principaux problèmes touchant les *Gypsies* et les *Travellers* à l'école sont toujours une faible fréquentation, un fort taux de décrochage, des résultats médiocres et l'arrêt des études à la fin de l'école primaire. En outre, le Comité consultatif est vivement préoccupé par le niveau élevé de harcèlement raciste subi par ces élèves. Il regrette également que, dans toutes les régions, le système éducatif manque toujours de la sensibilité culturelle nécessaire pour tenir compte de la situation et des besoins spécifiques des *Gypsies* et des *Travellers*. Cette approche « neutre », qui reste parfois perçue comme une façon de traiter tous les élèves sur un pied d'égalité, entraîne souvent dans la pratique des difficultés de communication entre l'école et les parents, et un manque d'orientations susceptibles d'aider les enseignants et les chefs d'établissement travaillant avec des élèves *Gypsies* et *Travellers*.

S'agissant des élèves roms, le Comité consultatif sait que plusieurs écoles ont mené des actions en direction de ces élèves et offert une aide spécifique aux élèves issus de familles roms venues d'Europe centrale et orientale. Les Services de soutien à l'éducation des *Travellers* (*Travellers Education Support Services*) et la Bourse pour la réussite des minorités ethniques auraient joué un rôle crucial pour améliorer l'accès de ces élèves au système éducatif et mieux les y intégrer. Il semble cependant que l'on manque toujours de données et d'informations sur ce groupe, ce qui freine le développement de services plus ciblés. En outre, le Comité consultatif a appris avec étonnement que de nombreux enfants roms ne fréquentaient pas régulièrement l'école et connaissaient un fort taux de décrochage dans le secondaire, parfois dû au dénuement dans lequel vit leur famille (voir aussi les remarques concernant l'article 4).

Le Comité consultatif salue l'existence de fonds spécifiques, en Irlande du Nord (Fonds pour l'éducation des *Travellers* / *Travellers Education Fund*) et au pays de Galles, ainsi que l'appui

continu accordé ces dernières années aux Services de soutien à l'éducation des *Travellers* – même si ces aides sont jugées insuffisantes dans nombre de cas. Le Comité s'inquiète donc des divers témoignages indiquant que le soutien accordé aux *Gypsies*, aux *Travellers* et aux Roms, et notamment les Services de soutien à l'éducation des *Travellers*, est en train de disparaître, cette tendance étant particulièrement préoccupante en Angleterre. De plus, conformément à la nouvelle politique de décentralisation menée par le gouvernement, les décisions portant sur l'affectation des fonds reviennent désormais aux autorités locales et aux établissements scolaires (voir également le paragraphe 165, ci-dessus). Cela peut avoir, selon le Comité consultatif, un effet très néfaste sur l'aide à l'éducation offerte aux *Gypsies*, aux *Travellers* et aux Roms en Angleterre, puisque leur accès à l'éducation à égalité avec les autres élèves et l'octroi d'une aide spécifique dépendront de la bonne volonté des pouvoirs locaux et de l'attitude de la population majoritaire.

Plusieurs interlocuteurs du Comité consultatif ont également souligné le manque de stratégies globales visant à répondre à l'ensemble des difficultés rencontrées par les *Gypsies* et les *Travellers* dans le domaine de l'éducation et l'absence de généralisation des projets locaux qui ont fait la preuve de leur efficacité. C'est pourquoi le Comité prend note avec intérêt de l'élaboration d'une Stratégie nationale pour les *Gypsies* et les *Travellers* au pays de Galles (voir paragraphe 93), qui consacre un volet détaillé à l'éducation. En outre, il relève avec satisfaction qu'un groupe de travail pour l'éducation des *Travellers* (*Travellers Education Task Force*) a été créé en Irlande du Nord en 2008, avec la participation de représentants des *Travellers*, afin de s'attaquer aux problèmes éducatifs de manière globale. Néanmoins, le Comité consultatif considère que davantage d'efforts devraient être faits pour développer des stratégies complètes et des approches systématiques, en étroite concertation avec les représentants des *Gypsies* et des *Travellers*.

Recommandations

Le Comité consultatif appelle les autorités à poursuivre leur soutien, y compris financier, aux projets et aux mesures destinés à remédier aux difficultés scolaires rencontrées par les *Gypsies*, les *Travellers* et les Roms. Il est particulièrement important de veiller à ce que les Services de soutien à l'éducation des *Travellers* puissent continuer à remplir leurs missions. Il convient de surveiller attentivement les conséquences du transfert des responsabilités dans ce domaine aux pouvoirs locaux de façon à éviter que les inégalités existantes ne s'aggravent encore (voir aussi les remarques au paragraphe 12).

Par ailleurs, les autorités devraient élaborer des approches plus globales de l'éducation des *Gypsies*, des *Travellers* et des Roms, en étroite coopération avec les représentants des groupes concernés. Il est essentiel de développer la formation des enseignants concernant la l'histoire, la culture et les besoins spécifiques des *Gypsies*, des *Travellers* et des Roms et de veiller à ce que les écoles soient plus attentives à leur culture.